

**BULLETIN OFFICIEL
DU DEPARTEMENT DES LANDES
N° 166**

Juin 2013

DELIBERATIONS

Réunion de la Commission permanente en date du 10 juin 2013

ARRETES

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 11 juin 2013, portant désignation de Madame Monique LUBIN, Vice-présidente du Conseil général, en tant que représentante du département des Landes au Conseil d'Administration de l'association Aquitaine Cap Métiers

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 14 juin 2013, portant modification de la désignation d'un membre pour le Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 18 juin 2013, portant désignation de Madame Monique LUBIN, Vice-présidente du Conseil général, en tant que représentante du Président du Conseil général pour présider le jury de concours d'architecture en vue de la restructuration du collège René Soubaigné à Mugron

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général, en date du 3 juin 2013, fixant les tarifications journalières applicables à l'EHPAD du Marsan de Mont-de-Marsan

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général, en date du 3 juin 2013, fixant les tarifications journalières applicables à l'EHPAD de Parentis-en-Born

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général, en date du 3 juin 2013, fixant les tarifications journalières applicables à l'EHPAD Jeanne Mauléon de Mont-de-Marsan

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général, en date du 3 juin 2013, fixant les tarifications journalières applicables à l'EHPAD d'Aire sur l'Adour

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général, en date du 3 juin 2013, fixant les tarifications journalières applicables à l'EHPAD de Saint-Sever

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général, en date du 3 juin 2013, fixant les tarifications journalières applicables à l'EHPAD de Saint-Pierre-du-Mont

Monsieur le Président du Conseil Général des Landes certifie, conformément à l'article L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le caractère exécutoire des actes portés dans la liste ci-dessus (comportant 1 page) figurant dans le Bulletin officiel du Département n° 166 de l'année 2013, mis à disposition du public le 26 juin 2013 par voie d'affichage à l'accueil de l'hôtel du Département des Landes sis 23 rue Victor Hugo à Mont-de-Marsan (40025 cedex).

Le Président,

Henri EMMANUELLI

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

Réunion de la Commission permanente en date du 10 juin 2013 3

ARRETES

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 11 juin 2013, portant désignation de Madame Monique LUBIN, Vice-présidente du Conseil général, en tant que représentante du département des Landes au Conseil d'Administration de l'association Aquitaine Cap Métiers 107

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 14 juin 2013, portant modification de la désignation d'un membre pour le Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes 107

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 18 juin 2013, portant désignation de Madame Monique LUBIN, Vice-présidente du Conseil général, en tant que représentante du Président du Conseil général pour présider le jury de concours d'architecture en vue de la restructuration du collège René Soubaigné à Mugron 108

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général, en date du 3 juin 2013, fixant les tarifications journalières applicables à l'EHPAD du Marsan de Mont-de-Marsan 109

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général, en date du 3 juin 2013, fixant les tarifications journalières applicables à l'EHPAD de Parentis-en-Born 110

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général, en date du 3 juin 2013, fixant les tarifications journalières applicables à l'EHPAD Jeanne Mauléon de Mont-de-Marsan 111

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général, en date du 3 juin 2013, fixant les tarifications journalières applicables à l'EHPAD d'Aire sur l'Adour 112

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général, en date du 3 juin 2013, fixant les tarifications journalières applicables à l'EHPAD de Saint-Sever 113

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général, en date du 3 juin 2013, fixant les tarifications journalières applicables à l'EHPAD de Saint-Pierre-du-Mont 114

DELIBERATIONS

Réunion de la Commission permanente en date du 10 juin 2013

AIDE A L'INDUSTRIALISATION

La Commission permanente décide :

I – SARL Landes Collectivités - Avance remboursable :

- d'accorder, conformément au règlement départemental d'aide aux entreprises en difficulté et après avis favorable du CODEFI des Landes du 17 mai 2013 :

- **à la SARL Landes Collectivités**

Route de Monséguir
40705 HAGETMAU CEDEX

dans le cadre de son opération de restructuration financière,
une avance remboursable d'un montant de 30 000 €
sans intérêt, pour une durée de 7 ans,
assortie d'un différé de remboursement de 2 ans,
tel que détaillé dans le tableau ci-annexé

- de prélever le crédit nécessaire sur le Chapitre 27 Article 2748 (Fonction 01) du budget départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention afférente à intervenir avec la SARL Landes Collectivités.

II – Subventions à caractère économique :

1°) Manifestation « Le chocolat et l'artisanat, le bon goût d'autrefois » :

- d'allouer :

- **à l'Union des Artisans Pâtisseries et Chocolatiers des Landes**

254, Route de l'Océan
40260 LINXE

pour l'organisation en avril 2013 de la manifestation
« Le chocolat et l'artisanat, le bon goût d'autrefois »
d'un coût prévisionnel de 17 850 € TTC
une subvention départementale de 10 000 €

- de prélever le crédit nécessaire sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 91) du budget départemental.

2°) Association des Juges et Anciens Juges du Tribunal de Commerce :

- d'allouer :

- **à l'Association des Juges et Anciens Juges du Tribunal de Commerce**

Villa Gischia
55, Avenue Victor Hugo
40100 DAX

pour financer des formations initiales obligatoires ou continues,
des stages de perfectionnement,
l'achat de différents manuels et équipements divers
une subvention départementale de 6 000 €

- de prélever le crédit nécessaire sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 91) du budget départemental.

3°) Participation de la ville de Dax aux Jeux Intervilles 2013 :

- d'allouer :

• **à la Commune de Dax**

Rue Saint-Pierre
BP 50344
40107 DAX Cedex

pour l'organisation de l'émission « Intervilles »
à Dax le samedi 29 juin 2013
(prise en charge des frais relatifs à l'équipe sportive
constituée pour l'occasion,
fourniture d'un film de présentation,
organisation du cocktail après l'émission)
d'un coût évalué à 37 000 €

une subvention départementale de 5 000 €

- de prélever le crédit nécessaire sur le Chapitre 65 Article 65734
(Fonction 91) du budget départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer les trois conventions
afférentes à intervenir avec les structures ci-dessus énumérées.

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 1⁽¹⁾
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 10 JUIN 2013
AIDE A L'INDUSTRIALISATION

ETAT RECAPITULATIF DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES PAR LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES A UN PROJET

(Article L.1611-8 du C.G.C.T)

En application de l'article L.1611-8 du C.G.C.T.
(Créé par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 (article 77 – V))

« La délibération du département ou de la région tendant à attribuer une subvention d'investissement ou de fonctionnement à un projet décidé ou subventionné par une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales s'accompagne d'un état récapitulatif de l'ensemble des subventions attribuées à ce même projet par les collectivités territoriales. »

3°) Ville de Dax – participation aux Jeux Intervilles 2013 :

Coût prévisionnel : 37 000 €

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
REGION AQUITAINE	3 000 €	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DEPARTEMENT	5 000 €	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

AIDE A L'INVESTISSEMENT MATERIEL DES ENTREPRISES ARTISANALES DE PRODUCTION

La Commission permanente décide :

- d'allouer, conformément à l'article 5 du règlement départemental d'aide à l'artisanat et après avis favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Landes :

- **à la SARL S.E. Jean-Marc LALANNE**
1776 Avenue des Pyrénées
40380 BAIGTS-EN-CHALOSSE

pour l'achat d'un centre d'usinage à système angulaire pour cintrer, afin de gagner en capacité de production et ainsi améliorer les conditions de travail, d'un coût évalué à 124 000 € HT, une subvention départementale ainsi calculée :

$$124\ 000\ \text{€ HT} \times 13,5\ \% = 16\ 740\ \text{€}$$

plafonnée à 16 500 €

- de prélever le crédit nécessaire sur le Chapitre 204 Article 20422 Fonction 93 correspondant à l'AP 2013 n°359.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention afférente à intervenir avec la SARL S.E. Jean-Marc LALANNE.

ACTIONS EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE LANDAISE

La Commission permanente décide :

I - Inciter les agriculteurs à des pratiques respectueuses de l'environnement :**1°) Aides aux investissements dans les élevages, programme 2013 – 3^{ème} tranche :**

- d'accorder, conformément au règlement d'intervention du Conseil général des Landes en agriculture et notamment son article 3, une subvention à dix-sept projets, pour la réalisation d'investissements environnementaux dans leurs élevages, dans le cadre du Plan de Modernisation des Bâtiments d'Elevage pour une Agriculture Respectueuse de l'Environnement en Aquitaine (PMBE – AREA), soit un montant global d'aides de 77 230,95 €.

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 204 Article 20422 (Fonction 928 - A.P. 2013 n° 333) du budget départemental.

2°) Diagnostics tracteurs, programme 2013 - 1^{ère} tranche :

- conformément à la délibération n° D1 en date du 25 mars 2013 par laquelle le Conseil général se prononçait favorablement pour la poursuite de l'aide à la réalisation des diagnostics tracteurs (banc d'essais moteur) en vue de réduire la consommation énergétique, d'attribuer à l'Association TOP MACHINE 40 pour la réalisation de 27 diagnostics tracteurs, une aide financière d'un montant de 1 130,92 € en fonction de la répartition suivante :

- 637,00 € pour la réalisation de 13 diagnostics au titre du programme AREA/PMBE/PVE/Energie.
- 493,92 € pour la réalisation de 14 diagnostics hors programme AREA/PMBE/PVE/Energie.

- de prélever le crédit nécessaire sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental.

II - Développer les politiques de qualité :

1°) Aide à la mise en conformité et au développement des élevages de canards gras Label, programme 2013 – 3^{ème} tranche :

- d'octroyer, conformément au règlement d'intervention du Conseil général des Landes en agriculture et notamment son article 4 relatif au soutien aux agriculteurs qui s'engagent dans la démarche Label au titre des investissements de mise en conformité et de développement de leur atelier éligible ou non dans le cadre du Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage (P.M.B.E), une subvention à deux producteurs au titre des travaux d'aménagement et des acquisitions de matériels d'exploitation pour leurs élevages, soit un montant global de subventions de 4 480,78 €.

- de prélever les sommes correspondantes sur le Chapitre 204 Article 20421 (Fonction 928) du budget départemental.

2°) Plan de soutien à l'élevage (bovins lait, bovins viandes, ovins chevaux lourds), programme 2013, investissements hors AREA, 3^{ème} tranche :

- d'octroyer, conformément au règlement d'intervention du Conseil général des Landes en agriculture et notamment son article 5 relatif au soutien aux investissements ponctuels en élevages bovins (bovins lait, bovins viande, ovins et chevaux lourds), non éligibles au programme AREA / P.M.B.E, une subvention à trois éleveurs, représentant un montant d'investissements subventionnables de 14 429 €, soit un montant d'aide de 5 771,60 €.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 204 Article 20421 (Fonction 928) du budget départemental.

3°) Aides au développement des cultures pérennes (plantation d'asperges), programme 2013 – 1^{ère} tranche :

- conformément à la réglementation en vigueur et au règlement d'intervention du Conseil général des Landes en agriculture, notamment son article 6, d'octroyer à M. Philippe SALVADOR, Mounic – 40170 MEZOS, pour la plantation d'une aspergeraie biologique d'une superficie de 2 ha représentant un investissement subventionnable plafonné à 20 000 € H.T., une participation au taux de 31,50 % soit un montant de 6 300 €.

- de prélever la somme correspondante sur le Chapitre 204 Article 20421 (Fonction 928) du budget départemental.

4°) Aides aux investissements pour la transformation des productions et vente à la ferme, actions en faveur des circuits courts, programme 2013 – 2^{ème} tranche :

- conformément au règlement d'intervention du Conseil général des Landes en agriculture et notamment son article 8 relatif au dispositif d'aide aux investissements pour la transformation des productions et des ventes à la ferme, dans le cadre de la mesure 121 C 4 du Document Régional de Développement Rural Aquitain, d'octroyer à Mme Danièle DAUGREILH, 865 route d'Audignon – 40500 EYRES-MONCUBE, pour l'aménagement d'une unité d'abattage de volailles, une subvention calculée au taux de 10% d'un investissement de 30 455,97 € soit 3 045,60 €.

- de prélever la somme nécessaire sur le Chapitre 204 Article 20421 (Fonction 928) du budget départemental.

5°) Développement de l'Agriculture biologique – Aide aux investissements – programme 2013 - 2^{ème} tranche :

- d'attribuer, en application du Règlement d'intervention du Conseil général en agriculture, notamment son article 9 relatif au développement de l'agriculture biologique, et conformément au régime d'aide notifié par l'Office de l'Élevage et par l'Office National Interprofessionnel des Fruits, des Légumes, des Vins et de l'Horticulture (VINIFLHOR – 484/2007), et de France Agrimer, une aide financière au profit de de Mme Marie-Paule HERNANDEZ, EARL Adamakane, 37 route des Gardians – 40190 HONTANX, sur la base de 36% d'un investissement de 21 500 € soit une subvention d'un montant de 7 740 €.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 204 Article 20421 (Fonction 928) du budget départemental.

III - AMENAGER NOTRE TERRITOIRE EN PRESERVANT LES EXPLOITATIONS FAMILIALES :

Actions en faveur des jeunes agriculteurs

- conformément à la circulaire de gestion du Programme pour l'Installation et le Développement des Initiatives Locales (P.I.D.I.L. – XA 25/2007) et au dispositif départemental d'aides à l'installation approuvé par délibération n° D3 du 25 mars 2013, de se prononcer sur les dossiers ci-après :

a) Installation d'un jeune agriculteur :

- d'octroyer, conformément à l'article 10 du règlement d'intervention du Conseil général des Landes en agriculture, une subvention d'un montant de 6 750 € à M. Manuel DANE, SCEA du Sesquet, 843 route de l'Arepic - 40270 LE VIGNAU.

- de préciser que la libération de l'aide interviendra en deux versements :

* un premier versement de 3 375 € à l'installation sur présentation d'un Plan de Développement de l'Exploitation (P.D.E.) ainsi que des justificatifs de mise en œuvre du projet,

* le solde à l'issue des délais prévus dans le cadre du P.D.E. si les objectifs de revenus sont atteints et le respect des engagements validés.

- de prélever les sommes correspondantes sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental.

b) Accompagnement de l'installation des jeunes agriculteurs, Plan de Développement d'exploitation :

- d'accorder, en application de l'article 11 du règlement d'intervention du Conseil général des Landes en agriculture, une participation financière à deux jeunes agriculteurs pour la réalisation de Plans de Développement de l'Exploitation (P.D.E.) représentant un montant global d'aides de 405 € réparti comme suit :

- **180 €**
à Mme Cynthia BOINOT
2, place de l'Eglise - 40420 VERT
pour la réalisation d'un P.D.E. à titre individuel,
- **225 €**
à M. Lionel FERNON
EARL Pépinières Lacausse
756 route de Peyrehorade - 40300 SAINT-LON-LES-MINES
pour la réalisation d'un P.D.E. à titre collectif.

de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental.

c) Acquisition de parts sociales de CUMA, programme 2013 - 1ère tranche :

- d'octroyer, en application de l'article 12 du règlement d'intervention du Conseil général des Landes en agriculture relatif à l'aide à l'acquisition de parts sociales de CUMA et conformément à la demande du 25 avril 2013 de la Fédération Départementale des CUMA des Landes, une subvention à deux agriculteurs, pour l'acquisition de parts sociales pour un coût global de 10 395 €, soit par bénéficiaire un montant total de subvention de 1 577,75 €.

- de prélever la somme correspondante sur le Chapitre 204 Article 20421 (Fonction 928) du budget départemental

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 3
ACTIONS EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE

ETAT RECAPITULATIF DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES PAR
LES COLLECTIVITES TERRITORIALES A UN PROJET

(Article L.1611-8 du C.G.C.T.)

En application de l'article L.1611-8 du C.G.C.T.
(créé par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 article 77-v)

« La délibération du département ou de la région tendant à attribuer une subvention d'investissement ou de fonctionnement à un projet décidé ou subventionné par une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales s'accompagne d'un état récapitulatif de l'ensemble des subventions attribuées à ce même projet par les collectivités territoriales ».

I – Inciter les agriculteurs à des pratiques respectueuses de l'environnement :

1°) Aides aux investissements dans les élevages, programme 2013 – 3ème tranche :
Se référer à l'Annexe I de la présente délibération.

II – Développer les politiques de qualité :

4°) Aides aux investissements pour la transformation des productions et vente à la ferme,
actions en faveur des circuits courts, programme 2013 – 2ème tranche :

Bénéficiaire : Madame Danièle DAUGREILH, 865 route d'Audignon – 40500 EYRES-MONCUBE

Dépense subventionnable : 30 455,97 €

Subvention Européenne (20%) : 6 091,18 €

Subvention Régionale (10%) : 3 045,60 €

Subvention Départementale (10%) : 3 045,60 €

III - Aménager notre territoire en préservant les exploitations familiales :

Actions en faveur des jeunes agriculteurs

c) Acquisition de parts sociales de CUMA, programme 2013 - 1ère tranche :

Bénéficiaire : M. Richard FINOT, ferme de Pic Bec – route de Montégut – 40190 ARTHEZ-D'ARMAGNAC

Capital social souscrit : 3 642,00 €

Subvention régionale : 1 550,00 €

Subvention départementale : 88,90 €

Bénéficiaire : M. Sylvain LABAT, Cap Saint Gor – 40120 SAINT-GOR

Capital social souscrit : 6 753,00 €

Subvention régionale : 1 550,00 €

Subvention départementale : 1 488,85 €

DOMAINE DÉPARTEMENTAL D'OGNOAS – EXPOSITION « REFLETS DE PAYSAGE. MILLÉSIME 2013

La Commission permanente décide :

Mise en place de l'exposition « reflets de paysage. Millésime 2013 » dans la salle de distillation :

- de se prononcer favorablement pour accueillir, à titre gratuit, entre le 1^{er} juillet et le 1^{er} décembre 2013, dans la salle de distillation du Domaine départemental d'Ognoas, l'exposition « reflets de paysage. Millésime 2013 » de M. Jean-Jacques DUCASSE.

- d'approuver en conséquence les termes de la convention à intervenir avec M. Jean-Jacques DUCASSE, et d'autoriser M. le Président du Conseil général à la signer.

ACTIONS EN FAVEUR DE LA FORÊT – ALLOCATION DE RECHERCHE

La Commission permanente décide :

- en application de la délibération n° D4 en date du 25 mars 2013, d'attribuer pour l'exercice 2013, au Centre INRA Bordeaux-Aquitaine de Pierroton – UMR BIOGECO, pour la mise en place d'un travail de recherche d'un doctorant sur la faisabilité d'une sélection génomique du pin maritime, fondée sur la variabilité naturelle présente dans la population d'amélioration dudit pin, une allocation de recherche d'un montant de 30 000 €.

- d'adopter les termes de la convention à intervenir avec le Centre INRA Bordeaux-Aquitaine de Pierroton – UMR BIOGECO Domaine de la Grande Ferrade, 71 avenue Edouard Bourlaux, CS 20032, 33 882 VILLENAVE D'ORNON CEDEX, et d'autoriser M. le Président du Conseil général à la signer.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65 Article 65737 (Fonction 928) du Budget Départemental.

OPERATIONS DOMANIALES

La Commission permanente décide :

I – Conventions d'occupation temporaire du domaine public – transferts temporaires de maîtrise d'ouvrage :

conformément :

- à la délibération n° Ec 2 en date du 26 mars 2012, par laquelle le Conseil Général a donné délégation à la Commission Permanente pour approuver l'ensemble des conventions que le Département est amené à conclure avec des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des concessionnaires et plus généralement avec des tiers de différentes natures, lors de la réalisation de travaux sur le Domaine Public Départemental et ses dépendances, dans le cadre de l'occupation temporaire du Domaine Public Départemental, en agglomération et hors agglomération,
- à l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

1°) Commune de Biscarrosse :

dans le cadre de l'aménagement et la sécurisation de l'avenue de Guyenne en agglomération sur la route départementale n° 652 (rabortage, reprise du réseau d'eau pluviale, réfection des trottoirs, de la chaussée, de la couche de roulement), souhaités par la Commune de Biscarrosse,

- d'approuver et d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention à conclure entre le Département des Landes et la Commune de Biscarrosse, transférant temporairement à ladite Commune la maîtrise d'ouvrage desdits aménagements d'une part, et lui confiant pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter de la remise de l'ouvrage dans le Domaine Public Départemental, l'entretien et l'exploitation de ce dernier, et de ses dépendances, d'autre part.

2°) Commune de Sainte-Marie-de-Gosse :

dans le cadre de la sécurisation de l'intersection de la route départementale n° 28 avec la voie d'accès au lotissement située à l'intérieur de l'agglomération, par l'aménagement d'un carrefour giratoire (rabotage, reprise du réseau d'eau pluviale, réfection des trottoirs, de la chaussée, de la couche de roulement et de la signalisation horizontale et verticale),

- d'approuver et d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention à conclure entre le Département des Landes et la Commune de Sainte-Marie-de-Gosse, transférant temporairement à ladite Commune la maîtrise d'ouvrage desdits aménagements d'une part, et lui confiant pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter de la remise de l'ouvrage dans le Domaine Public Départemental, l'entretien et l'exploitation de ce dernier, et de ses dépendances, d'autre part.

- de préciser que :

- le Département garde à sa charge l'entretien, l'exploitation et toutes les obligations afférentes à la voie elle-même (chaussée), et aux parties non concernées par la convention.
- la mise à disposition du Domaine Public par le Département est consentie à titre gratuit aux collectivités ci-dessus énumérées, sous réserve de l'entretien et de l'exploitation par chacun d'eux des dépendances décrites ci-dessus.
- les aménagements objets des conventions seront intégralement financés par les Communes de Biscarrosse et Sainte-Marie-de-Gosse.
- le Département participera financièrement à l'opération de la Commune de Biscarrosse à hauteur d'une somme forfaitaire de 58 000 €, correspondant aux travaux de renouvellement de la couche de roulement de la chaussée sur la section de route concernée.

II – Acquisition - Emprise foncière du collègue « Danielle Mitterrand » à Saint-Paul-lès-Dax :

conformément :

- à l'article 81 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, codifié à l'article L 213-2 du Code de l'Education qui stipule que "le Département a la charge des collèges. A ce titre, il en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement...",
- à la convention de cofinancement relative à la réalisation de travaux d'aménagement (voirie et carrefour) et des équipements sportifs dans le cadre de la construction du collège départemental de Saint-Paul-lès-Dax signée le 24 novembre 2010 entre la Communauté d'Agglomération Du Grand Dax, la Commune de Saint-Paul-lès-Dax et le Département des Landes,
- à l'article 79 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, codifié à l'article L 213-3 du Code de l'Education qui stipule que "les biens immobiliers de collèges appartenant à une commune ou à un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété au Département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties, lorsque le Département effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension. Ce transfert de droit, à sa demande, ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe, salaire ou honoraires",

- à la délibération du conseil municipal de Saint-Paul-lès-Dax en date du 30 avril 2013 approuvant la cession à titre gratuit au Département des Landes de parcelles lui appartenant sur lesquelles a été construit le collège « Danielle Mitterrand »,

- d'accepter le transfert à titre gratuit au profit du Département des Landes par la commune de Saint-Paul-lès-Dax, de parcelles lui appartenant sur laquelle a été construit le collège "Danielle Mitterrand", sises sur le territoire de ladite commune, cadastrées après division, section BN lieudit "Argenton" n° 327, 329, 330, 331, 334, 515, 518, 519, 920, 925 et 929 d'une contenance totale de 2ha 18a 18ca, ainsi que l'ensemble des constructions et aménagements édifiés sur ces dernières : bâtiments du collège, logements de fonction, etc...

- d'autoriser M. le 1^{er} Vice-Président du Conseil général à signer l'acte afférent à intervenir.

III – Complément à l'avenant n° 4 de la convention du 16 avril 1987 relative à la mise à disposition par le Département des Landes des locaux occupés par la Préfecture des Landes :

conformément à la demande de la Préfecture des Landes, dans le cadre de la refonte de ses contrats d'assurances en matière de bâtiments mis à disposition gratuitement par le Département des Landes,

- de donner son accord pour compléter le paragraphe "assurances", de l'avenant n° 4 de la convention signée le 27 mai 1982 par la mention : "la Préfecture des Landes s'engage à souscrire un contrat comportant une assurance pour le compte du propriétaire avec une clause de renonciation à recours réciproque".

- d'autoriser, en conséquence, M le Président du Conseil Général à signer la déclaration complémentaire conjointe.

REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE – DOSSIERS ISOLES

La Commission permanente décide :

- de procéder à la répartition en 2013 des recettes procurées par le relèvement des amendes de police en 2012.

- d'attribuer les aides telles que figurant au tableau annexé, aux 25 communes concernées, pour un montant total de 223 899 €.

- de réserver le reliquat de la dotation des recettes procurées par le relèvement des amendes de police en 2012 à répartir en 2013, soit un montant de 518 557 €, pour une programmation ultérieure.

Amendes de Police : dossiers isolés

CP du 10 juin 2013

Dotation des amendes perçues en 2012 à répartir en 2013 : 742 456,00 €

Montant attribué : 0,00 €

Montant disponible : 742 456,00 €

Collectivités	Objet	Montant total des travaux € H.T.	Montant subventionnable € H.T.	Subvention (30%) accordée €
ARENGOSSE	Equipement de sécurité de voirie sur la route de Bouneau et la route de Bézaudun - coussins berlinois	3 319,20	3 319,20	996,00
ARGELOUSE	Sécurisation de la RD 651	8 650,24	8 650,24	2 595,00
ARJUZANX	Radars pédagogiques	8 053,27	8 053,27	2 416,00
ARTHEZ D'ARMAGNAC	Stationnement handicapés et cheminement le long de la RD	65 780,00	45 000,00	13 500,00
BAHUS SOUBIRAN	Sécurisation centre bourg (cheminement piéton et plateau)	20 409,10	20 409,10	6 123,00
BAIGTS-CHALOSSE	Voie de contournement de la mairie et salle polyvalente pour sécurité des transports dont scolaires	217 201,50	45 000,00	13 500,00
BROCAS	Parkings	56 400,00	45 000,00	13 500,00
CALLEN	Radars pédagogiques	12 201,60	12 201,60	3 660,00
CAZERES SUR L'ADOUR	Création de trottoirs, places de stationnement rue de l'Abbé Meyranx	136 415,88	6 319,25	1 896,00
EYRES MONCUBE	Aménagement centre bourg	39 717,00	39 717,00	11 915,00
GARROSSE	Signalisation et équipements de sécurité	5 715,00	5 715,00	1 715,00
GOUTS	Sécurisation d'un accès salle des associations sur RD18	26 740,75	26 740,75	8 022,00
LABOUHEYRE	Sécurisation carrefour rue Guillaumate / rue Magnolias	89 062,60	45 000,00	13 500,00
LE SEN	Travaux place, parkings et circulation lié transports scolaires	44 960,00	44 960,00	13 488,00

Amendes de Police : dossiers isolés

CP du 10 juin 2013

Dotation des amendes perçues en 2012 à répartir en 2013 : 742 456,00 €

Montant attribué : 0,00 €

Montant disponible : 742 456,00 €

Collectivités	Objet	Montant total des travaux € H.T.	Montant subventionnable € H.T.	Subvention (30%) accordée €
LOUER	Création d'un cheminement piétonnier au bourg du village entre l'école et le quartier sur du village en rive de la RD n°107	41 454,00	41 454,00	12 436,00
LUXEY	Sécurisation de la traverse d'agglomération par signalisation horizontale et radars pédagogiques	11 087,00	11 087,00	3 326,00
ONARD	Cheminement piétonnier pour séparer les flux piétons et voitures	26 064,00	26 064,00	7 819,00
PISSOS	Ecluses et pistes cyclables	56 795,60	42 776,54	12 833,00
SAINT LON LES MINES	Sécurisation de la RD6 par la pose de deux ralentisseurs	37 700,00	37 700,00	11 310,00
SINDERES	Sécurisation circulation dans le bourg - coussins berinois, signalisation verticale et horizontale	6 162,80	6 162,80	1 849,00
SOUPROSSE	Aménagement de la traverse d'agglomération	83 738,00	45 000,00	13 500,00
TARTAS	Sécurisation de la RD 14 et rue des Charpentier	247 434,50	45 000,00	13 500,00
TOSSE	Aménagement carrefour Pouchucq	108 692,00	45 000,00	13 500,00
VILLENEUVE DE MARSAN	Cheminement piéton et parkings voie nouvelle	91 470,00	45 000,00	13 500,00
YCHOUX	Traverse d'agglomération - création de parkings	60 900,00	45 000,00	13 500,00
Montant total attribué par la CP du 10 juin 2013 :				223 899,00

Reste à attribuer : 518 557,00 €

ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

La Commission permanente décide :

I – Politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles :

1°) Domaine départemental de Maumesson - Plan d'aménagement forestier (2013-2032) :

Considérant que le plan d'aménagement forestier (2013-2032) du domaine départemental de Maumesson élaboré par l'Office National des Forêts, (conformément à l'article L 212-1 du Code Forestier), est en cohérence avec le plan de gestion du site (2011-2015) et le plan-guide pour la valorisation et l'accueil du public approuvé par délibération n° 5⁽¹⁾ du 15 avril 2013 de la Commission Permanente du Conseil général,

délégation ayant été donnée à la Commission Permanente par délibération n° F 1 du 25 mars 2013 pour approuver les programmes d'aménagement des Espaces Naturels Sensibles,

- de se prononcer favorablement sur le plan d'aménagement forestier (2013-2032) tel que proposé en annexe I, et dont les grandes lignes sont les suivantes :

- un programme de gestion sylvicole classique concentré sur les plantations les plus intéressantes de feuillus (chênes rouges d'Amérique, tulipiers de Virginie) et de pins maritimes qui seront menées à maturité au-delà de 2032,
- une diminution notable des pins maritimes situés sur les crêtes au profit de prairies et de chênaies qui sont des milieux jugés prioritaires par le « Plan de gestion écologique 2011-2015 »,
- l'évolution naturelle des chênaies spontanées présentes sur le site.

- d'autoriser M. le Président du Conseil général à demander aux services de l'Etat l'application des dispositions du 2nd alinéa de l'article L.122-7 du Code Forestier pour cet aménagement forestier, au titre de la législation propre aux sites Natura 2000, conformément aux dispositions des articles R.122-23 et R.122-24 du même Code, qui permet que les travaux réalisés dans le cadre de la mise en œuvre de ce plan soient exemptés de certaines formalités administratives.

- d'autoriser M. le Président du Conseil général à déposer une demande de défrichage sur une surface de 15 ha 07 a 50 ca du Domaine départemental de Maumesson, préalable à une reconversion en prairies calcicoles entretenues par pâturage constituée des parcelles telles que détaillées en annexe II.

- d'autoriser M. le Président du Conseil général à déposer une demande de coupe exceptionnelle sur une surface de 7 ha 54 a (parcelle forestière 4a du plan d'aménagement) par application anticipée de l'aménagement forestier, dans le but de permettre la mise en œuvre du programme d'accueil du public, tel que validé par la Commission Permanente le 15 avril 2013.

- d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

- de demander le rattachement au Régime forestier de la parcelle cadastrée H271 comprise dans le domaine départemental de Maumesson (soit 11 a 60 ca localisés à Miramont-Sensacq).

2°) Acquisition d'Espaces Naturels par le Département - Commune de Luxey :

Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles et de la préservation des ENS,

- de compléter l'échange de parcelles avec Monsieur André BORDES- VIDAL déjà validé par délibération n° 5⁽¹⁾ de la Commission Permanente en date du 15 avril 2013, en y intégrant la parcelle cadastrée D 210 d'une contenance de 9 370 m² à Luxey.

- de se prononcer ainsi favorablement sur le transfert de propriété de cette parcelle au Département.

- d'inscrire dans l'acte authentique afférent, dans un objectif sylvicole, une servitude de passage en bordure de la parcelle cadastrée D 514 à Luxey, au bénéfice de Monsieur BORDES-VIDAL.

- d'autoriser M. le Premier Vice-Président du Conseil général à signer l'acte de transfert de la parcelle cadastrée D 210 à intervenir (acte en la forme administrative) avec le propriétaire concerné.

3°) Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels – Site du marais d'Orx : modification de la participation statutaire du Département à la 1^{ère} tranche de maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement :

Considérant que le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels a pris acte (délibération n° 5.1 du 20/10/2011) de la diminution de la participation de l'Union Européenne relative au financement de la 1^{ère} tranche du programme d'aménagement et de développement du site du Marais d'Orx estimé à 446 000 € HT,

- de prendre acte de la diminution de la participation de l'Union Européenne au financement de ce projet.

- d'abroger la partie de la délibération n° 6 de la Commission Permanente en date du 21 octobre 2011 relative à la participation statutaire départementale d'un montant de 146 445 € dans le cadre de cette opération.

- d'attribuer, en substitution, au Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels une participation statutaire départementale de 160 940 €

pour le projet d'aménagement et de développement du Marais d'Orx (Maîtrise d'œuvre et honoraires divers – Tranche 1), qui correspond à 65 % de la part résiduelle de 247 600 € qu'il reste à financer.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65 Article 6561 (Fonction 738 - TA) du Budget Départemental.

4°) Inventaire National du Patrimoine Géologique (INPG) :

Délégation ayant été donnée à la Commission Permanente par délibération n° F 1 du 25 mars 2013 pour approuver les programmes d'acquisition de connaissance en matière de biodiversité landaise et attribuer les subventions correspondantes,

- d'accorder, dans le cadre de la réalisation pour le département des Landes de l'Inventaire National du Patrimoine Géologique (INPG) commandé par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, une subvention de 6 000 €

à l'Association pour la Réserve Naturelle Géologique de Saucats-La-Brède, correspondant à 60 % du coût de l'inventaire scientifique estimé à un montant de 10 000 € TTC.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 738-TA) du Budget Départemental.

5°) Soutien aux gestionnaires d'Espaces Naturels Sensibles :

Dans le cadre du règlement départemental d'aides en faveur des espaces naturels sensibles et délégation ayant été donnée à la Commission Permanente par délibération n° F 1 du 25 mars 2013 pour attribuer les subventions aux structures gestionnaires et/ou propriétaires d'ENS et approuver les conventions pluriannuelles de gestion à intervenir avec ces structures,

- d'accorder, conformément au règlement départemental, du Coefficient de Solidarité Départemental applicable aux maîtres d'ouvrages en matière d'investissement, les subventions départementales suivantes, d'un montant total de 87 259,64 €, qui concernent la gestion, l'entretien, l'aménagement et la restauration écologique d'Espaces Naturels Sensibles :

- **Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres**
Aménagements et restauration écologique
 Zone Humide du Métro
 arrachage de jussie, sur la zone du Métro à Tarnos,
 pour la partie ouest et berge Nord de l'Etang des Pistes
 d'un coût estimé à 75 000 €
 subvention départementale au taux de 25 %
conformément à la demande du Conservatoire
 soit 18 750 €
 à prélever sur le Chapitre 204 Article 204182 (Fonction 738-TA) (AP 2013 n° 335).
- **Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de la Réserve Naturelle Nationale du Courant d'Huchet**
Gestion et entretien des sites
 Mise en œuvre des opérations de gestion et d'entretien
 du site du Courant d'Huchet
 prévues dans le plan de gestion de la Réserve
 d'un coût estimé à 332 000 €
 subvention départementale de 26 000 €
(conformément à la demande du Syndicat)
 à prélever sur le Chapitre 65 Article 65734 (Fonction 738-TA).
- **Commune de Tercis-les-Bains**
Gestion et entretien des sites
 Site des Carrières de Tercis-les-Bains :
 travaux d'entretien d'urgence du site
 (éparage, débroussaillage et signalétique)
 d'un coût estimé à 2 878,99 € HT
 subvention départementale au taux de 35 %
 soit un montant de 1 007,65 €
 à prélever sur le Chapitre 65 Article 65734 (Fonction 738-TA).
- **Commune de Créon-d'Armagnac**
Aménagements et restauration écologique du site de Sabaille
 Reboisement de la zone ouest du site
 - préparation du site
 - achat des plans
 - plantations,
 - aménagements
 d'un coût estimé à 4 339 €
 subvention départementale au taux de 30 %
(conformément à la demande de la commune)
 soit 1 301,70 €
Aménagement du site de Sabaille :
 - Réalisation d'une signalétique pour informer sur les zones non
 accessibles,
 - Aménagement des accès
 d'un coût estimé à 1 924 €
 subvention départementale au taux de 40 %
 compte tenu du CSD applicable au maître d'ouvrage (1,25 en 2013)
 et du plafonnement des aides publiques à 80 %
 soit 709,60 €
 à prélever sur le Chapitre 204 Article 204142 (Fonction 738-TA) (AP 2013 n° 335).
- **Commune de Hontanx**
Aménagements et restauration écologique
 Site du Grand Etang de Hontanx, Aménagements hydrauliques :
 - création d'un piège à sédiment (acquisition de parcelles, études
 réglementaires, réalisation)
 - réfection des ouvrages hydrauliques
 d'un coût estimé à 14 010 €
 subvention départementale au taux de 43,75 %
(compte tenu du CSD 2013 applicable au maître d'ouvrage : 1,25)
 soit un montant de 6 129,38 €
 à prélever sur le Chapitre 204 Article 204142 (Fonction 738-TA) (AP 2013 n° 335).

Gestion et entretien des sites :

Mise en œuvre du plan de gestion du site
 - entretien des bandes enherbées en bordure de l'étang,
 - entretien des aménagements d'accès au public
 - mise en place des postes d'isolation pour la cistude
 - réalisation des opérations de lutte contre les espèces invasives
 d'un coût estimé à 3 040 €
 subvention départementale au taux de 35 %
 soit 1 064 €

à prélever sur le Chapitre 65 Article 65734 (Fonction 738-TA).

• **Commune de Rion-des-Landes**
Aménagements et restauration écologique

Lagune de Galleben :
 opération sur la végétation : arrachage des ligneux
 présents dans la lagune
 d'un coût estimé à 4 500 €
 subvention départementale au taux de 30 %
 (compte tenu du plafonnement des aides publiques à 80 %)
 soit 1 350 €

à prélever sur le Chapitre 65 Article 65734 (Fonction 738-TA).

• **Commune de Tarnos**
Gestion et entretien du site

Zone Humide du Métro :
 entretien de l'Etang des Pistes
 arrachage manuel de la Jussie (partie Est de l'Etang et des berges)
 d'un coût estimé à 30 000 € HT
 subvention départementale au taux de 30 %
 (compte tenu du plafonnement des aides publiques à 80 %)
 soit 9 000 €

à prélever sur le Chapitre 65 Article 65734 (Fonction 738-TA).

• **Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine**
Gestion et entretien des sites

Site de Cagnotte : Coteaux de Barthenèque, du Farcit et du Camp Militaire :
 mise en œuvre du plan de gestion
 - suivis floristiques, faunistiques et des habitats,
 - travaux de restauration des habitats, manuels et mécaniques
 - travaux de gestion courante manuels et mécanique,
 - valorisation pédagogique (visites scolaires et chantiers nature)
 d'un coût estimé à 22 535,16 €
 subvention départementale au taux de 35 %
 soit 7 887,31 €

à prélever sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 738-TA).

• **Association SEPANLANDES**
Gestion et entretien des sites

Réserve Naturelle de l'Etang Noir :
 mise en œuvre des opérations de gestion et d'entretien
 prévues dans le plan de gestion
 d'un coût estimé à 150 350 €
 subvention départementale de 6 000 €
 (conformément à la demande de l'Association)

à prélever sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 738-TA).

• **Association Les Amis de Jean Rostand**
Gestion et entretien des sites

Centre Jean Rostand à Pouydesseaux
 travaux d'entretien du site
 d'un coût estimé à 32 300 €
 subvention départementale de 8 000 €
 (conformément à la demande de l'Association)

à prélever sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 738-TA).

- d'approuver les conventions-cadres de partenariat pluriannuelles, d'une durée de cinq ans, avec les gestionnaires d'Espaces Naturels Sensibles suivants :

- Commune de Rion-des-Landes, pour la gestion des lagunes de Puy Nègue et Galleben
- Commune de Tercis-les-Bains, pour la gestion du site des carrières de Tercis

- d'autoriser M. le Président du Conseil général à les signer.

II – Travaux de gestion et de valorisation des cours d'eau et milieux humides associés :

Dans le cadre du règlement départemental d'aide pour la gestion et la valorisation des cours d'eau et des milieux humides associés (taux réglementaire d'aide de 30 %), et délégation ayant été donnée à la Commission Permanente par délibération n° F 2 du 25 mars 2013 pour attribuer les subventions départementales aux structures ayant en charge la gestion de l'espace rivière,

- d'accorder la somme totale de 11 480,70 € au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin du Bassecq et de ses affluents, décomposée comme suit :

- **Restauration écologique et renaturation de la ripisylve**
Restauration de 3,5 km du Bassecq par gestion des embâcles et de la ripisylve sur les communes de Bénesse-lès-Dax, Pouillon, Gaas et Heugas
d'un coût estimé à 32 050 € HT
subvention départementale au taux de 29,40 %
compte tenu du CSD 2013 applicable au maître d'ouvrage (0,98)
soit 9 422,70 €
- **Gestion de la ripisylve et du lit**
Entretien d'urgence du Bassecq et du Jouanin à proximité des ouvrages de franchissement, suite aux crues hivernales
d'un coût estimé à 7 000 € HT
subvention départementale au taux de 29,40 %
compte tenu du CSD 2013 applicable au maître d'ouvrage (0,98)
soit 2 058,00 €

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 204 Article 204142 (Fonction 738-TA) (AP 2013 n° 344) du Budget Départemental.

Annexe I

Aménagement forestier

Forêt départementale de MAUMESSON

Département : 40 - Landes

2013 - 2032

Surface cadastrale : 112,9579 ha

Surface retenue pour la gestion : 112,96 ha

Altitudes extrêmes : 135 m - 218 m

DRA ou SRA : Plaines et collines du Sud-Ouest

Office National des Forêts

PEFC

TABLE DES MATIERES

NOTE DE PRESENTATION.....	5
1. ETAT DES LIEUX – BILAN	7
1.1 PRESENTATION GENERALE DE L'AMENAGEMENT	7
1.2 LA FORET DANS SON TERRITOIRE	8
1.3 CONDITIONS NATURELLES ET PEUPEMENTS FORESTIERS	11
2. AMENAGEMENT PASSE	14
3. PROPOSITION DE GESTION.....	15
3.1 DEFINITION DES OBJECTIFS DE GESTION	15
3.2 TRAITEMENTS, ESSENCES OBJECTIFS, CRITERES D'EXPLOITABILITE	16
3.3 EFFORT DE REGENERATION	17
3.4 ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL	20
4. PROGRAMME D'ACTION	21
4.1 CLASSEMENT DES UNITES DE GESTION	21
4.2 PROGRAMME DES COUPES	22
4.3 PROGRAMME DES TRAVAUX A METTRE EN OEUVRE.....	24
4.4 FONCIER	24
5. RECAPITULATIF ET INDICATEURS DE SUIVI.....	25
6. ANNEXES	28

NOTE DE PRESENTATION

**Aménagement de la forêt départementale de MAUMESSON
2013 – 2032**

Le contexte :

La forêt départementale de Maumesson (112,96 ha) est située sur les territoires des communes de Miramont-Sensacq, Geaune et Mauries, dans la région IFN de la Chalosse-Bas Adour où elle forme une unité homogène.

Elle appartient au Conseil Général des Landes depuis le 31 juillet 2006, suite à une acquisition auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation. Elle relève du régime forestier depuis le 4 mars 2009, par arrêté préfectoral de la préfecture du département des Landes.

C'est une forêt de plaines et coteaux, dans une région où prédominent les activités agricoles et viticoles. La forêt est d'ailleurs issue d'anciens territoires agricoles délaissés et colonisés naturellement par la végétation forestière. On y retrouve pour l'essentiel des peuplements à base de chêne de qualité assez moyenne à médiocre et des plantations plus récentes de résineux (douglas et pin maritime) et de feuillus divers (chêne rouge, liquidambar, tulipier de Virginie) installées par le propriétaire précédent.

Les potentialités sont convenables dans l'ensemble sur ces sols limono-argileux. Les facteurs limitants sont la présence de calcaire au niveau des stations situées sur molasses et par endroits la texture franchement argileuse.

La desserte est compliquée par les fortes pentes présentes. De fait, la forêt est inaccessible aux grumiers hormis les plantations situées à son entrée du côté du quartier Dubos.

La forêt est un espace naturel sensible depuis 2006, date de son acquisition. A ce titre, le Conseil Général souhaite y mener une politique de préservation des milieux et d'ouverture à l'accueil du public. La forêt est gérée par l'ONF – Unité territoriale de Roquefort. Le Conseil Général adhère par ailleurs à PEFC.

Etat actuel de la forêt :

C'est une forêt essentiellement feuillue façonnée par les deux tendances à l'œuvre sur cet espace : la reconquête des milieux ouverts suite à la déprise agricole et les boisements artificiels des vingt dernières années. Les peuplements de chêne prédominent (près de 60 % de la surface) suivis par les peuplements de pin maritime (près de 27 %). Ces derniers sont très médiocres sur les stations calcaires et peuvent être considérés comme des échecs. Ils sont plutôt bien venants au niveau de la parcelle 2 où le substrat géologique est différent.

Les autres peuplements artificiels ont connu des fortunes diverses depuis leur installation : la parcelle de Douglas est un échec. Les peuplements de chêne rouge et de tulipier sont bien venants même si la qualité des chênes rouges laisse à désirer du fait de l'absence d'élagage et d'éclaircies.

La tempête Klaus de 2009 n'a eu qu'un effet limité. Elle a cependant détruit la parcelle 2d qui était boisée auparavant en pins maritimes.

Le mode de traitement des régénérations artificielles est la futaie régulière. Les peuplements de chêne montrent un faciès de futaie régulière et de taillis sous futaie.

La totalité de la forêt est comprise dans le périmètre du site Natura 2000 FR 7200771 : coteaux de Pimbo, de Geaune, de Boueilh et de Castelnaud.

Les enjeux principaux de la forêt :

Il convient de prendre en compte les objectifs du Conseil Général des Landes dans le cadre de ses compétences en matière d'espaces naturels sensibles et telles que déclinées dans le plan quinquennal 2011-2015 de gestion écologique du domaine de Maumesson. Ils sont rappelés ci-après :

- conserver le patrimoine remarquable des boisements feuillus et des pelouses calcaires

- accueillir le public tout en préservant le patrimoine naturel
- constituer une entité foncière cohérente à une gestion écologique

Par ailleurs, le Conseil Général a rappelé le traitement qu'il souhaitait voir appliquer aux espaces forestiers présents sur le site, à savoir le maintien des chênaies en l'état sans intervention sylvicole et une sylviculture à objectif de production pour les plantations.

De ce fait, les enjeux de production seront cantonnés au niveau des régénérations artificielles. Même si près de 30 ha de pins maritimes sont considérés comme étant en enjeu fort, la majorité de la forêt sera classée sans enjeu de production puisque laissée en évolution naturelle.

La présence du site Natura 2000 a été prise en compte puisque la totalité de la forêt est classée en enjeu reconnu. La fonction sociale présente un enjeu local, du moins pour l'instant, et la fonction de protection un enjeu faible.

Principaux objectifs de l'aménagement forestier :

- récolter les peuplements de pins maritimes mal venants
 - adapter les essences aux stations : conversion d'une partie des pins maritimes en chênaie sessiliflore, sylviculture du peuplement de douglas favorisant les feuillus naturels
 - mener une sylviculture dynamique dans les plantations de feuillus et entamer les éclaircies nécessaires
 - prendre en compte les souhaits du propriétaire en matière de restauration de pelouses calcaires, d'aménagements et de conservation de milieux
 - diminuer l'impact paysager des aménagements et des coupes rases
-tout en essayant autant que possible d'équilibrer les recettes et les dépenses.

Le programme d'action prévoit :

En matière de coupes :

- la régénération par coupe rase de 26,07 ha de pins maritimes
- la création d'un groupe d'amélioration et la programmation d'éclaircies pour 13,09 ha dont 3,98 ha de pin maritime

En matière de travaux :

- le boisement en chêne sessile de la parcelle 2a
- le boisement en chêne sessile de la parcelle 4a si la régénération naturelle n'est pas satisfaisante.

Par ailleurs, 68,14 ha de chênaie seront laissés en évolution naturelle et 5,66 ha constitueront un groupe hors-sylviculture dont une partie sera entretenue par le Conseil Général afin de restaurer des pelouses calcaires (parcelles 2d et 4c).

Bilan prévisionnel :

La mise en œuvre de ce programme d'actions devrait permettre de récolter 352 m³/an dont 213 m³/an en régénération, essentiellement du résineux

Le bilan financier prévisionnel est tout juste à l'équilibre. Les dépenses induites par les travaux pèsent sur le bilan avec uniquement comme contrepartie des recettes provenant de récoltes de bois de faible valeur.

1. ETAT DES LIEUX – BILAN

1.1 Présentation générale de l'aménagement

Situation administrative	
Nom de l'aménagement	AMENAGEMENT DE LA FORÊT DEPARTEMENTALE DE MAUMESSON
N° Modification d'aménagement	

Numéro du (ou des) département de situation :	- 40 - Landes
Communes de situation	Miramont-Sensacq, Geaune, Mauries
N° ONF de la région nationale IFN de référence :	504 - Bas Adour et Chalosse
Schéma régional d'aménagement de référence :	Plaines et collines du Sud-ouest

Type d'aménagement forestier :	Premier aménagement
Arrêté du	
Décision du (modification d'aménagement)	

Période d'application	Année début	Année échéance
	2013	2032

Détail des forêts aménagées			Dernier aménagement		
Dénomination	Identifiant national de la forêt	Surface cadastrale	Date arrêté	Année de début	Année d'échéance
Maumesson	F48898R	112,9579			

Surfaces de l'aménagement	
Surface cadastrale :	112,9579 ha
Surface retenue pour la gestion :	112,96 ha
Surface boisée en début d'aménagement :	107,30 ha
Surface en sylviculture :	39,16 ha

Commentaires :

La forêt départementale de Maumesson relève du régime forestier depuis le 4 mars 2009, par arrêté préfectoral de la préfecture du département des Landes.

Une vérification des parcelles cadastrales figurant dans l'arrêté a montré :

- une erreur de surface pour les parcelles situées sur la commune de Miramont-Sensacq, soit 56,1299 ha, au lieu de 55,7612 ha comme indiqué.
- une parcelle H271 (0,1160 ha) non répertoriée dans la matrice cadastrale (le propriétaire est un particulier), même commune. On considèrera que cette parcelle n'appartient pas au CG 40.
- une erreur de lieu-dit pour la H 298, nommée "Maouloun", au lieu de "Clerc", même commune.

La surface cadastrale retenue après rectification est donc de 112,9579 ha.

1.2 La forêt dans son territoire

Répartition des fonctions principales par niveau d'enjeu					
Fonction principale	Enjeu nul ou sans objet	Enjeu faible ou ordinaire ou local	Enjeu moyen ou reconnu	Enjeu fort	Total
Production ligneuse	sans objet 74	faible 2	moyen 7	fort 30	113
Biodiversité		ordinaire	reconnu 113	fort	113
Paysage, accueil, eau potable		local 113	reconnu	fort	113
Protection contre les risques naturels	sans objet	faible 113	moyen	fort	113

Commentaires :

La fonction production ligneuse est évaluée au regard des potentialités des stations présentes et des relevés de production de l'IFN corrigés ONF. La production en bois fort est estimée à 3,43 m³/ha/an pour les feuillus et 10,05 m³/ha/an pour les résineux (accroissement moyen volume de bois fort pour la région Bas-Adour et Chalosse, pondérés par les surfaces respectives). Les surfaces en feuillus sont considérées comme étant en enjeu moyen. Les surfaces en résineux sont classées en enjeu fort hormis la parcelle en douglas classée en enjeu faible. En matière de production, les surfaces à enjeu sans objet sont les parcelles classées hors-sylviculture ou en évolution naturelle.

Pour la fonction écologique, la surface classée en enjeu reconnu correspond à la surface de forêt comprise dans le périmètre Natura 2000 du SIC des coteaux de Pimbo, de Geaune, de Boueilh et de Castelnaud.

En matière de paysage et d'accueil du public, la totalité de la forêt est classée en enjeu local car peu fréquentée et peu visible. Il n'y a pas de périmètre de captages rapprochés et immédiats sur la forêt départementale.

En matière de protection contre les risques naturels, la forêt n'est pas concernée par un PPR.

Cadre réglementaire	surface concernée	références ou nom
Forêt de protection (foncière)	0	
Cœur de parc national	0	
Réserves naturelles nationales ou régionales	0	
Réserve biologique intégrale (RBI)	0	
Réserve biologique dirigée (RBD)	0	
Arrêté de protection de biotope	0	
Site inscrit	0	
Site classé	0	
Monuments historiques inscrits	0	
Monuments historiques classés	0	
Périmètres rapprochés et immédiats de captages	0	Les parcelles 4a et 4b sont concernées seulement par le périmètre éloigné du forage F4 de Sorbets : seuls les forages profonds sont réglementés.

Conséquences sur l'aménagement : aucun

Eléments du territoire orientant les décisions	surface concernée	références ou nom
Aire d'adhésion de parc national	0	
Parc naturel régional	0	
Charte Forestière de Territoire	0	
Natura 2000 habitats (ZSC)	113 ha	FR 7200771 : coteaux de Pimbo, de Geaune, de Boueilh et de Castelnaud
Natura 2000 oiseaux (ZPS)	0	
ZNIEFF de type I	0	
ZNIEFF de type II	0	
Plan de prévention des risques naturels prévisibles	0	
Plan de prévention risques incendie	0	
Zone de rétention eau	0	
Réserve nationale de chasse	0	
Pastoralisme	0	
Espace naturel sensible	113 ha	Depuis le 31/7/2006
Autres...		

Conséquences sur l'aménagement :
Voir annexe spécifique.

Menaces fortes imposant des adaptations de gestion	surface concernée
Problèmes sanitaires graves	0
Déséquilibre grande faune / flore	0
Incendies	0
Problèmes fonciers limitant les possibilités de gestion	24 m ²
Présence d'essences peu adaptées au changement climatique	0

Conséquences sur l'aménagement :

A noter la présence d'une enclave de 24 m² (parcelle H 299, commune de Miramont Sensacq) appartenant en indivision à des propriétaires privés.
Peu de conséquences pour les opérations courantes à condition de ne pas dépasser les limites, il est dommage cependant, d'un point de vue foncier, de garder une enclave de taille aussi petite, dont la présence peut générer des droits de passage.
A noter également une curiosité sur la parcelle 3d : un tiers environ de la parcelle fait l'objet d'une exploitation agricole.

Éléments imposant des mesures particulières	Surface concernée
Difficultés de desserte limitant la mobilisation des bois	86 ha
Sensibilité des sols (tassement: sites toujours très sensibles)	113 ha
Protection des eaux de surface (ripisylves, étangs, cours d'eau)	0 ha
Protection du patrimoine culturel et mémoriel	113 ha
Peuplements classés matériel forestier de reproduction	0 ha
Pratique de l'affouage	0 ha
Dispositifs de recherche	0 ha
Importance sociale ou économique de la chasse	113 ha

Conséquences sur l'aménagement :

- Difficulté de desserte : seules sont réellement accessibles aux grumiers les parcelles situées à l'entrée de la forêt (parcelles 1, 2a, 2b).
- Sensibilité des sols : sols à dominante limoneuse ou limono-argileuse. Des précautions seront à prendre en période pluvieuse lors des travaux mécanisés.
- Protection du patrimoine mémoriel : il existe sur le domaine une enceinte archéologique non datée qu'il est prévu de faire expertiser par la DRAC. Par ailleurs, il est prévu de faire restaurer deux anciennes métairies et deux fours à chaux sur la dizaine trouvée sur le site. Ces sites sont des témoignages du passé agricole du domaine. On note aussi la présence d'anciens fours à charbon. Il conviendra de prendre des précautions si on engage des travaux dans des zones où sont présumés exister des sites.
- Importance sociale ou économique de la chasse : le droit de chasse est concédé aux ACCA des communes où se situe la forêt. La partie de la forêt située sur la commune de Miramont Sensacq est classée en réserve de chasse ACCA.

Autres éléments impactant fortement la gestion de la forêt	Surface concernée
Fortes pentes	8 ha
Sentier du PDIPR	32 ha

Conséquences sur l'aménagement :

- Forte pente : l'exploitation sur ces espaces n'est pas possible compte tenu de la pente. Les zones concernées sont de toute façon classées en hors-sylviculture ou en évolution naturelle.
- Sentier du PDIPR : un sentier du PDIPR du Conseil Général des Landes traverse la forêt en empruntant le chemin rural. Des précautions devront être prises lors des exploitations (parcelle 3). Par ailleurs, des actions en faveur de la sécurisation du sentier devront être menées.

1.3 Conditions naturelles et peuplements forestiers

* Altitudes :

Altitudes extrêmes	minimum	maximum
	135	218

* Les stations forestières

D'après le guide de Jean-Marie Savoie « le choix des essences forestières en Chalosse, Bas-Adour, et dans les coteaux basques et béarnais » ONF – 2002.

Unités stationnelles			
Code	Libellé	Surface (ha)	% surface décrite
4.5.1	Calcaire, assez sèche à assez fraîche, de coteau	29,45	26 %
4.5.2	Riche à calcique, assez sèche à assez fraîche, de coteau	22,16	20 %
4.5.3	Assez riche, assez sèche à assez fraîche, de coteau	58,57	52 %
4.5.4	Pauvre à assez pauvre, assez sèche à assez fraîche, de coteau	2,78	2 %
TOTAL		112,96	

Commentaires :

Les cartes géologiques du BRGM nous apprennent que le matériau parental des sols est constitué pour l'essentiel de molasses argilo-sableuses plutôt carbonatées du tertiaire (lutétien à burdigalien). Des formations plus récentes du tertiaire sont présentes du côté du quartier Dubos avec des formations issues de nappes alluviales du pliocène comportant des graviers et cailloutis : ces formations concernent la parcelle 1 et une bonne partie des pins de la parcelle 2a. Dans les vallons on trouvera des colluvions du quaternaire.

Les sols sont issus des processus de décarbonatation des molasses et du colluvionnement. Il en résulte des sols limono-argileux voire franchement argileux selon les endroits avec en situation de plateau des sols bruns calciques.

Les sols de la station 4.5.1 présentent comme particularité la présence de mollasses calcaires à partir de 50 à 60 cm de profondeur, parfaitement visibles dans ces fosses pédologiques à ciel ouvert que sont les anciennes carrières, avec la présence de calcaire actif à faible profondeur (sols bruns calciques). Cette station est défavorable au chêne pédonculé et au pin maritime, ce qui est confirmé par la présence de plantations de pins maritimes de 1995 présentant des signes de chlorose. On y préfère le hêtre voire le pin noir si le sol est argileux.

La station 4.5.2 se retrouve plutôt en fond de vallon et en bas de coteau. Caractérisée par une bonne richesse chimique, le chêne pédonculé est susceptible de convenir si le milieu est frais, ce qui est souvent le cas, sinon on préférera le hêtre et le chêne sessile.

La station 4.5.3 à tendance acidiphile se retrouve plutôt sur les hauts de versants. On y préconise le hêtre, le chêne sessile, le châtaignier, l'alisier torminal que l'on retrouve d'ailleurs souvent en mélange. Le chêne pédonculé est à éviter sauf à la rigueur si le milieu est frais.

La station 4.5.4 est à tendance acidiphile et de richesse chimique moindre. Le chêne sessile, le châtaignier et le hêtre peuvent convenir. Le chêne pédonculé est à éviter.

En résumé, les sols sont dans l'ensemble d'un potentiel convenable. Il existe cependant deux facteurs limitants qui sont la présence de calcaire à faible profondeur et la texture parfois très argileuse. Ils peuvent expliquer respectivement les échecs des plantations de pins de 1995 et de la plantation de douglas de 1986.

La description des sols a été réalisée à partir de 32 points répartis sur l'ensemble du domaine (1 point/4 ha en moyenne) avec une exploration plus serrée (1 point/2,5 ha) sur la station 4.5.1 (parcelle 3b) et au niveau des plantations (parcelles 1a, 1b, 1c, 2a).

*** Les essences forestières**

Essences présentes dans la forêt	% de la surface boisée
Libellé	
Chênes indigènes	62%
Chêne rouge	6%
Autre feuillus	1%
Tulipier de Virginie	1%
Douglas	2%
Pin maritime	28%
	100 %

Commentaires :

C'est une forêt feuillue à 70 % dont la composition actuelle reflète bien les deux grandes évolutions à l'œuvre sur cet espace :

- d'une part la recolonisation naturelle d'espaces ouverts, depuis près de 130 ans, par des espèces autochtones comme le chêne pédonculé.
- d'autre part l'introduction depuis près de 30 ans d'essences feuillues un peu plus exotiques (chêne rouge, tulipier) et de résineux (douglas, pin maritime) par le biais de plantations.

Il en résulte une forêt à plusieurs facettes sur un espace somme toute restreint.

Le libellé « chêne indigène » comprend des peuplements composés essentiellement de chêne pédonculé même si on y trouve un peu de chêne sessile et de chêne tauzin.

*** Les types de peuplements forestiers :**

Les types de peuplement sont constitués à partir des éléments descriptifs suivants : structure et essence (Cf. annexe n°3 : description des peuplements forestiers)

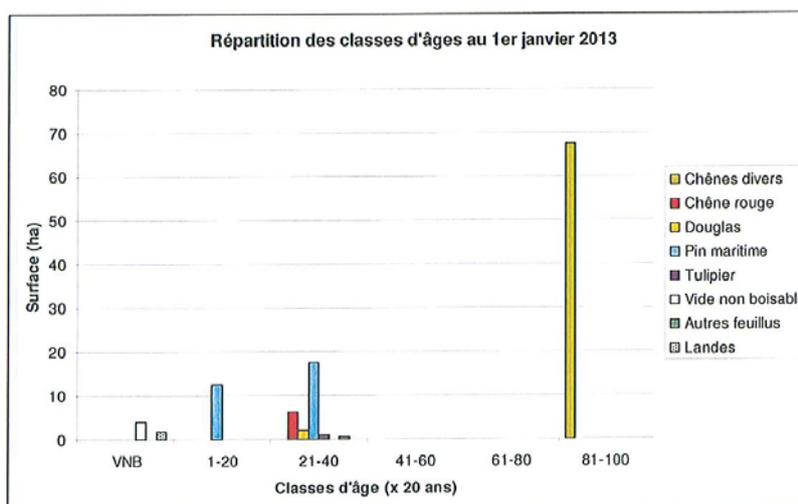
Les peuplements ont été décrits et inventoriés :

- par inventaire statistique à surface fixe pour les peuplements de chêne rouge (1c), tulipier (1b), pins maritimes sur station 4.5.3 (2a, 2b, 3c).
- à dire d'expert pour les chênaies (unités de gestion : 2c, 3a, 3d, 4b), pour les autres feuillus (1d), la parcelle de douglas (1.a), les vides non boisables et landes (2d, 4c, 4d), les peuplements de pins maritimes sur station 4.5.1 (3b, 4a).
- le tarif utilisé pour les feuillus est le tarif CHAD. Le tarif utilisé pour les résineux est le tarif TNG.

Le détail des descriptions et inventaires figure à l'annexe n°3.

Répartition des types de peuplement			
Code	Libellé	Surface (ha)	% surface décrite
Peuplements de feuillus :			
F CHF	Futaie de chêne pédonculé (> 50 %) et de feuillus divers (20 à 50 %)	67,61	59,8 %
F CHR	Futaie de chêne rouge	6,3	5,6 %
F TUL	Futaie de tulpiers	0,9	0,8 %
X AF	Autres feuillus	0,53	0,5 %
Peuplements de résineux :			
F P.M	Futaie de pin maritime	30,05	26,6 %
F DOU	Futaie de douglas	1,91	1,7 %
Autres :			
V NB	Vides non boisables	3,91	3,5 %
X LAN	Landes	1,75	1,5 %
TOTAL		112,96	100 %

Histogramme des classes d'âge (01/01/2013) :



L'âge des chênaies est donné à dire d'expert.

Commentaires :

La forêt est majoritairement composée de chênaies (près de 60 % de la surface), de pins maritimes (26,6 %) et de chêne rouge (5,6 %).

On constate :

- Un déséquilibre important dans la répartition des peuplements : quasiment les 2/3 de la forêt se trouvent dans la même classe d'âge (81-100 ans). Cela est dû bien entendu à l'origine des peuplements, issus d'une colonisation d'espaces ouverts entamée il y a environ un siècle.
- Un peuplement (parcelle 1a) de douglas n'est pas en station et peut être considéré comme un échec.
- Les peuplements de pins maritimes installés sur station 4.5.1 (parcelles 4a et 3b) ne peuvent pas non plus être considérés comme des peuplements d'avenir.
- Les jeunes peuplements de chênes rouges et de tulipiers sont bien venants. Ils souffrent cependant d'un manque d'éclaircies qu'il faudra entamer, avec prudence toutefois.
- Les peuplements de pins maritimes installés sur station 4.5.3 sont assez bien venants : ils seront à récolter durant l'aménagement.

* Les milieux naturels remarquables identifiés :

Au titre de Natura 2000 :

La totalité de la forêt est comprise dans le périmètre du site Natura 2000 FR 7200771 : coteaux de Pimbo, de Geaune, de Boueilh et de Castelnau (voir annexe spécifique).

Inventaires scientifiques :

Il n'y a pas de périmètres d'inventaire scientifique identifiés.

2. Aménagement passé

* Application de l'aménagement passé :

Sans objet.

* Bilan du groupe de régénération de l'aménagement précédent :

Sans objet

* Commentaires :

La Caisse des Dépôts et Consignations, propriétaire précédent, gère le domaine par le biais d'un plan simple de gestion.

3. Proposition de gestion

3.1 Définition des objectifs de gestion

La gestion des forêts relevant du régime forestier est multifonctionnelle. Elle cherche à prendre en compte les différents enjeux analysés dans les chapitres précédents et rappelés dans le code forestier :

Article L.121-3 du code forestier : « Les bois et forêts relevant du régime forestier satisfont de manière spécifique à des besoins d'intérêt général soit par l'accomplissement des obligations particulières prévues par ce régime, soit par une promotion d'activités telles que l'accueil du public, la conservation des milieux, la prise en compte de la biodiversité et de la recherche scientifique. »

La gestion de la forêt départementale de Maumesson s'inscrit pleinement dans ce cadre. Les objectifs de gestion déclinés ci-après chercheront à concilier et équilibrer les différentes fonctions de la forêt au regard des différents enjeux. Il s'agira également de renforcer pour le long terme la capacité de la forêt à assurer ces mêmes fonctions.

Il convient également de prendre en compte les objectifs du Conseil Général des Landes dans le cadre de ses compétences en matière d'espaces naturels sensibles et telles que déclinées dans le plan quinquennal 2011-2015 de gestion écologique du domaine de Maumesson. Ils sont rappelés ci-après :

- conserver le patrimoine remarquable des boisements feuillus et des pelouses calcaires
- accueillir le public tout en préservant le patrimoine naturel
- constituer une entité foncière cohérente à une gestion écologique

En synthèse des éléments d'analyse précédents sur l'état des peuplements et en accord avec la collectivité propriétaire pour les orientations de gestion, on peut proposer :

Constats	Solutions retenues
La volonté de la collectivité propriétaire est de ne pratiquer aucune intervention dans les chênaies.	- Les chênaies seront laissées en évolution naturelle
Volonté de la collectivité propriétaire de transformer une partie de ces plantations en pelouse calcaire.	- La parcelle 3b sera entretenue de manière à obtenir une pelouse calcaire.
Volonté de la collectivité propriétaire de ne pas renouveler une partie des peuplements de pin dans l'optique d'un futur aménagement	- parcelle 2b et 3c : à récolter à laisser en l'état dans l'attente d'un futur aménagement (parc à mouton pour 2b et parking pour 3c)
Des peuplements en échec : - Des plantations de pins maritimes de 1995 (3b et 4a) en échec, sur station inadaptée. - Une plantation de douglas en échec (1a)	- Pin maritime : coupe rase des peuplements dès 2014. La parcelle 4a sera convertie en chênaie d'origine naturelle si possible, sinon on aura recours à la plantation. - Douglas : favoriser les feuillus qui pousseront de manière naturelle sans chercher forcément à éradiquer le douglas
Au niveau de la parcelle 2, risque de créer un trop grand vide préjudiciable au paysage	- parcelle 2e : à améliorer. L'objectif en fin d'aménagement est de maintenir et d'obtenir un peuplement clair de pins maritimes d'environ 100 tiges/ha afin de laisser un peuplement entre 2b et 2d.
Des peuplements de tulipier et de chêne rouge (1b, 1c) bien venants mais souffrant d'un manque d'éclaircies	- Eclaircies à entamer dès 2014 mais de manière prudente afin de ne pas déstabiliser les peuplements.
Peuplements de pins maritimes de 1987 : Volonté de diminution de la place occupée par les résineux dans un contexte de forêt feuillue	- parcelle 2a : peuplement à éclaircir et à récolter à 35 ans, à convertir en chênaie par plantation de chêne sessile

Constats	Solutions retenues
Un déséquilibre important dans la répartition des peuplements : quasiment les 2/3 de la forêt se trouvent dans la même classe d'âge (81-100 ans).	- Cet aspect là est secondaire au regard des volontés de la collectivité. Il n'y aura pas réellement de solutions dans la mesure où la chénaie est maintenue en l'état.

3.2 Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité

Traitements sylvicoles	surface concernée (ha)	surface aménagement passé (ha)
Futaie régulière dont conversion en futaie régulière	39,16	
Futaie par parquets dont conversion en futaie par parquets		
Futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière		
Hors sylviculture de production	73,80	
TOTAL	112,96	

Commentaires :

Les peuplements traités en futaie régulière sont les boisements issus de plantations. Ce traitement est le plus adapté aux essences présentes.

Les parcelles « hors sylviculture » comprennent tous les peuplements laissés en évolution naturelle et les zones classées « hors sylviculture ».

Essences principales objectif et critères d'exploitabilité						
Essences objectif	Précisions	Surface (ha) en sylviculture de production (début d'aménagement)	Surface (ha) en sylviculture de production (fin d'aménagement)	%	diamètre exploitabilité retenu	âge retenu (suivi surfacique)
Chêne sessile		0	12,73	49	65	150
Chêne rouge		6,3	6,3	25	55	60
Pin maritime		30,05	3,98	15	60	80
Douglas	En mélange avec feuillus	1,91	1,91	7	55	80
Tulipier de Virginie		0,9	0,9	4	55	60
TOTAL		39,16	25,82	100		

Il a été choisi de faire apparaître les surfaces en sylviculture de production en début et en fin d'aménagement. En effet, il y aura des modifications sensibles puisque 13,34 ha de pin maritime vont devenir soit de la prairie à orchidée, soit des pâtures conformément aux souhaits du propriétaire, et ne seront plus en production en fin d'aménagement

Les diamètres d'exploitabilité et l'âge indiqué pour le pin maritime et le douglas sont ceux mentionnés dans les DRA-SRA Plaines et collines du Sud-Ouest comme étant les maximums pouvant être retenus.

3.3 Effort de régénération

Nouvel aménagement			
Traitements avec renouvellement suivi en surface	39,36 ha		
Surface d'équilibre (Se)	5,57		
Surface disponible à l'ouverture en régénération (Sd)	30,05		
Contrainte de vieillissement guidant l'ouverture en régénération (Sv)	0		
Futaie régulière : surface du groupe de régénération (GR)	26,07		
Futaie par parquets : surface cumulée des parquets à renouveler			
Surface à ouvrir (So)	26,07		
Surface à terminer (St)	26,07		
Surface à reconstituer ou prévue à boiser (sans coupe)			
Traitements en Taillis ou TSF	0,00 ha		
Surface moyenne annuelle à passer en coupe			
Traitements avec renouvellement non suivi en surface	0,00 ha		
Cible surface terrière à l'équilibre (voir directive territoriale)			
Cible densité de perches à l'équilibre			
Etat général de maturité des peuplements			
Indicateurs de renouvellement		valeur observée	note forêt
Surface terrière			
% de la surface avec une régénération satisfaisante			
Densité de perches (densité mini fixée par directive territoriale)			
Surface moyenne annuelle à passer en coupe			

La forêt départementale de Maumesson est traitée en futaie régulière pour la partie en production, ce qui signifie la gestion de surfaces de peuplements d'arbres de franc pied d'âges identiques pour chaque unité de gestion.

Pour assurer un revenu régulier au propriétaire, il est souhaitable de disposer de surfaces équivalentes de chaque classe d'âges que l'on pourra renouveler régulièrement lors de chaque période d'aménagement (20 ans en principe).

Plusieurs indicateurs peuvent nous aider à faire le choix de la surface à régénérer et à constituer le groupe de régénération GR. Il s'agit de la surface d'équilibre S_e , de la contrainte de vieillissement S_v , de la surface disponible à l'ouverture en régénération S_d .

Par ailleurs, l'examen de la répartition des classes d'âges peut nous aider à affiner ce choix.

Calcul de la surface d'équilibre S_e :

Un ensemble de peuplements équiennes répartis selon une suite continue de classes d'âge est en équilibre lorsque les classes d'âges occupent toutes des surfaces quasi identiques.

$$S_e = d \times (S/A) \text{ où :}$$

d : durée de la période d'aménagement

S : surface productive occupée à terme par l'essence considérée

A : âge optimum d'exploitabilité de l'essence considérée

Le calcul de S_e se réalise pour chaque essence traitée en futaie régulière dans la forêt étudiée.

Pour la forêt départementale de Maumesson, le calcul de S_e est le suivant :

Essence	Surface (ha)	Age exploitabilité (ans)	Durée aménagement (ans)	S_e (ha)
Chêne sessile	12,73	150	20	1,70
Chêne rouge	6,3	60	20	2,10
Pin maritime	3,98	80	20	1,00
Douglas	1,91	80	20	0,48
Tulipier de Virginie	0,9	60	20	0,30
	25,82		Total S_e	5,57

Pour la période qui nous concerne (2013-2032), il faudrait donc idéalement renouveler près de **5,57** ha de peuplements.

La surface d'équilibre est donnée pour mémoire, compte tenu des objectifs assignés à la forêt.

Evaluation de la contrainte de vieillissement S_v :

Elle comprend l'ensemble des peuplements qui doivent :

- impérativement être récoltés durant l'aménagement que ce soit pour des raisons sanitaires ou parce que les arbres ont d'ores et déjà dépassé l'âge maximum d'exploitabilité.
- atteindre les critères maximaux d'exploitabilité durant l'aménagement.
- terminer une régénération entamée lors de l'aménagement précédent.

$S_v = 0$ ha

Il n'y a donc pas de contrainte de vieillissement pour cette forêt durant le prochain aménagement.

Evaluation de la surface disponible à l'ouverture en régénération S_d :

Il s'agit essentiellement des peuplements qui arriveront à maturité durant la période d'aménagement considérée, qui atteindront l'âge minimal d'exploitabilité ou qui ont une courte durée de survie :

Elle comprend les parcelles :

- 2a, 2b, 2e : parcelles de pin maritime qui arriveront à maturité durant l'aménagement.
- 3b, 4a, 4c : parcelles de pin maritime hors station ou qui ne gagnent pas à être maintenues.

*La surface disponible est de **30,05 ha**, soit la totalité des peuplements de pins maritimes présents. Elle est suffisante pour ce qui concerne le pin maritime.*

Choix de la surface à régénérer et constitution du groupe de régénération :

La surface totale du groupe de régénération retenu est de **26,07 ha**, il est composé :

- de parcelles de pins maritimes arrivant à maturité durant l'aménagement : 2a et 2b
- de parcelles de pins maritimes hors station ou sans avenir : 3b, 3c, 4a

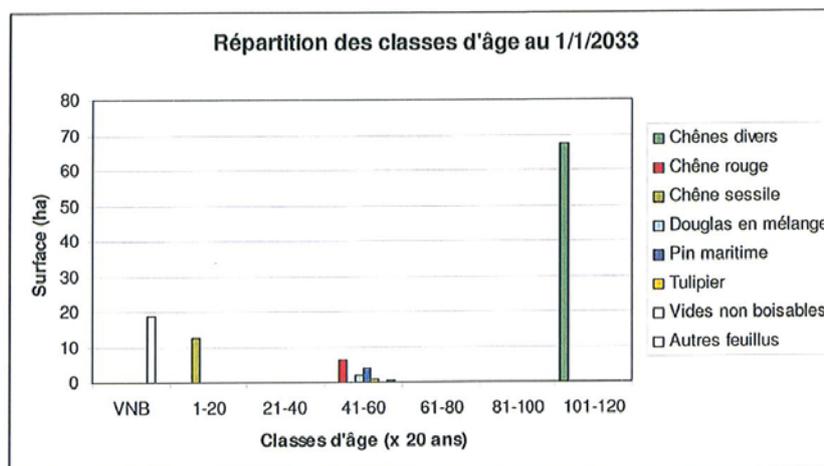
Les plantations de feuillus, toutes âgées de 27 ans en 2013, n'arriveront pas à maturité durant l'aménagement.

Il a été choisi de récolter les peuplements de pins maritimes arrivant à maturité sauf la parcelle 2e que l'on maintient durant l'aménagement afin d'obtenir un peuplement clair de pins maritimes.

Le groupe de régénération sera donc constitué des parcelles suivantes :

Parcelle	Surface (ha)	Commentaires
2. a	5,19	Peuplement de pin maritime arrivant à maturité durant l'aménagement et à transformer par plantation en chênaie sessiliflore
2. b	8,38	Peuplement de pin maritime arrivant à maturité durant l'aménagement et destiné à être réhabilité en pâture.
3. b	4,41	Peuplement de pin maritime hors station, destiné à être réhabilité en pelouse calcaire
3. c	0,55	Peuplement de pin maritime de faible surface, destiné à être aménagé en zone d'accueil
4. a	7,54	Peuplement de pin maritime hors station, destiné à être transformé en chênaie par régénération naturelle, voire par plantation si nécessaire.
Total	26,07 ha	

Si l'aménagement est appliqué en totalité, l'histogramme des classes d'âges sera le suivant au 01/01/2033 :



On constate :

- un histogramme toujours très déséquilibré.
- une forte diminution des peuplements de pins maritimes.
- de nombreux peuplements, notamment feuillus, dans la classe 41-60 et qui seront récoltables durant l'aménagement ultérieur.

3.4 Engagement environnemental

Engagement environnemental lié au maintien de vieux bois		Surface boisée
Surfaces en vieillissement	Ilots de vieillissement (groupe ILV)	
	RBD : surface boisée avec maintien de Très Gros Bois	
Surfaces en sénescence	Ilots de sénescence (groupe ILS)	
	RBI : surface boisée (dans la limite de 500 ha)	
	Autre surface boisée hors sylviculture sur le long terme	68,14

Commentaires :

La surface de 67,61 ha indiquée ci-dessus est composée des peuplements de chênes.

Engagement environnemental retenu par le propriétaire	Retenu oui / non
Maintien de milieux ouverts, de zones humides et de lisières diversifiées	oui
Constitution d'une trame d'arbres disséminés à haute valeur biologique (morts, sénescents, à cavités)	oui
Conservation des éléments particuliers essentiels à la survie de certaines espèces (bois mort au sol, souches hautes...)	oui
Privilégier, chaque fois que possible, la régénération naturelle des essences adaptées et la sylviculture de peuplements mélangés	oui
Calendrier des coupes et travaux évitant le dérangement des espèces rares ou protégées dans les périodes sensibles de leur cycle vital	oui

Compatibilité gestion proposée et objectifs Natura 2000	Résultat expertise
Natura 2000 : Niveau de compatibilité Docob et gestion préconisée	Existence d'un DOCOB approuvé ; l'aménagement est compatible avec le DOCOB et ne génère pas d'effet notable dommageable

Commentaires :

Voir évaluation des incidences Natura 2000 en annexe 6.

4. Programme d'action

4.1 Classement des unités de gestion

Classement	Libellé du groupe	Parcelle	Unités de gestion	surface totale	surface en sylviculture	Commentaires
REG	Régénération	2	a	5,19	5,19	Pin maritime
		2	b	8,38	8,38	Pin maritime
		3	b	4,41	4,41	Pin maritime
		3	c	0,55	0,55	Pin maritime
		4	a	7,54	7,54	Pin maritime
		Sous-total :				26,07
AME	Amélioration	1	a	1,91	1,91	Douglas
		1	b	0,90	0,90	Tulipier
		1	c	6,30	6,30	Chêne rouge
		2	e	3,98	3,98	Pin maritime
		Sous-total :				13,09
HSN	Hors sylviculture évolution naturelle	1	d	0,53		Autres feuillus
		2	c	9,69		Chênaie
		3	a	25,01		Chênaie
		3	d	0,25		Chênaie
		4	b	32,66		Chênaie
		Sous-total :				68,14
HSY	Hors sylviculture	2	d	2,98		Vide non boisable
		4	c	0,93		Vide non boisable
		4	d	1,75		Lande
		Sous-total :				5,66
TOTAL				112,96	39,16	

Commentaires :

Des opérations de sylviculture s'exerceront au final sur 35 % du domaine.

4.2 Programme des coupes

Année de passage programmée	Parcelle	Unité de gestion d'UG	Partie d'UG	Surface UG totale	Surface UG à parcourir	Groupe	Type de peuplement REC PREV			Code coupe	Volume (m3)	Commentaires
							F	DOU	X			
2014	1	a		1,91	1,91	AME	F	DOU	X	AX	10	
2014	1	b		0,90	0,90	AME	F	TUL	X	AMEL	36	
2014	1	c		6,30	6,30	AME	F	CHR	X	AMEL	334	
2014	2	a		5,19	5,19	REG	F	P.M	X	E 3	260	
2014	2	b		8,38	8,38	REG	F	P.M	X	RA	1 257	
2014	2	e		3,98	3,98	AME	F	P.M	X	E3	199	
2014	3	b		4,41	4,41	REG	F	P.M	X	RA	88	
2014	3	c		0,55	0,55	REG	F	P.M	X	RA	11	
2014	4	a		7,54	7,54	REG	F	P.M	X	RA	754	
2018	1	a		1,91	1,91	AME	F	DOU	X	AX	10	
2018	1	b		0,90	0,90	AME	F	TUL	X	AMEL	70	
2018	1	c		6,30	6,30	AME	F	CHR	X	AMEL	233	
2018	2	a		5,19	5,19	REG	F	P.M	X	E 4	285	
2018	2	e		3,98	3,98	AME	F	P.M	X	E4	219	
2024	1	a		1,91	1,91	AME	F	DOU	X	AX	10	
2024	1	b		0,90	0,90	AME	F	TUL	X	AMEL	72	
2024	1	c		6,30	6,30	AME	F	CHR	X	AMEL	189	
2024	2	a		5,19	5,19	REG	F	P.M	X	RA	1 599	
2024	2	e		3,98	3,98	AME	F	P.M	X	E	398	

Année de passage programmée	Parcelle	Unité de gestion	Partie d'UG	Surface UG totale	Surface UG à parcourir	Groupe	Type de peuplement REC-PREV			Code coupe	Volume (m3)	Commentaires	
2031	1	b		0,90	0,90	AME	F	TUL	X	X	AMEL	125	
2031	1	c		6,30	6,30	AME	F	CHR	X	X	AMEL	334	
2031	2	e		3,98	3,98	AME	F	P.M	X	X	E	597	
TOTAL												7031	
MOYENNE												352/an	

Indicateur de suivi : surface terrière (G) à récolter	prévisible
G à récolter : total durant aménagement (m ²)	834
correspondant à un volume bois fort total de (m ³)	7040

Commentaires :

La surface terrière récoltée est calculée par unité de gestion et par essence d'après le volume présumé réalisable avec la formule $V = fGH$: utilisation du coefficient fH d'après Kramer et Akça (ONF STIR Massif Central 2010).

*** Prescriptions spéciales à mettre en oeuvre**

motif	localisation	prescriptions
Paysager	Parcelle 2e	Il est rappelé ici que l'objectif de la sylviculture est d'obtenir à la fin de l'aménagement un peuplement de pins maritimes d'une densité de 100 tiges/ha environ. Il s'agit ici d'une part de maintenir un état boisé dans un but paysager afin de « casser » l'impression de vide dans le secteur de la parcelle 2d à la parcelle 2b, consécutif au déboisement. D'autre part, on favorisera autant que possible les feuillus dans le peuplement intersticiel de manière à préparer une conversion en feuillus par régénération naturelle.
Paysager, sylvicole	Parcelle 1a	Le peuplement de douglas peut être considéré comme un échec. Cependant, il ne sera pas réalisé de coupes rases afin de ne pas dégarnir un versant. Par ailleurs on favorisera autant que possible les feuillus de manière à préparer une conversion de la parcelle par régénération naturelle. Dans les zones où le douglas prédomine, on se contentera de travailler, faute de mieux, au profit des plus belles tiges.
Sylvicole	Parcelle 4a	Après la coupe rase, il est convenu de laisser sa chance à une régénération naturelle de feuillus pendant une période de cinq ans environ. L'objectif est de favoriser la conversion en chênaie par régénération naturelle. Si l'on constate l'absence de régénération naturelle au terme de la période, on aura recours à la plantation.
Environnemental	Parcelle 3b	Après la coupe rase, le suivi sera assuré par le service environnement du Conseil Général.
Protection des sols	Toute la forêt	Sols à dominante limono-argileuse. Voir § 1.2
Protection du patrimoine mémoriel	Toute la forêt	Voir § 1.2
Accueil du public	Parcelle 2b	Après la coupe rase, le suivi sera assuré par le service environnement du Conseil Général. Il faudra néanmoins garder un accès pour la parcelle 2e en contrebas.
Réglementation	Parcelles 2b, 2d, 3b, 3c, 4c, 4d	Ces parcelles devront faire l'objet d'une demande de défrichement ou être reboisées au plus tard cinq ans après la coupe rase.

4.3 Programme des travaux à mettre en oeuvre

Le programme des travaux est détaillé à l'annexe 4.
Pour ce qui concerne la régénération, ils s'appuieront autant que possible sur la présence de la régénération naturelle (voir § précédent).
Les travaux de création de prairies et leur entretien ne sont pas inclus, ni les suivis écologiques.

4.4 Foncier

- Le périmètre des parcelles devra être mis en place et entretenu.
- Il serait souhaitable de chercher à résorber la petite enclave présente (voir § 1.2) et d'éclaircir les conditions de l'exploitation partielle de la parcelle 3d à des fins agricoles.
- L'acte de vente entre la Caisse des Dépôts et le Conseil Général devra être analysé afin de savoir si la parcelle H 271 (Miramont Sensacq) appartient bien au Conseil Général.

5. Récapitulatif et indicateurs de suivi

Production biologique estimée	
en m ³ /ha/an sur surface sylviculture	4,5 m ³ /ha/an
soit sur l'ensemble en sylviculture	177 m ³ /an

Bilan annuel des récoltes	Prévisible	Passé*	Conditionnel
Feuillus (f)	47 m ³ /an		
Résineux (r)	285 m ³ /an		
Total tiges (1 = f + r)	332 m ³ /an		
Taillis, houppiers (2)	20 m ³ /an		
Total bois fort (1 + 2)	352 m³/an		
dont % de prod. accid.			
soit en m³/ha/an sur surface totale retenue :	3,1 m³/ha/an		
soit en m³/ha/an sur surface en sylviculture de production	9 m³/ha/an		
Volume annuel des affouages possibles			

Répartition des volumes par type de coupe	Prévisible	Passé*	Conditionnel
Régénération	213 m ³ /an		
Amélioration	139 m ³ /an		
Autres (dont irrégulier)	0 m ³ /an		

* Période du bilan passé :

Commentaires :

La récolte est nettement supérieure à la production biologique estimée sur la surface en sylviculture de production. Cela est du naturellement à la mise en régénération de la plupart des peuplements de pins maritimes.

DELIBERATIONS

Commission permanente

Bilan financier annuel (en euros de l'année 2012)	prévisible	Passé*	conditionnel
Recettes bois (frais d'exploitation des bois façonnés déduits)	4 598 €		
Recettes chasse			
Autres recettes (dont concessions)			
Subventions et aides possibles			
Dépenses travaux sylvicoles	3 353 €		
Dépenses travaux infrastructure			
Dépenses travaux non sylvicoles	152 €		
Frais de garderie (forêts des collectivités)	461 €		
Contribution à l'ha aménagé (forêts des collectivités)	226 €		
Bilan annuel	406 €		
soit en €/ha/an sur surface retenue pour gestion	4 €		
soit en €/ha/an sur surface en sylviculture	10 €		

* Période du bilan passé :

Commentaires :

Il a été pris en compte dans les travaux sylvicoles le reboisement de parcelle 4a, au cas où la régénération naturelle serait insuffisante. Le bilan présenté ici est donc le plus « pessimiste ».
On constate néanmoins que le bilan est équilibré, même s'il ne génère quasiment pas de recettes nettes pour le propriétaire.

Impôts (forêts domaniales)		
Contrats FFN (forêt de collectivité)	localisation	
	dette restante (€)	

Consultations et obligations réglementaires	date
Consultation communes de situation (forêt domaniale)	
Délibération de la collectivité propriétaire (FC)	

ETUDE REALISEE PAR :

Direction de l'étude et rédaction : Frédéric ARRIEUSSECQ

Etude de terrain et inventaire : Roman CLAVEAU et Frédéric ARRIEUSSECQ

Cartographie : Frédéric ARRIEUSSECQ

Rédigé le 18 avril 2013
par le chef du projet d'aménagement
Signé : Frédéric ARRIEUSSECQ

Vérifié le
par le responsable aménagement de l'Agence
Signé : François RETEAU

Proposé le
par le responsable du Pôle Aménagement et Développement
de la Direction Territoriale Sud-Ouest
Signé : Thomas VILLIERS

6. Annexes

- 1. Liste des parcelles cadastrales**
- 2. Parcellaire - correspondance cadastrale**
- 3. Description des peuplements**
- 4. Travaux sylvicoles**
- 5. Plans :**
 - 5.1 Carte de situation
 - 5.2 Carte du parcellaire
 - 5.3 Carte des stations
 - 5.4 Carte d'aménagement
 - 5.5 Carte des peuplements
 - 5.6 Cartes des enjeux fonction production
 - 5.7 Carte des essences objectifs
- 6. Evaluation des incidences N2000**

ANNEXE 1 :

Forêt départementale de MAUMESSON

Aménagement 2013 - 2032

EXTRAIT DE LA MATRICE CADASTRALE

Commune	Lieu-dit	Section	N° du plan	Contenance
MIRAMONT SENSACQ	Dubos	A	204	0,8270 ha
MIRAMONT SENSACQ	Dubos	A	205	0,8000 ha
MIRAMONT SENSACQ	Dubos	A	206	0,8370 ha
MIRAMONT SENSACQ	Dubos	A	207	0,8140 ha
MIRAMONT SENSACQ	Dubos	A	208	1,4626 ha
MIRAMONT SENSACQ	Dubos	A	209	0,5410 ha
MIRAMONT SENSACQ	Dubos	A	211	0,2700 ha
MIRAMONT SENSACQ	Dubos	A	212	1,6328 ha
MIRAMONT SENSACQ	Dubos	A	213	0,3687 ha
MIRAMONT SENSACQ	Dubos	A	214	0,5390 ha
MIRAMONT SENSACQ	Dubos	A	215	8,7185 ha
MIRAMONT SENSACQ	Le Then	H	3	0,4817 ha
MIRAMONT SENSACQ	Le Then	H	4	0,1825 ha
MIRAMONT SENSACQ	Le Then	H	5	0,5606 ha
MIRAMONT SENSACQ	Le Then	H	6	0,2764 ha
MIRAMONT SENSACQ	Le Then	H	7	0,0590 ha
MIRAMONT SENSACQ	Le Then	H	8	0,4765 ha
MIRAMONT SENSACQ	Le Then	H	9	1,8715 ha
MIRAMONT SENSACQ	Le Then	H	10	0,6170 ha
MIRAMONT SENSACQ	Le Then	H	11	0,3150 ha
MIRAMONT SENSACQ	Le Then	H	12	5,5910 ha
MIRAMONT SENSACQ	Le Then	H	13	1,1050 ha
MIRAMONT SENSACQ	Le Then	H	14	5,1314 ha
MIRAMONT SENSACQ	Le Then	H	15	1,0060 ha
MIRAMONT SENSACQ	Le Then	H	18	1,9620 ha
MIRAMONT SENSACQ	L'Haouillaou	H	55	0,2326 ha
MIRAMONT SENSACQ	L'Haouillaou	H	57	0,0188 ha
MIRAMONT SENSACQ	Clerc	H	237	0,4600 ha
MIRAMONT SENSACQ	Clerc	H	251	2,1614 ha
MIRAMONT SENSACQ	Clerc	H	252	0,5220 ha

ANNEXE 1 :

Commune	Lieu-dit	Section	N° du plan	Contenance
MIRAMONT SENSACQ	Clerc	H	253	0,0752 ha
MIRAMONT SENSACQ	Clerc	H	254	0,2497 ha
MIRAMONT SENSACQ	Clerc	H	255	0,2629 ha
MIRAMONT SENSACQ	Clerc	H	256	0,0728 ha
MIRAMONT SENSACQ	Clerc	H	257	0,4660 ha
MIRAMONT SENSACQ	Clerc	H	258	0,2600 ha
MIRAMONT SENSACQ	Clerc	H	259	0,2290 ha
MIRAMONT SENSACQ	Clerc	H	260	0,6100 ha
MIRAMONT SENSACQ	Clerc	H	261	0,2940 ha
MIRAMONT SENSACQ	Clerc	H	264	0,4380 ha
MIRAMONT SENSACQ	Clerc	H	265	0,3040 ha
MIRAMONT SENSACQ	Clerc	H	266	0,5130 ha
MIRAMONT SENSACQ	Clerc	H	267	0,0488 ha
MIRAMONT SENSACQ	Clerc	H	268	0,1962 ha
MIRAMONT SENSACQ	Clerc	H	269	0,5040 ha
MIRAMONT SENSACQ	Clerc	H	270	0,6850 ha
MIRAMONT SENSACQ	Clerc	H	272	0,0874 ha
MIRAMONT SENSACQ	Clerc	H	273	0,0730 ha
MIRAMONT SENSACQ	Clerc	H	274	0,0613 ha
MIRAMONT SENSACQ	Clerc	H	275	0,5480 ha
MIRAMONT SENSACQ	Clerc	H	276	0,5800 ha
MIRAMONT SENSACQ	Clerc	H	278	0,1450 ha
MIRAMONT SENSACQ	Maouloun	H	285	0,0640 ha
MIRAMONT SENSACQ	Maouloun	H	286	1,4484 ha
MIRAMONT SENSACQ	Maouloun	H	287	0,3301 ha
MIRAMONT SENSACQ	Maouloun	H	288	0,8695 ha
MIRAMONT SENSACQ	Maouloun	H	289	0,8440 ha
MIRAMONT SENSACQ	Maouloun	H	290	0,6430 ha
MIRAMONT SENSACQ	Maouloun	H	291	0,9960 ha
MIRAMONT SENSACQ	Maouloun	H	292	1,5930 ha
MIRAMONT SENSACQ	Maouloun	H	293	0,4820 ha
MIRAMONT SENSACQ	Maouloun	H	294	0,1850 ha
MIRAMONT SENSACQ	Maouloun	H	295	0,2680 ha
MIRAMONT SENSACQ	Maouloun	H	296	0,5910 ha
MIRAMONT SENSACQ	Maouloun	H	297	0,9200 ha
MIRAMONT SENSACQ	Clerc	H	298	0,2356 ha
MAURIES	Maouloun	B	7	1,6980 ha
MAURIES	Maouloun	B	8	2,1010 ha

ANNEXE 1 :

Commune	Lieu-dit	Section	N° du plan	Contenance
MAURIES	Maouloun	B	9	0,8470 ha
MAURIES	Maouloun	B	29	1,7280 ha
MAURIES	Maouloun	B	30	0,8100 ha
MAURIES	Maouloun	B	31	0,5300 ha
MAURIES	Maouloun	B	32	0,8720 ha
MAURIES	Maouloun	B	33	25,4850 ha
MAURIES	Maouloun	B	34	0,0630 ha
MAURIES	Maouloun	B	35	1,4160 ha
MAURIES	Maumesson	B	262	0,9530 ha
MAURIES	Maumesson	B	263	0,0550 ha
MAURIES	Maumesson	B	264	1,7940 ha
MAURIES	Maumesson	B	265	0,4480 ha
MAURIES	Maumesson	B	266	1,4230 ha
MAURIES	Maumesson	B	267	0,0690 ha
MAURIES	Maumesson	B	268	1,5990 ha
MAURIES	Maumesson	B	269	0,1080 ha
MAURIES	Maumesson	B	270	1,0100 ha
MAURIES	Maumesson	B	271	0,5530 ha
MAURIES	Maumesson	B	272	0,1940 ha
MAURIES	Maumesson	B	273	3,4645 ha
MAURIES	Maumesson	B	274	1,3010 ha
MAURIES	Maumesson	B	275	1,2235 ha
GEAUNE	Palisse	D	697	0,2747 ha
GEAUNE	Palisse	D	698	0,2300 ha
GEAUNE	Palisse	D	699	0,0180 ha
GEAUNE	Palisse	D	700	0,8119 ha
GEAUNE	Palisse	D	701	1,6256 ha
GEAUNE	Palisse	D	702	0,6764 ha
GEAUNE	Palisse	D	709	1,0010 ha
GEAUNE	Palisse	D	710	0,5774 ha
GEAUNE	Palisse	D	711	0,8710 ha
GEAUNE	Palisse	D	712	0,5814 ha
GEAUNE	Palisse	D	716	0,5316 ha
Surface de la Forêt Communale :				112,9579

ANNEXE 2

PREMIER AMENAGEMENT FORESTIER
FORÊT DÉPARTEMENTALE DE MAUMESSON
(2013 - 2032)

PARCELLAIRE FORESTIER - CORRESPONDANCE CADASTRALE

Numéro Parcelle	Surface totale parcelle	Numérotation cadastrale		Références unité de gestion	Surface totale unités de gestion	Surface boisée productive		Surfaces boisées non productives			Surfaces non boisées				
		Section/N°				Nature	Surface	Nature	Surface	Nature	Surface	Desserte	Surface		
1	9,64 ha	A 204, A 205ie, A 206ie, A 208ie		1.a	1,91		1,91								
		A 208ie, A 209ie, A 211ie, A 212ie, A 215ie		1.b	0,90		0,90								
		A 206ie, A 207ie, A 208ie, A 209ie, A 212ie, A 215ie, H 297ie		1.c	6,30		6,30								
		A 205ie		1.d	0,53		0,53			Feuillus divers	0,53 ha				
2	30,22 ha	H 297ie, A 212ie, A 215ie, A 213ie, B 265ie		2.a	5,19		5,19								
		B 266ie, B 266ie, B 273ie, B 275ie, B 274, H 294, H 292ie, H 293, H 295, H 297ie		2.b	8,38		8,38								
		A 215ie, A 214, A 213ie, B 263, B 264, B 265ie, B 266ie, B 267, B 268ie, B 262, B 269, B 270, B 271, B 272, B 273ie, B 275ie, H 291ie, H 292ie, B 30ie		2.c	9,69		9,69			Chênales	9,69 ha				
		H 297ie, H 288, H 287, H 286, H 285		2.d	2,98		2,98					Vide non boisable	2,98 ha		
		H 297ie, H 296, H 292ie, H 290, H 289, H 291ie		2.e	3,98		3,98								
3	30,22 ha	H 10, H 11, H 12, H 9, H 13, H 8ie, H 6ie, H 5, H 4, H 3, H 18, H 14, H 15, H 253, H 251, H 256, H 258, H 259, H 260, H 261, H 265, H 266, H 275ie, H 257ie, H 276ie, H 273, H 272, H 278, H 298, H 270ie		3.a	25,01		25,01			Chênales	25,01 ha				
		H 257ie, H 275ie, H 276ie, H 274, H 237, H 270ie, H 264, H 269, H 268, H 267, H 255, H 254, H 252		3.b	4,41		4,41								
		H 6ie, H 7, H 8ie		3.c	0,55		0,55								
		H 55, H 57		3.d	0,25		0,25			Chênales	0,25 ha				

ANNEXE 2

PREMIER AMENAGEMENT FORESTIER
 FORET DEPARTEMENTALE DE MAUMESSON
 (2013 - 2032)

PARCELLAIRE FORESTIER - CORRESPONDANCE CADASTRALE

Numéro Parcelle	Surface totale parcelle	Numérotation cadastrale		Références unité de gestion	Surface totale unités de gestion	Surface boisée productive	Surface boisées non productives		Surfaces non boisées			
		Section/N°					Nature	Surface	Nature	Surface	Desserte	Surface
4	42,88 ha	D 705, D 710, D 701, D 702, B 71e, B 331e, B 81e		4.a	7,54	7,54						
		B 29, B 301e, B 33, B 31, B 32, B 35, B 34, B 81e, D 698, D 697, D 712, D 711, D 716, D 700		4.b	32,66		Chênaies	32,66 ha				
		B 81e		4.c	0,93					Vide non boisable	0,93 ha	
		B 71e, B 81e, B 9		4.d	1,75					Landes	1,75 ha	

TOTAL	112,96 ha		112,96 ha	39,16 ha	68,14 ha	5,66 ha
--------------	-----------	--	-----------	----------	----------	---------

La surface cadastrale corrigée (voir annexe n°1) totale de la forêt a été adoptée en raison du faible écart avec la surface calculée par SIG (moins de 1 % d'écart) ; l'écart a été réparti sur l'ensemble des unités d'analyse identifiées proportionnellement à leur surface respective.

ANNEXE n°3

PREMIER AMENAGEMENT FORESTIER
 FORET DEPARTEMENTALE DE MAUMISSON
 (2013-2032)

Numéro	Surface totale parcelle	Unité de gestion	Surface unités de gestion	Année création, âge ou classe d'âge au 1/1/2013	Description des parcelles
1	9,64 ha	1.a	1,91 ha	1986 - 27 ans	Futaie de douglas issue d'une plantation située en milieu et bas de versant sur des affleurements de glaises bigarrées. Echec à plus de 60 %. Peuplement d'aspect chlorotique, mal venant, clairié. La hauteur est variable : de 5 m à 13 m selon les localisations. Diamètre moyen de 20 à 25 cm. La station est défavorable du fait de la présence des argilles. Cette plantation peut être considérée comme un échec.
		1.b	0,90 ha	1986 - 27 ans	Futaie de tulipiers, bien venante, bonne rectitude et bon élagage naturel. Densité : 1130 tiges/ha. Hauteur moyenne : 24 m. Diamètre moyen : 25 à 30 cm. Les éclaircies sont à entamer très rapidement mais avec prudence sous peine de déstabiliser un peuplement trop dense actuellement.
		1.c	6,30 ha	1986 - 27 ans	Futaie de chêne rouge issu de plantation après décapage au bulldozer. Plantation bien venante. On regrette l'absence de travaux d'élagage et de défouillage : de nombreuses tiges présentant désormais des fourches trop grosse pour être résorbées. Bon état sanitaire global malgré la présence d'un peu d'encre. La qualité est un peu moins bonne en haut de versant. Densité : 758 tiges/ha (avec Er 90 % : 10,8 %). Volume : 126 m ³ /ha. Ho : 19m, Do : 26 cm. Amélioration à prévoir rapidement.
		1.d	0,53 ha	41-60	Boisement naturel de feuillus divers formant une longe.
		2.a	5,19 ha	1986 - 27 ans	Peuplement de pin maritime assez bien venant issu de plantation. Densité : 665 tiges/ha (avec Er 90 % : 13 %). Volume : 304 m ³ /ha. Ho : 21 m, Do : 35 cm. Classe 1 de fertilité. Eclaircie à réaliser rapidement.
2	30,22 ha	2.b	8,38 ha	1986 - 27 ans	Peuplement de pin maritime assez bien venant issu de plantation. Densité : 665 tiges/ha (avec Er 90 % : 13 %). Volume : 304 m ³ /ha. Ho : 21 m, Do : 35 cm. Classe 1 de fertilité. Eclaircie à réaliser rapidement.
		2.c	9,69 ha	81-100	Chênaies de versant nord. Peuplements très hétérogènes où les gros bois sont dominants. Absence de gestion très ancienne. Aspect par endroits de TSF abandonné et de vieilles futaies sur souches. Le peuplement s'améliore quand on se rapproche du fond de vallée. Taillis de noisetier fréquent.
		2.d	2,98 ha		Vide non boisable issu d'un ancien peuplement de pin maritime de 1986 ravagé par la tempête Klaus. Sera laissé en l'état et entretenu de manière à constituer une pelouse.
		2.e	3,98 ha	1986 - 27 ans	Peuplement de pin maritime assez bien venant issu de plantation. Densité : 665 tiges/ha (avec Er 90 % : 13 %). Volume : 304 m ³ /ha. Ho : 21 m, Do : 35 cm. Classe 1 de fertilité. Eclaircie à réaliser rapidement.

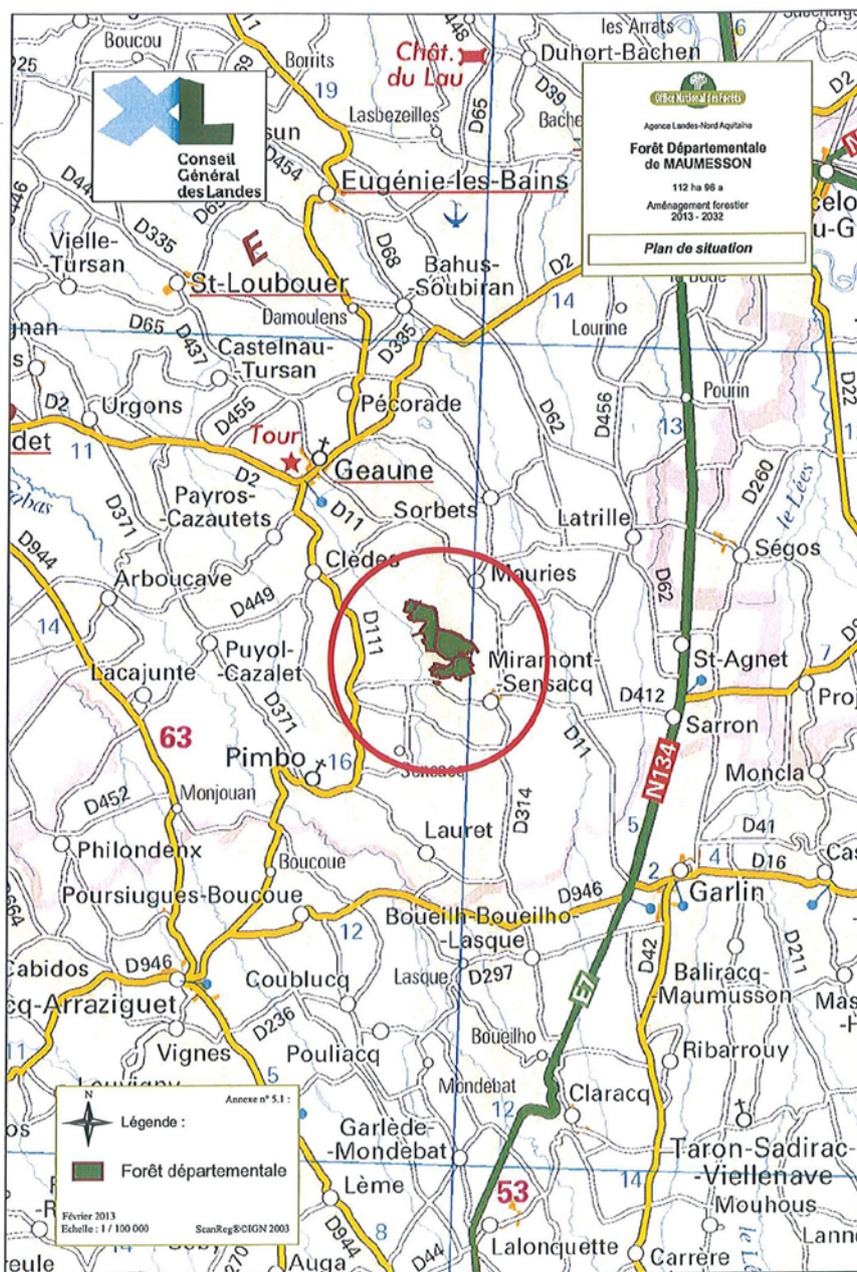
ANNEXE n°3

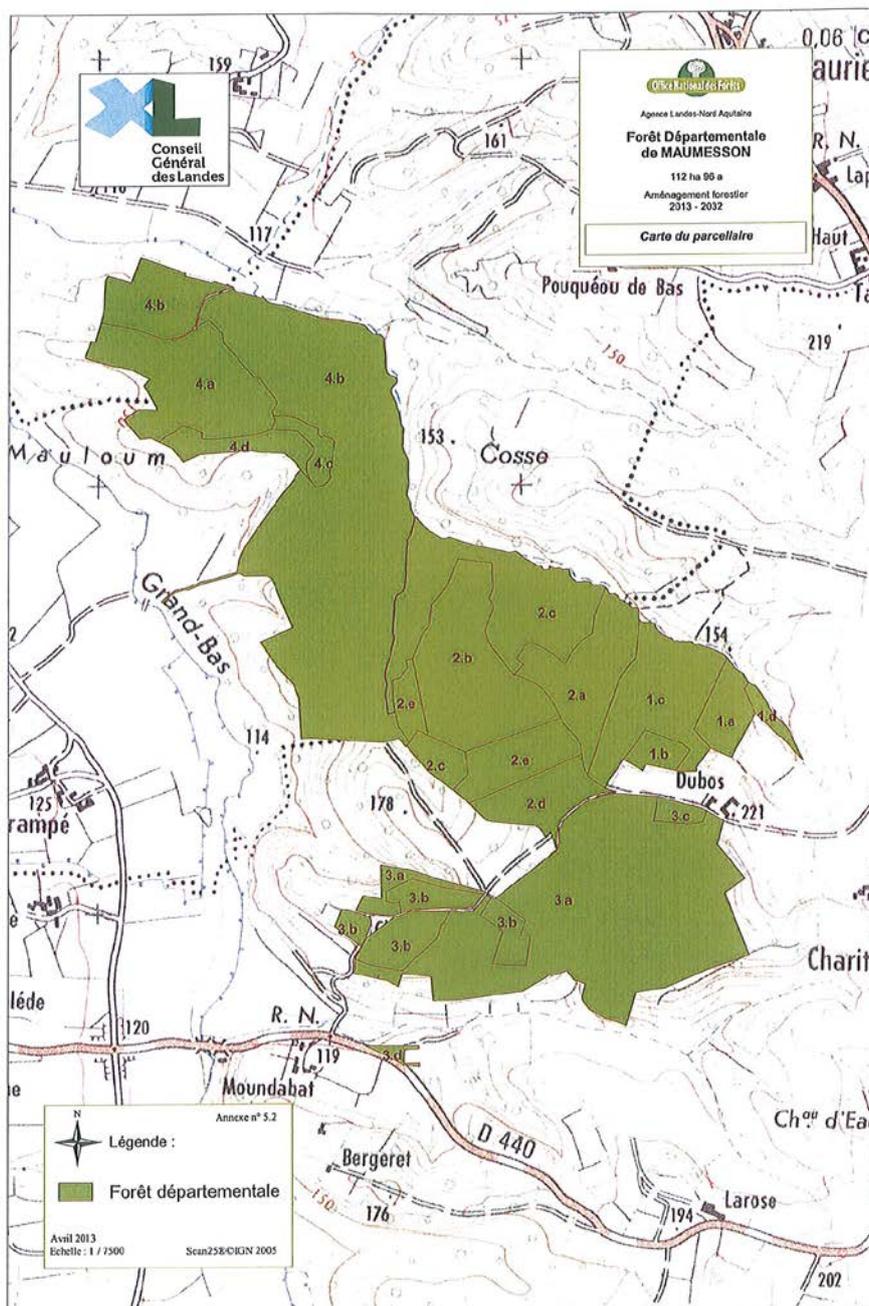
PREMIER AMENAGEMENT FORESTIER
 FORET DEPARTEMENTALE DE MAUMESSON
 (2013-2032)

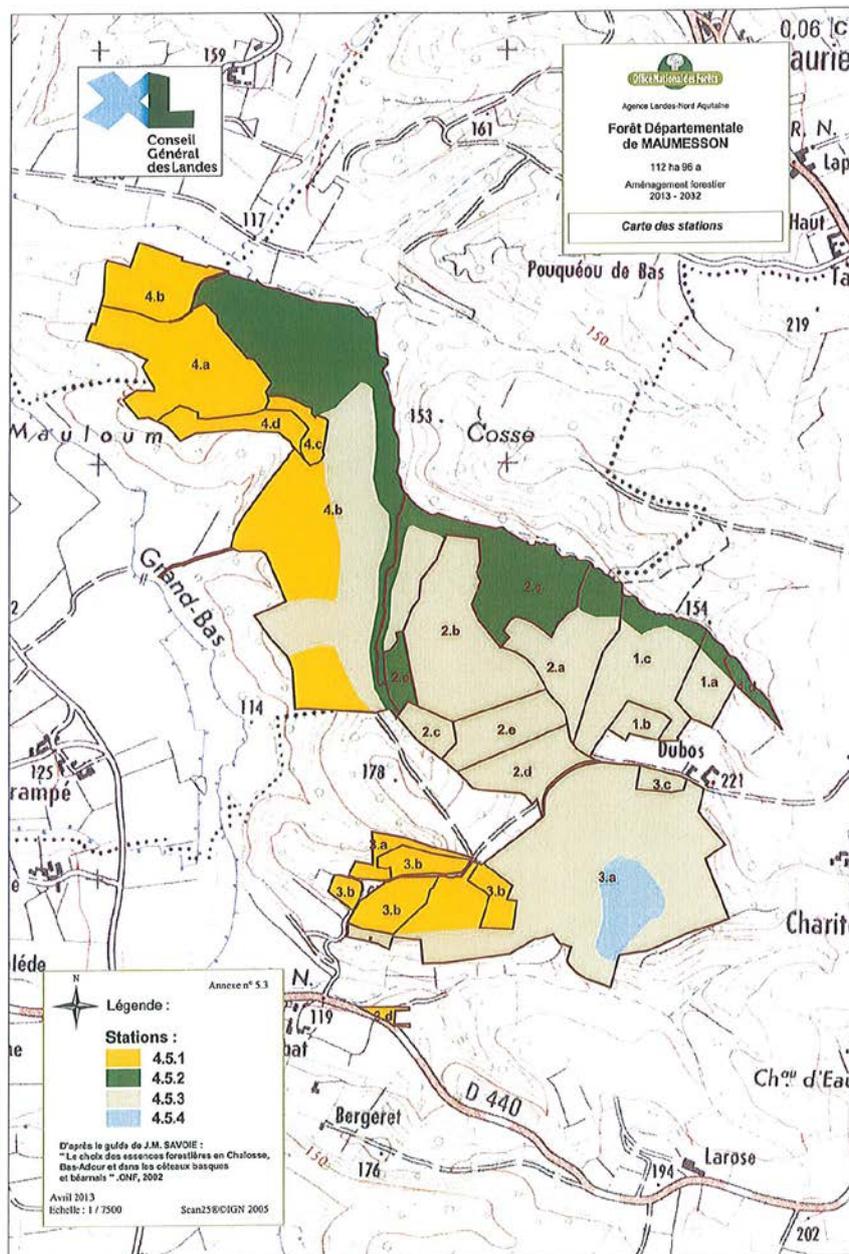
Numéro	Surface totale parcelle	Unité de gestion	Surface unités de gestion	Année création, âge ou classe d'âge au 1/1/2013	Description des parcelles
3	30,22 ha	3.a	25,01 ha	81-100	Chênaies de versant sud. Peuplements très hétérogènes où les gros bois sont dominants. Absence de gestion très ancienne. Aspect par endroits de TSF abandonné et de vieilles futaies sur souches. Le peuplement s'améliore quand on se rapproche du fond de vallon au sud-est. Taillis de noisetier fréquent. A noter une zone, sur station 4.5.4, beaucoup plus médiocre avec un aspect de taillis ou de futaie claire.
		3.b	4,41 ha	1995 - 18 ans	Futaie de pins maritimes issue de plantation après décapage au bulldozer. Densité initiale : 1200 tiges/ha. Ho : 10 m en bas de pente. Peuplements clairiérés et mal venants. Aspect chlorotique. Ces peuplements, en échec et qui ne sont pas en station, n'ont pas d'avenir.
		3.c	0,55 ha	1995 - 18 ans	Futaie de pins maritimes issue de plantation après décapage au bulldozer. Densité initiale : 1200 tiges/ha. Ho : 13 à 14 m. Dm : 20 à 25 cm. Peuplements assez bien venants. Une partie de l'emprise a été déboisée.
		3.d	0,25 ha	81-100	Chênaie sur station calcaire. Diamètre moyen 25 cm. Aspect de futaie à petits bois avec quelques gros bois. Parcelle isolée dont un tiers de la surface environ fait l'objet d'une exploitation agricole.
4	42,88 ha	4.a	7,54 ha	1995 - 18 ans	Futaie de pins maritimes issue de plantation après décapage au bulldozer. Densité initiale : 1200 tiges/ha. Ho : 6 à 8 m. Peuplements clairiérés et mal venants. Aspect chlorotique. Ces peuplements, en échec et qui ne sont pas en station, n'ont pas d'avenir.
		4.b	32,66 ha	81-100	Chênaies de versant nord, est et de plateaux. Peuplements très hétérogènes. Les gros bois sont dominants en fond de vallon et en bas de versants. Le peuplement devient plus médiocre sur les plateaux calcaires avec un aspect de taillis et de futaie pauvre. Absence de gestion très ancienne. On note en accompagnement de nombreuses tiges d'alisier terminal.
		4.c	0,93 ha		Vide non boisable issu d'un peuplement de pin maritime de 1995. Sera laissé en l'état et entretenu de manière à constituer une pelouse.
		4.d	1,75 ha		Landes
TOTAL			112,96 ha		112,96 ha

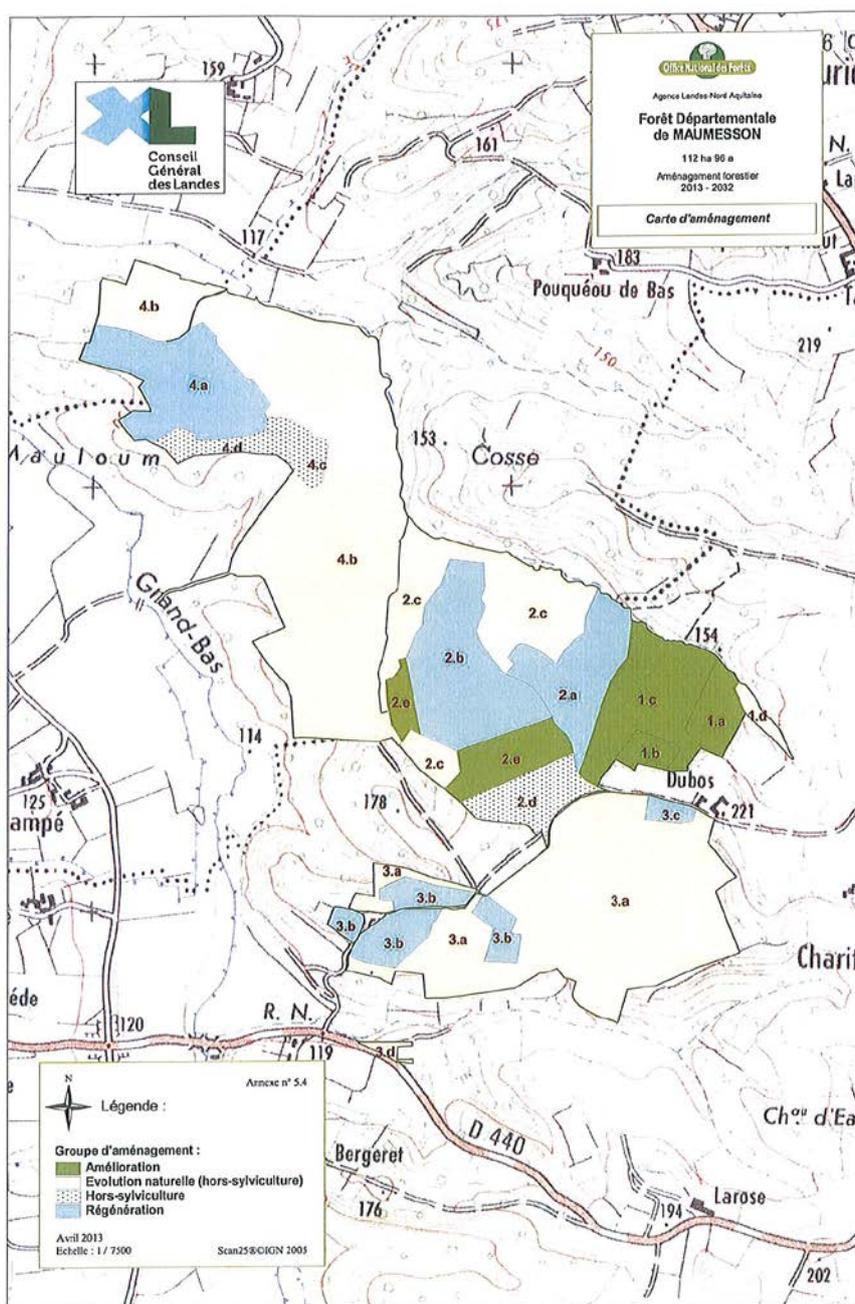
ANNEXE 4 : éléments détaillés du programme d'action

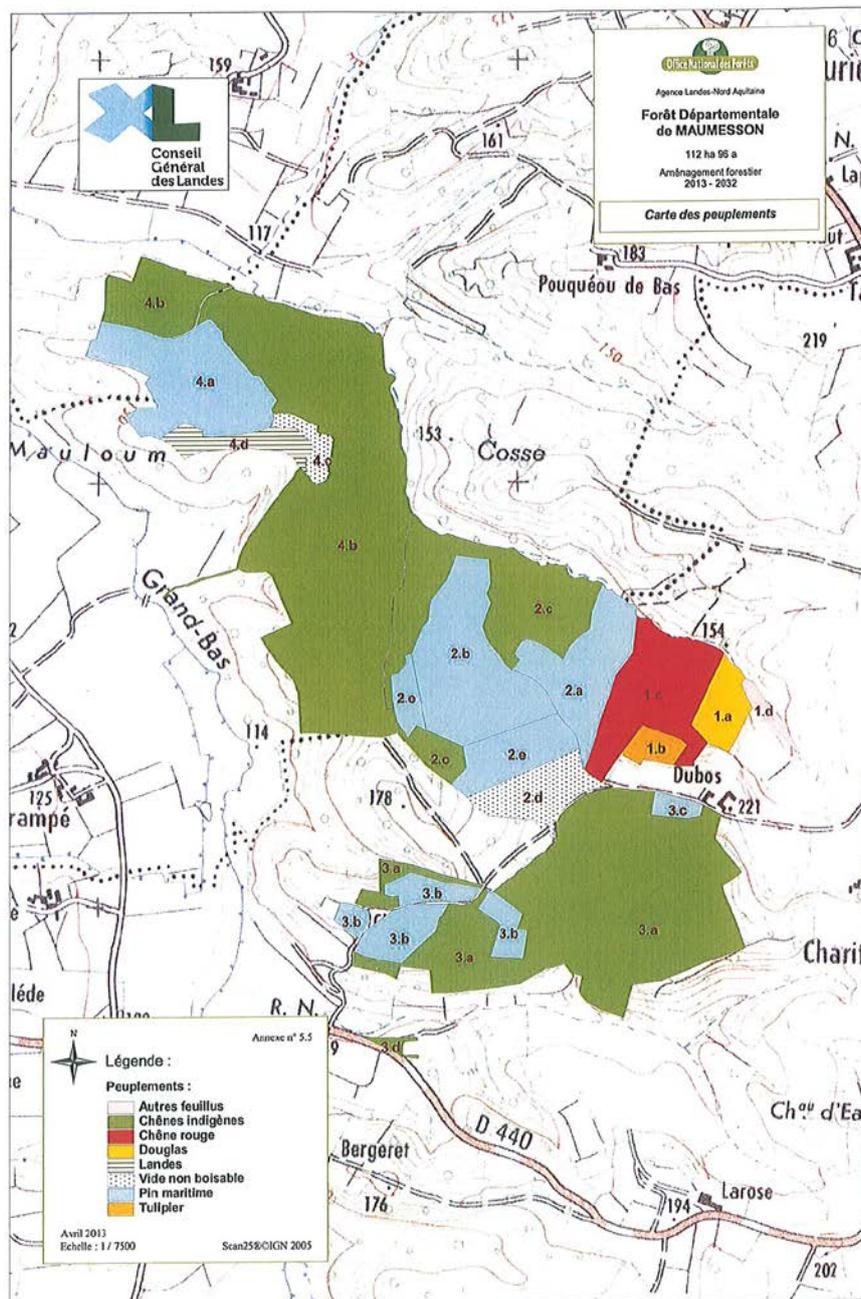
Année	Parcelle	Unité de gestion	Surface parcourue (ha)	Nature des travaux	Coût total (€)	Coût annuel (€)	Observations (guides de sylviculture, itinéraires)
2014	2	a	5,19	Débroussaillage ligne sur deux avant martelage	779		
2014	2	e	3,98	Débroussaillage ligne sur deux avant martelage	597	1376	
2018	2	a	5,19	Débroussaillage ligne sur deux avant martelage	779		
2018	2	e	3,98	Débroussaillage ligne sur deux avant martelage	597	4015	
2018	4	a	7,54	Ouverture de cloisonnement	2639		
2020	4	a	7,54	Plantation chêne sessile à 1250 plants/ha	24505	24505	89 3 CHS 10
2021	4	a	7,54	Dégagement mécanique et manuel	4599	4599	89 3 CHS 10
2023	4	a	7,54	Dégagement mécanique et manuel	4147	4147	89 3 CHS 10
2024	2	a	5,19	Débroussaillage ligne sur deux avant martelage	779	1376	
2024	2	e	3,98	Débroussaillage ligne sur deux avant martelage	597		
2025	4	a	7,54	Dégagement mécanique et manuel	2111	2111	89 3 CHS 10
2026	2	a	5,19	Plantation chêne sessile à 1250 plants/ha	16868	16868	89 3 CHS 10
2027	2	a	5,19	Dégagement mécanique et manuel	3166	3166	89 3 CHS 10
2029	2	a	5,19	Dégagement mécanique et manuel	2855	2855	89 3 CHS 10
2031	2	a	5,19	Dégagement mécanique et manuel	1453		89 3 CHS 10
2031	2	e	3,98	Débroussaillage ligne sur deux avant martelage	597	2050	
Année	Unités de gestion	Localisation	Autre actions programmées (libellé)		Coût total (€)	Observations	
Période 2013-2032	Toutes	Forêt	Foncier, limites et parcellaire, génie écologique, études ...		40	4 plaquettes par parcelle	
Période 2013-2032	Toutes	Forêt	Entretien du périmètre		3000	Coût d'un passage sur toutes les parcelles	

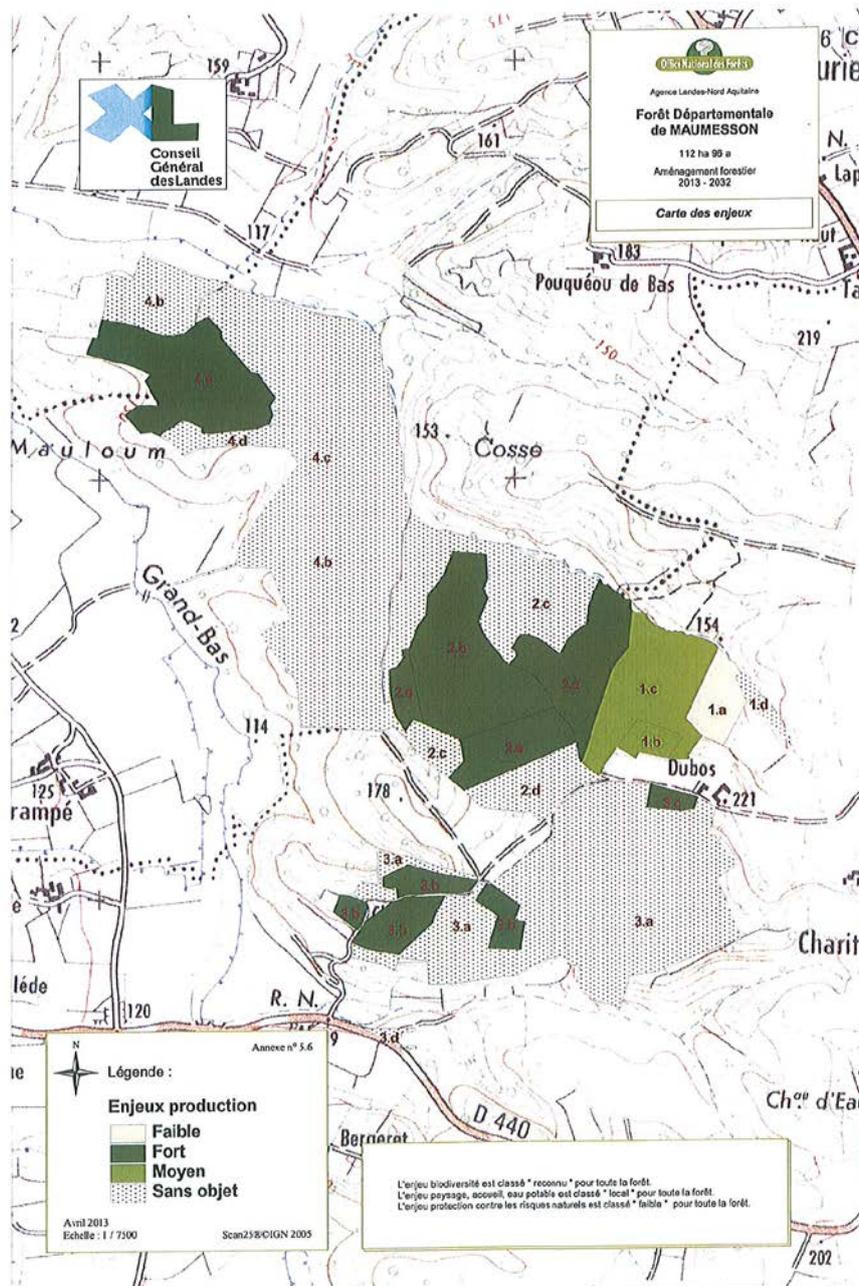


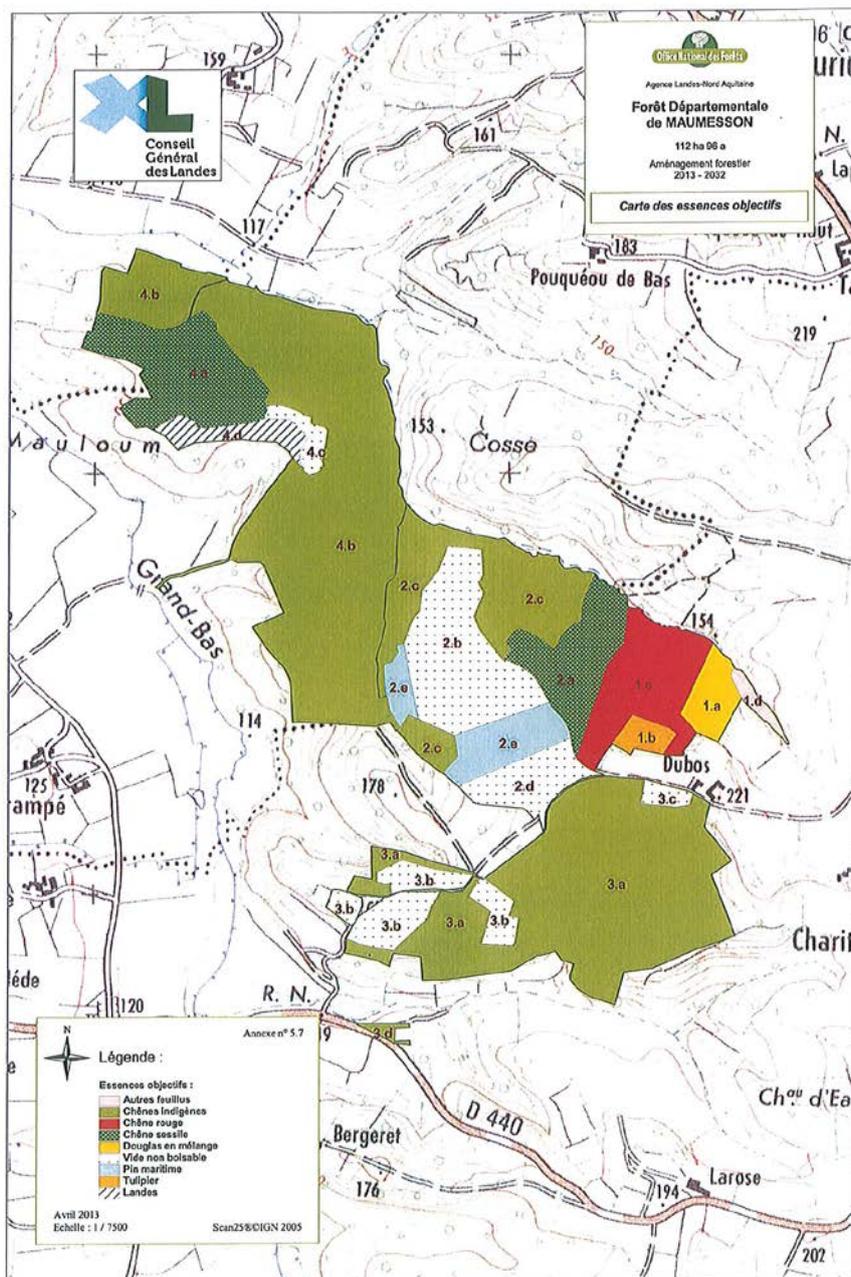












**ANNEXE 6 Evaluation des incidences Natura 2000
et conformité de l'aménagement avec le DOCOB**

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	surf. ¹ ha	Directive oiseaux	Directive Habitats	Décisions de l'aménagement pouvant engendrer un impact	surf. ² ha	Actions de préservation prévues par l'aménagement	Effets attendus et nature du bilan
Manteau calcicole à Génévrier et Rosiers			Annexe I			Mise en place de nouveaux milieux ouverts sur substrat calcaire	Neutre à positif
Ourllet calcicole à Bruyère vagabonde et Garance voyageuse			Annexe I			Mise en place de nouveaux milieux ouverts sur substrat calcaire	Neutre à positif
Pelouse maricole à Serapias à long labelle et Danthonie couchée			Annexe I			Mise en place de nouveaux milieux ouverts sur substrat calcaire	Neutre à positif
Azurée du serpolet			Annexe IV			Mise en place de nouveaux milieux ouverts	Positif
Damier de la Succise			Annexe II			Mise en place de nouveaux milieux ouverts	Positif
Aigle botté		Annexe I				Maintien état boisé	Neutre à positif
Bondrée Apivore		Annexe I				Maintien et/ou mise en place de milieux forestiers et ouverts	Neutre à positif
Buzard St Martin		Annexe I				Ouverture de zones dégagées	Neutre à positif
Grand capricorne (Ceramix cerdo)	68,00		Annexes II et IV		68,00	Conservation des chênaies	Positif
Lucane cerf-volant (Lucanus cervus)	68,00		Annexe II		68,00	Conservation des chênaies	Positif
Lézard vert (Lacerta viridis)	113,00		Annexe IV		113,00	Ouverture de nouvelles lisières et maintien de zones ouvertes	Positif
Triton marbré			Annexe IV			Maintien des mares forestières	Neutre à positif
Barbastelle d'Europe			Annexe II et IV			Maintien de milieux forestiers ouverts. Ouverture de nouvelles lisières et maintien de zones ouvertes	Positif
Bilan général	L'aménagement engendre des effets notables dommageables sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000						non
	L'aménagement forestier est cohérent avec les objectifs de gestion et de conservation définis par le DOCOB						oui

surf.¹ : surface de l'habitat situé dans le périmètre de la forêt (surface approximative)

surf.² : surface de l'habitat impacté par la décision d'aménagement (surface approximative)

Parcelles concernées par la demande d'autorisation de défrichement sur le Domaine de Maumesson :

Commune	Section	Numéro	Contenance totale (en m ²)	Estimation Surface défrichée (en m ²)	Destination des sols
Mauries	B	7	16 980	5 345	Landes
Mauries	B	8	21 010	9 300	Landes/Prairie
Mauries	B	9	8 470	8 470	Landes
Mauries	B	266	14 230	7 684	Prairie
Mauries	B	268	15 990	9 800	Prairie
Mauries	B	273	34 645	27 922	Prairie
Mauries	B	275	12 234	5 008	Prairie
Mauries	B	274	13 010	13 010	Prairie
Miramont-Sensacq	H	6	2 764	1 499	Parking
Miramont-Sensacq	H	7	590	590	Parking
Miramont-Sensacq	H	8	4 765	3 020	Parking
Miramont-Sensacq	H	252	5 220	5 220	Prairie
Miramont-Sensacq	H	254	2 497	2 497	Prairie
Miramont-Sensacq	H	255	2 629	2 629	Prairie
Miramont-Sensacq	H	285	640	640	Prairie
Miramont-Sensacq	H	286	14 484	14 484	Prairie
Miramont-Sensacq	H	287	3 301	3 301	Prairie
Miramont-Sensacq	H	288	8 685	8 685	Prairie
Miramont-Sensacq	H	292	15 930	9 626	Prairie
Miramont-Sensacq	H	293	4 820	4 820	Prairie
Miramont-Sensacq	H	294	1 850	1 850	Prairie
Miramont-Sensacq	H	295	2 680	2 680	Prairie
Miramont-Sensacq	H	297	9 200	2 670	Prairie
TOTAL			199 644	150 750	

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 6 – ACTIONS EN FAVEUR DE
L'ENVIRONNEMENT**

**ETAT RECAPITULATIF DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES PAR LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES A UN PROJET**

(Article L.1611-8 du C.G.C.T)

En application de l'article L.1611-8 du C.G.C.T.
(Créé par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 (article 77 – V))

« La délibération du département ou de la région tendant à attribuer une subvention d'investissement ou de fonctionnement à un projet décidé ou subventionné par une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales s'accompagne d'un état récapitulatif de l'ensemble des subventions attribuées à ce même projet par les collectivités territoriales. »

I – Politique en faveur des espaces naturels sensibles :

- 3) Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels – Site du Marais d'Orx –
Modification de la participation statutaire à la 1^{ère} tranche de maîtrise
d'œuvre du projet d'aménagement :

Budget prévisionnel de l'opération : 446 000 € HT
Part du Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels dans le financement de
l'opération : 247 600 €.

Participations des collectivités territoriales membres du Syndicat Mixte sur ce reste à
financer de l'opération (247 600 €) :

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
REGION AQUITAINE	61 900 €	■	□
Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud	23 769,60 €	■	□
Commune de Saint- André-de-Seignanx	990,40 €	■	□
DEPARTEMENT	160 940 €	□	■

4) Inventaire National du Patrimoine Géologique (INPG) :

- ♦ Association pour la Réserve Naturelle Géologique de Saucats – La Brède
Réalisation d'un inventaire dans les Landes
Budget prévisionnel : 10 000 € TTC

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
REGION AQUITAINE	2 000 €	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DEPARTEMENT	6 000 €	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

5) Soutien aux gestionnaires d'espaces naturels sensibles :

- ♦ Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL) –
Arrachage de jussie sur la zone humide du Métro à Tarnos
Budget prévisionnel : 75 000 €

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
REGION AQUITAINE	18 750 €	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DEPARTEMENT	18 750 €	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- ♦ Syndicat Intercommunal d'aménagement et de Gestion de la Réserve Naturelle du Courant d'Huchet (opérations de gestion et d'entretien du site)
Budget prévisionnel : 332 000 €

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
REGION AQUITAINE	29 000 €	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DEPARTEMENT	26 000 €	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- ♦ Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine - Travaux sur le site de Cagnotte, mise en œuvre du plan de gestion, suivis floristiques, faunistiques et des habitats
Budget prévisionnel : 22 535,16 €

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
REGION AQUITAINE	6 760,55 €	■	□
DEPARTEMENT	7 887,31 €	□	■

- ♦ Association SEPANLANDES - Réserve Naturelle de l'Etang Noir - Opération de gestion et d'entretien du site
Budget prévisionnel : 150 350 €

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
REGION AQUITAINE	10 000 €	■	□
Syndicat Mixte Géolandes	860 €	■	□
DEPARTEMENT	6 000 €	□	■

II - Travaux de gestion et de valorisation des cours d'eau et milieux humides associés :

- ♦ Syndicat intercommunal d'Aménagement du Bassin du Bassecq et de ses affluents - Restauration écologique et renaturation de la ripisylve - Travaux de restauration du Bassecq
Budget prévisionnel : 32 050 € HT

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
REGION AQUITAINE	6 410 €	■	□
DEPARTEMENT	9 422,70 €	□	■

- ♦ Syndicat intercommunal d'Aménagement du Bassin du Bassecq et de ses affluents - Gestion de la ripisylve et du lit - Entretien d'urgence du Bassecq et du Jouanin
Budget prévisionnel : 7 000 € HT

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
REGION AQUITAINE	1 400 €	■	□
DEPARTEMENT	2 058 €	□	■

FONDS D'EQUIPEMENT DES COMMUNES

La Commission permanente décide :

- d'approuver, conformément à l'article 6 du règlement du Fonds d'Equipelement des Communes, les propositions formulées par les élus des cantons de MONT-DE-MARSAN NORD, MONT-DE-MARSAN SUD, SOUSTONS et d'accorder en conséquence aux communes concernées les subventions énumérées en Annexe de la présente délibération.

- de prélever les crédits correspondants d'un montant total de 168 073 € sur le Chapitre 204 (Fonction 74 – AP 2013 n° 332) du budget départemental, en fonction de l'affectation suivante :

- Article 204141 28 352 €
- Article 204142 139 721 €

F.E.C. Edilité : 49 653,00 €
 Reports F.E.C. Edilité 0,00 €
 F.E.C. Voirie : 0,00 €

**FONDS D'EQUIPEMENT DES COMMUNES
 AFFECTATION DE LA DOTATION 2013**

Propositions présentées par le CANTON DE MONT DE MARSAN NORD

Collectivité	Nature des investissements	Coût du projet	Dépense subventionnable	Montant de la subvention	Observations
COMMUNE DE BOSTENS	CREATION COLUMBARIUM ET TRAVAUX CIMETIERE	26 000,00 €	26 000,00 €	2 653,00 €	
COMMUNE DE CAMPET-LAMOLERE	ACHAT DES MURS DU MULTIPLE	227 086,00 €	227 086,00 €	20 000,00 €	
COMMUNE DE GAILLERES	IMPLANTATION ESPACE SPORTS	8 024,40 €	8 024,40 €	1 000,00 €	
COMMUNE DE GELOUX	ISOLATION ACOUSTIQUE SALLE POLYVALENTE	187 300,00 €	187 300,00 €	14 000,00 €	
COMMUNE DE LUCEARDEZ ET BARGUES	RENOVATION CANTINE SCOLAIRE	15 282,22 €	15 282,22 €	2 000,00 €	
COMMUNE DE SAINT AVIT	CONSTRUCTION SALLE DE REUNION	627 958,26 €	627 958,26 €	10 000,00 €	
	TOTAL CANTON	1 091 650,88 €	1 091 650,88 €	49 653,00 €	

F.E.C. Edilité : 57 352,00 €
 Reports F.E.C. Edilité : 0,00 €
 F.E.C. Voirie : 0,00 €

**FONDS D'EQUIPEMENT DES COMMUNES
 AFFECTATION DE LA DOTATION 2013**

Propositions présentées par le CANTON DE MONT DE MARSAN SUD

Collectivité	Nature des investissements	Coût du projet	Dépense subventionnable	Montant de la subvention	Observations
COMMUNE DE BENQUET	AMENAGEMENT DU BOURG	167 224,00 €	167 224,00 €	15 000,00 €	
COMMUNE DE BOUGUE	REAMENAGEMENT INTERIEUR MULTIPLE RURAL	12 189,95 €	12 189,95 €	3 000,00 €	
COMMUNE DE BRETAGNE DE MARSAN	AMENAGEMENT PAYSAGER ENTREE VILLAGE	46 478,99 €	46 478,99 €	12 000,00 €	
COMMUNE DE CAMPAGNE	ACHAT STRUCTURES ESCALIER	12 000,00 €	12 000,00 €	3 000,00 €	
COMMUNE DE HAUT MAUCO	ACHAT VEHICULE	12 898,36 €	12 898,36 €	3 000,00 €	
COMMUNE DE LAGLORIEUSE	DIVERS ACHATS	5 663,57 €	5 663,57 €	2 352,00 €	
COMMUNE DE MAZEROLLES	CONSTRUCTION COLUMBARIUM	8 989,64 €	8 989,64 €	2 000,00 €	
COMMUNE DE SAINT PERDON	EQUIPEMENT AIRE DE JEUX	49 656,60 €	49 656,60 €	12 000,00 €	
COMMUNE DE ST PIERRE DU MONT	REHABILIT. BAT. A USAGE DES ASSOCIATIONS ET CENTRE LOISIRS	202 000,00 €	202 000,00 €	5 000,00 €	
	TOTAL CANTON	517 101,11 €	517 101,11 €	57 352,00 €	

F.E.C. Edilité : 61 068,00 €
 Reports F.E.C. Edilité 0,00 €
 F.E.C. Voirie : 0,00 €

**FONDS D'EQUIPEMENT DES COMMUNES
 AFFECTATION DE LA DOTATION 2013**

Propositions présentées par le CANTON DE SOUSTONS

Collectivité	Nature des investissements	Coût du projet	Dépense subventionnable	Montant de la subvention	Observations
COMMUNE D'ANGRESSE	RESTAURATION EGLISE	73 044,00 €	40 000,00 €	12 213,60 €	
COMMUNE D'AZUR	TRAVAUX DIVERS	67 066,89 €	40 000,00 €	12 213,60 €	
COMMUNE DE MESSANGES	ESPACE CULTUREL ET ANIMATION	587 945,00 €	40 000,00 €	12 213,60 €	
COMMUNE DE MOLIETS ET MAA	REALISATION "CITY STADE"	58 110,00 €	40 000,00 €	12 213,60 €	
COMMUNE DE TOSSE	AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA SALLE DE SPORTS	500 000,00 €	40 000,00 €	12 213,60 €	
	TOTAL CANTON	1 286 165,89 €	200 000,00 €	61 068,00 €	

FONDS DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT LOCAL – FONDS DE SOLIDARITE INTERCOMMUNAL

La Commission permanente décide :

- conformément à l'article 5 du règlement départemental du Fonds de Développement et d'Aménagement Local, de prendre acte des programmes d'investissement présentés par les Communautés de Communes ci-après en vue de l'utilisation du Fonds de Solidarité Intercommunal qui leur a été accordé par délibération n° G 1⁽³⁾ du 26 mars 2013, à savoir :

- **Communauté de Communes Coteaux et Vallées des Luys**
Programme d'investissement prévisionnel 2013 : 788 229 €
Subvention départementale 79 714 €
- **Communauté de Communes du Tursan**
Programme d'investissement prévisionnel 2013 : 621 408 €
Subvention départementale 79 714 €
- **Communauté de Communes du Pays d'Albret**
Programme d'investissement prévisionnel 2013 : 3 557 378 €
Subvention départementale 79 714 €
- **Communauté de Communes du canton de Mugron**
Programme d'investissement prévisionnel 2013 : 633 290 €
Subvention départementale 79 714 €

- de prélever les sommes correspondantes sur le Chapitre 204 Article 204142 (Fonction 74) du budget départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer les conventions à conclure avec les Communautés de Communes concernées ci-dessus.

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES CINQ DEPARTEMENTS AQUITAINS POUR LA DEFINITION ET LA MISE EN OEUVRE D'UNE STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL INTEGRE

La Commission permanente décide :

afin de préparer la future génération des Programmes européens 2014 – 2020,

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes pour la définition et la mise en oeuvre d'une stratégie de développement territorial intégré entre les cinq Départements Aquitains par une assistance à maîtrise d'ouvrage.

- de désigner comme coordonnateur du groupement le Département de Gironde.

- que la Commission d'Appel d'offres (CAO) du groupement de commandes compétente pour choisir le titulaire du marché sera la CAO du coordonnateur, à savoir celle du Département de la Gironde.

- d'approuver les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes et d'autoriser M. le Président du Conseil Général à la signer ainsi que tous les actes afférents.

- d'acter la participation financière du Département des Landes à hauteur de 45 414 € maximum, dont 20 000 € à verser en 2013 au Département de la Gironde, à prélever sur le chapitre 011 article 617 fonction 74.

COLLEGES

La Commission permanente décide :

I – Subventions d'équipement :

- d'accorder, au titre de l'année 2013 et conformément aux règles définies par délibération n° H 1 du Conseil Général du 26 mars 2013, des subventions pour l'acquisition d'équipements pédagogiques et non pédagogiques pour un montant global arrondi de 23 008 € pour le collège Léon des Landes à Dax (annexe I).

- de prélever les sommes correspondantes sur le Chapitre 204, Article 20431 (Fonction 221) du budget départemental.

II – Entretien courant :

- d'accorder aux collèges énumérés ci-après des dotations d'un montant global de 15 521 €, pour l'achat de matières d'œuvres nécessaires à la réalisation des travaux d'entretien courant :

- **Collège Léon des Landes à Dax** **4 321 €**
pour l'achat de matières premières afin de poursuivre la peinture dans les salles de classes, repeindre les tables de ping-pong, remplacer les panneaux d'affichage en liège dans les classes et remplacer des vitrages ébréchés
- **Collège Val d'Adour à Grenade-sur-l'Adour** **2 006 €**
pour l'achat de blocs autonomes d'éclairage de sécurité et de prise RJ45 pour la poursuite de l'opération dans les salles de classe
- **Collège Jacques Prévert à Mimizan** **924 €**
pour l'achat de colle pour la pose de plaques murales dans les couloirs, de peintures pour la réfection des 2 salles d'études, de fournitures pour rénover les portes métalliques
- **Collège départemental de Pouillon** **303 €**
pour l'achat de fournitures destinées à la réfection de salle de classe
- **Collège Marie Curie à Rion-des-Landes** **445 €**
pour l'achat de fournitures destinées à la réfection des sanitaires d'un logement de fonction
- **Collège Cap de Gascogne à Saint-Sever** **4 547 €**
pour l'achat de prises VGA, de fournitures destinées au remplacement de vitres et à la réparation des accès aux classes préfabriquées
- **Collège Langevin Wallon à Tarnos** **2 583 €**
pour l'achat de fournitures permettant la rénovation d'un portail, de la façade, la réalisation d'une protection du groupe externe de la climatisation ainsi que la rénovation de logement de fonction, et l'achat de fournitures électriques pour la réfection d'installation électrique située aux cuisines
- **Collège Pierre Blanquie à Villeneuve-de-Marsan** **392 €**
pour l'achat de blocs autonomes de sécurité

- de prélever les sommes correspondantes sur le Chapitre 65 Article 65511 (Fonction 221) du budget départemental.

III – Conventions :

1°) Occupation de locaux des collèges :

- d'approuver et d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention pour l'utilisation, à titre gratuit, des locaux du collège Val d'Adour à Grenade-sur-l'Adour, du 15 au 17 juin 2013 au profit du Foyer Socio-Educatif dans le but d'organiser un vide-grenier le dimanche 16 juin 2013.

- d'approuver et d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention pour l'utilisation, à titre payant, des locaux du collège Serge Barranx à Montfort-en-Chalosse par le Centre « Accueil de Loisirs » de la Communauté de Communes du 8 juillet au 9 août 2013.

- d'approuver et d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention pour l'utilisation, à titre gratuit, de la cour et des voies d'accès du collège René Soubagné à Mugron comme parking par la Commune de Mugron pendant les fêtes communales du 9 au 12 août 2013.

- d'approuver et d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention pour l'utilisation, à titre gratuit, des locaux du collège départemental de Pouillon par l'Association Musicale Pouillonnaise pour l'organisation d'un concert public le samedi 13 juillet 2013.

2°) Mise à disposition des équipements sportifs :

considérant que :

- lors de la construction du collège départemental de Biscarrosse et du collège Danielle Mitterrand de Saint-Paul-lès-Dax, le Département a assuré la maîtrise d'ouvrage de la construction d'un gymnase à proximité des nouveaux établissements,
- par conventions particulières, conclues les 14 avril et 24 novembre 2010, le Département et les communes de Biscarrosse et Saint-Paul-lès-Dax :
 - formalisaient leur accord sur les procédures de remise d'ouvrage et de co-financement afférentes,
 - convenaient qu'en contrepartie d'un usage prioritaire par les collèges des équipements sportifs de ces communes concrétisé par une mise à disposition pendant 15 ans, le Département participe au financement des opérations d'investissement « gymnase » lors de la construction des nouveaux collèges,
- lesdits gymnases étant achevés, réceptionnés et remis aux communes concernées,

- d'approuver et d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer les conventions pour la mise à disposition des installations sportives de la Commune de Biscarrosse au profit du collège départemental et du collège Jean Mermoz de Biscarrosse,

- d'approuver et d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer les conventions pour la mise à disposition des installations sportives de la Commune de Saint-Paul-Lès-Dax au profit des collèges Jean Moulin et Danielle Mitterrand de Saint-Paul-Lès-Dax.

Programme d'équipements 2013

Annexe I

Collège	Nature du projet d'acquisition	Montant du programme		Période de subvention	Proposition de subvention			
		Détail	Global		%	Détail	Global approché à l'euro supérieur	
Collège Léon des Landes Dax	Matériel informatique	ordinateurs; logiciel photoshop;	9 348,48 €	24 300 €	45,00%	4 206,82 €		
		descendeur; harnais; mousqueton; cercle basket ball; chaîne maille courte; palmes chaussantes; oxymètre; sonde à dioxygène; microscope; lot de matériel physique chimie	3 920,75 €		45,00%	1 764,34 €		
	Autre matériel	armoire de sécurité à filtration; matériel de cuisine; fauteuil; chaise; rayonnage; tablette numérique; tapis hall; lave lince-marche; électrolab; transformable.	14 970,16 €		45,00%	6 736,57 €		
		laveuse de sols; monobrosse; chariot de lavage	8 996,85 €		67,50%	6 072,87 €		
	Matériel de gestion	tables	6 137,65 €		45,00%	2 761,94 €		
		Matériel d'entretien	3 256,38 €		45,00%	1 465,37 €		
	Equipement non Pédagogique	Mobilier						
		Ressources documentaires et Pédagogiques	divers ouvrages et cd					
	TOTAL :							23 008 €

JEUNESSE – PRETS D’HONNEUR D’ETUDES

La Commission permanente décide :

- d'accorder, conformément au règlement départemental des prêts d'honneur d'études, au titre de l'année universitaire 2012-2013, un prêt d'honneur d'études de 2 050 € à trois étudiants.

- de prélever les crédits nécessaires, soit 6 150 €, sur le Chapitre 27 Article 2744 (Fonction 01) du budget départemental.

CULTURE

La Commission permanente décide :

I - Aide à l'équipement culturel :

1°) Aide pour l'acquisition de matériel musical :

- d'accorder, conformément au règlement départemental d'aide à l'acquisition de matériel musical et compte tenu de l'application du Coefficient de Solidarité départemental 2013 tel que déterminé par délibération n° G3 en date du 26 mars 2013, les subventions suivantes :

Communes	Objet de l'investissement	Dépense subventionnable H.T.	CSD 2013	Taux définitif	Aide du Conseil Général
Morcenx	Acquisition d'instruments de musique destinés à l'école de musique de la Commune	6 416,72 €	1,11	49,95 %	3 100,00 € (plafonnée)
St-Martin-de-Seignanx	Acquisition d'instruments de musique destinés aux associations musicales de la Commune	2 887,94 €	0,93	41,85 %	1 208,60 €
St-Vincent-de-Paul	Acquisition d'un instrument de musique destiné à l'école de musique de la Commune	943,98 €	0,96	43,20 %	407,80 €
TOTAL					4 716,40 €

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 204 Article 204141 (Fonction 311) du budget départemental.

2°) Aide à la construction et à la réhabilitation d'un équipement culturel :

Considérant les critères définis par le règlement départemental d'aide à la construction et à la réhabilitation d'un équipement culturel adopté au cours du vote du Budget primitif 2013 le 26 mars 2013 (taux de subvention de 22,5 %, et plafond d'aide de 500 000 €), et compte tenu du Coefficient de Solidarité départemental applicable à la collectivité (1,25 en 2013),

- d'accorder, à la Communauté de Communes du Pays de Villeneuve en Armagnac Landais, pour des travaux de réhabilitation et d'aménagement d'un espace culturel polyvalent à Villeneuve-de-Marsan, dont le coût total est évalué à 1 864 128 € H.T., une subvention ainsi calculée :

$1\ 864\ 128 \times 22,5\ \% \times 1,25 = 524\ 286\ \text{€}$, ramenés à 500 000 € (plafond réglementaire).

- de procéder, au vu de l'échéancier des crédits de paiement relatif à l'AP 2013 n° 318 « Investissement équipement culturel 2013 », au versement à la Communauté de Communes du Pays de Villeneuve en Armagnac Landais de la subvention départementale, à savoir 500 000 €, selon les modalités suivantes :

- 104 900 € au titre de l'exercice budgétaire 2013, sur présentation par la Communauté de Communes de l'ordre de service attestant du démarrage des travaux,
 - 131 000 € au titre de l'exercice budgétaire 2014, sur présentation par la Communauté de Communes d'une attestation certifiant la poursuite des travaux accompagnée d'un état d'avancement desdits travaux (compte rendu de chantier),
 - 131 000 € au titre de l'exercice budgétaire 2015, sur présentation par la Communauté de Communes d'une attestation certifiant la poursuite des travaux accompagnée d'un état d'avancement desdits travaux (compte rendu de chantier),
 - 133 100 € au titre de l'exercice budgétaire 2016, sur production d'un bordereau récapitulatif des factures certifiées acquittées par le comptable public de la Communauté de Communes assorti d'un bilan financier.
- d'accorder ainsi à la Communauté de Communes du Pays de Villeneuve en Armagnac Landais, au titre de l'exercice 2013, la somme de 104 900 €
- d'approuver les termes de la convention régissant les modalités et conditions de versement de cette aide.
- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à la signer.
- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 204 Article 204142 Fonction 311 (AP 2013 n° 318) du budget départemental.

II - Participation au développement culturel dans le Département :

Conformément à la délibération n° I 1 de l'Assemblée départementale relative au vote du Budget Primitif en date du 26 mars 2013 par laquelle le Département soutient un certain nombre d'actions culturelles,

1°) Soutien à la diffusion du spectacle vivant :

- d'accorder, conformément au règlement départemental d'aide à la diffusion du spectacle vivant :

a) *Évènements artistiques départementaux :*

- **à l'Association pour l'Art Lyrique en Aquitaine (APALA) de Soustons**
pour l'organisation du 12^{ème} Festival d'Art Lyrique,
à Soustons du 12 au 20 juillet 2013
(opéra, concerts) 37 000,00 €
 - **au Centre de Rencontre et d'Animation de Biscarrosse et du Born (CRABB)**
pour l'organisation du 16^{ème} Festival Rue des Etoiles,
à Biscarrosse du 18 au 22 juillet 2013
(cirque contemporain) 25 000,00 €
 - **à l'Association Musicalarue de Luxey**
pour l'organisation du 24^{ème} Festival Musicalarue,
à Luxey du 14 au 17 août 2013
(concerts, théâtre, cirque) 135 000,00 €
- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 311) du budget départemental.
- **à la Commune de Mimizan**
pour l'organisation du 10^{ème} Festival Les Mouvementées
du 11 au 13 juillet 2013
(danse) 18 900,00 €
 - **à la Commune de Capbreton**
pour l'organisation du 24^{ème} Festival du Conte
du 7 au 9 août 2013
(conte) 90 000,00 €
- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 65 Article 65734 (Fonction 311) du budget départemental.

b) Aide à la programmation :

- **à l'Association Musique de Poche de Soorts-Hossegor**
pour l'organisation du 19^{ème} Festival Les Musicales d'Hossegor
à Soorts-Hossegor
du 17 juillet au 28 août 2013
(concerts) 3 000,00 €

- de prélever le crédit nécessaire sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 311) du budget départemental.

- **à la Commune de Saint-Paul-lès-Dax**
pour l'organisation de la saison culturelle
de janvier à décembre 2013
(théâtre, musique, résidences artistiques) 4 000,00 €

- de prélever le crédit nécessaire sur le Chapitre 65 Article 65734 (Fonction 311) du budget départemental.

c) Scènes départementales :

- **au Comité d'Animation Musicale d'Aire-sur-l'Adour (CAMA)** 12 600,00 €
- **à l'Association Les Amis du Théâtre de Dax** 12 600,00 €
- **à l'Association Culturelle Morcenaise de Morcenx** 13 000,00 €
- **à l'Association Scène aux Champs de Saubrigues** 13 700,00 €
- **à l'Association Entracte de Mugron** 13 700,00 €
- **à l'Association Musicalarue de Luxey** 13 700,00 €
- **au Centre de Rencontre et d'Animation de Biscarrosse et du Born (CRABB)** 15 250,00 €

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 311) du budget départemental.

- **à la Commune de Dax** 11 000,00 €
- **à la Commune de Mont-de-Marsan** 13 000,00 €
- **à la Commune de Mimizan** 15 250,00 €

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 65 Article 65734 (Fonction 311) du budget départemental.

2°) Soutien à la musique et à la danse :

a) Aide aux orchestres d'harmonie :

- d'accorder, au vu des critères définis par l'Assemblée départementale, une aide forfaitaire annuelle :

- **à l'Harmonie La Fauvette de Labouheyre**
comptant 40 musiciens 1 800, 00 €
- **à l'Association Esperanza de Saint-Vincent-de-Tyrosse**
comptant 46 musiciens 2 700,00 €
- **à l'Harmonie du Cap de Gascogne de Saint-Sever**
comptant 53 musiciens 2 700,00 €
- **à l'Association La Lyre Habassaise de Habas**
comptant 60 musiciens 2 700,00 €
- **à la Société Musicale Sainte Cécile de Doazit**
comptant 64 musiciens 2 700,00 €
- **à l'Association La Musicale des Gaves de Peyrehorade**
comptant 66 musiciens 2 700,00 €
- **à l'Association Clique et Harmonie d'Aspremont de Peyrehorade**
comptant 79 musiciens 2 700,00 €

soit un montant global d'aides accordé de 18 000 €.

b) Aide aux actions en direction de la musique et de la danse :

- d'accorder, dans le cadre des actions en direction de la musique et de la danse :

- **à l'Association Latitude Productions de Gamarde-les-Bains**
pour les activités globales de l'association en 2013 sur le territoire landais (organisation de spectacles, d'actions de médiation, programmation de saisons culturelles, etc.) 17 100,00 €
- **à l'Association Mélomanes Côte Sud de Soorts-Hossegor**
pour l'organisation de la saison musicale de janvier à novembre 2013 à Soorts-Hossegor, Capbreton et Soustons (concerts de musique classique, conférences, séances éducatives en direction des jeunes) 2 000,00 €
- **à l'Association Ariane Productions de Mérignac**
pour la création en 2013 du spectacle « Poings sensibles » de l'artiste landais Alain Sourigues pour une programmation au Festival Off d'Avignon en juillet 2013 et l'organisation d'une tournée sur le territoire landais 3 000,00 €
- **à l'Association Ter à Terre de Saint-Pierre-du-Mont**
pour la création en 2013 d'un CD/DVD/BD à l'occasion de la dernière tournée internationale du groupe landais Inspector Cluzo (documentaire accompagné du nouvel album du groupe et d'une bande dessinée) 3 000,00 €
- **à l'Association Militinérêves de Tartas**
pour l'organisation du 7^{ème} Festival Fest'Afrik à Tartas les 9 et 10 août 2013, manifestation autour de la culture africaine (concerts, résidence artistique, stages de danse et de musique, conférences, expositions) 11 000,00 €

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 311) du budget départemental.

- **à la Commune de Soustons**
 - pour l'organisation de la saison culturelle en 2013 (théâtre, musique, cirque, résidences artistiques, spectacles jeune public, festival gascon) 5 000,00 €
 - pour le programme « Pôle danse » en 2013 (accueil de compagnies de danse et organisation d'actions de pratique et de sensibilisation en direction des scolaires) 6 000,00 €
- soit une subvention totale de 11 000,00 €.

- de prélever le crédit nécessaire sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 311) du budget départemental.

3°) Soutien à l'édition culturelle :

Aide à l'édition d'ouvrage :

- d'accorder conformément au règlement départemental d'aide à l'édition d'ouvrage :

- **aux Editions de la Crypte d'Hagetmau**
dans le cadre de la publication en 2013 de recueils de poésie pour un montant (coût de réalisation) de 4 000 €
une subvention départementale de 1 800,00 €

- de préciser que le versement de cette subvention interviendra en totalité au titre de l'exercice budgétaire 2013.

- de prélever le crédit nécessaire sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 311) du budget départemental.

4°) Aide en direction du théâtre :

- d'accorder, dans le cadre des aides en direction du théâtre :

- **à la Compagnie Aveca d'Uza**
pour la création en 2013 à Uza, Larbey et Mézos d'un spectacle d'art clownesque intitulé « La Famille Tatin » 1 500,00 €

- de prélever le crédit nécessaire sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 311) du budget départemental.

- **à la Commune de Bougue**
pour l'organisation d'une saison culturelle
de janvier à octobre 2013
(théâtre, musique, rencontres d'auteurs, stages de théâtre) 2 000,00 €
- **à la Commune de Saubrigues**
pour l'organisation du 11^{ème} Festival Les Rencontres Enchantées
du 10 au 13 juillet 2013
(spectacles jeune public, rencontres d'artistes professionnels,
stages d'initiation aux pratiques artistiques, etc.) 3 500,00 €

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 65 Article 65734 (Fonction 311) du budget départemental.

5°) Aide aux projets artistiques :

- d'accorder, au titre de l'aide aux projets artistiques :

- **à la Communauté de Communes Marenne Adour Côte-Sud**
pour l'organisation d'une académie de contrebasse (stages)
du 19 au 25 août 2013 à Saubrigues à l'occasion du 23^{ème}
Festival Fugue en Pays Jazz de Capbreton
(formation dans les spécialités jazz ou classique,
dispensée par des artistes de renommée internationale) 7 000,00 €

- de prélever le crédit nécessaire sur le Chapitre 65 Article 65734 (Fonction 311) du budget départemental.

6°) Aide aux résidences artistiques :

- d'accorder, conformément au règlement départemental d'aide aux résidences artistiques :

- **à la Communauté de Communes Marenne Adour Côte-Sud**
pour l'organisation, de juin à septembre 2013
(sur une durée totale de 13 jours),
d'une résidence du conteur Ladj Diallo,
artiste produit et diffusé par l'Association Gustave,
concernant la création d'un spectacle
qui sera programmé en août 2013 à l'occasion
du Festival du Conte à Capbreton 7 000,00 €

- d'approuver la convention d'objectifs entre le Département des Landes, la Communauté de Communes Marenne Adour Côte-Sud, la Commune de Capbreton et l'Association Gustave afférente.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer celle-ci.

- de prélever le crédit nécessaire sur le Chapitre 65 Article 65734 (Fonction 311) du budget départemental.

7°) Soutien aux manifestations occasionnelles :

- d'accorder, au titre de l'aide aux manifestations occasionnelles :

- **à l'Association Lous Cigalouns de Mourseuns**
pour l'organisation du 18^{ème} Festival Folklorique de la Haute
Lande à Morcenx du 19 au 21 juillet 2013
(accueil de groupes folkloriques présentant des spectacles de
musiques et de danses populaires de différents pays du monde) 1 500,00 €
- **à l'Association Nos Enfants vers les Enfants du Monde
de Saint-Pierre-du-Mont**
pour l'organisation du 11 au 22 novembre 2013 au Pôle
culturel du Marsan d'une exposition culturelle et pédagogique
intitulée « En avant la musique », destinée au public scolaire 450,00 €

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 311) du budget départemental.

8°) Aide aux arts plastiques :

- d'accorder, au titre des actions en faveur des arts plastiques :

- **à Pauline Bastard**
artiste plasticienne, photographe et vidéaste
pour la réalisation en 2013, sur la Commune de Saint-Yaguen,
du projet artistique « Les états de la lumière »
(réalisation d'un film sur la dispersion d'une maison du
village dans la nature, accompagnée d'actions de sensibilisation
en direction d'élèves du lycée professionnel de Mugron et
organisation d'expositions de l'œuvre en 2013/2014) 2 000,00 €
- **à l'Association Léna d'Azy de Bordeaux**
pour la création et la diffusion dans les Landes
en 2013/2014 de l'exposition « JazzBox »
(création de 10 modules mettant en scène, en son et
en lumière l'histoire du jazz) 5 500,00 €

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 65 Article 6574
(Fonction 311) du budget départemental.

III - Actions Culturelles Départementales :

1°) 25^{ème} Festival Arte Flamenco à Mont-de-Marsan :

Dans le cadre de la préparation du 25^{ème} Festival Arte Flamenco en juillet 2013
et conformément au budget prévisionnel du festival adopté par délibération
n° I 1 de l'Assemblée départementale (Décision Modificative n° 2-2012 en
date du 12 novembre 2012),

- d'approuver et d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer :

- le contrat d'engagement avec :
 - * **M. Abderrazak ABOU EL FADEL à Mont-de-Marsan (40000)**
en qualité d'Agent d'accueil
du 30 juin au 5 juillet 2013 de 22 H à 2 H
soit un total de 24 heures
pour une rémunération brute de 30,20 € l'heure
soit une rémunération totale de 724,80 €
les frais de restauration étant pris en charge
par le Département
et le paiement s'effectuant par virement à l'issue de
la prestation.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à contracter dans la limite du
budget de l'opération, les avenants susceptibles d'intervenir en modification
du contrat ci-dessus mentionné et à en signer de nouveaux en remplacement
de celui initialement prévu en cas de défection.

- les conventions de mécénat avec :
 - * **SARL G.M. à Mont-de-Marsan**
représentée par M. Bernard BORNANCIN
en qualité de Gérant
pour un soutien financier TTC
à hauteur de 10 000 € (recette)
un espace de 40 m² étant mis à leur disposition
au Village du Festival
 - * **SAS SODILANDES à Mont-de-Marsan**
représentée par M. Bernard BORNANCIN
en qualité de Président
pour un soutien financier TTC
à hauteur de 40 000 € (recette)
20 invitations étant attribuées à la Société
à répartir entre
les 5 spectacles du festival Arte Flamenco
programmés en soirée
du lundi 1^{er} au vendredi 5 juillet 2013
et 10 invitations pour le dîner-spectacle
du 6 juillet 2013 leur étant réservées

- * **Association de Grands Crus Classés de Saint-Emilion**
représentée par M^{me} Laurence BRUN
en qualité de Vice-Présidente
pour la fourniture de 80 magnums de vins
de Saint-Emilion Grands Crus Classés,
10 invitations pour le spectacle « Le Poète
et le duende » le samedi 6 juillet 2013
ainsi que 10 invitations pour le dîner-spectacle
du 6 juillet 2013 leur étant réservées
- * **Groupe A'LIENOR à Pau**
représenté par M. Olivier DE GUINAUMONT
en qualité de Président
pour un soutien financier TTC
à hauteur de 20 000 € (recette)
20 invitations pour le spectacle du lundi 1^{er} juillet 2013,
à l'Espace François Mitterrand
20 invitations pour les spectacles du mardi 2 juillet 2013
au Café Cantante
10 invitations pour chaque soirée
des mercredi 3, jeudi 4 et vendredi 5 juillet 2013
au Café Cantante
leur étant réservées
- * **Maison PARIS à Pomarez**
représentée par M^{me} Sandrine LESGOURGUES
en qualité de Directrice
pour la fourniture de denrées alimentaires
dans le cadre de l'ouverture du Festival
le lundi 1^{er} juillet 2013,
4 invitations pour le spectacle du lundi 1^{er} juillet 2013
à l'Espace François Mitterrand
ainsi que 4 invitations pour le dîner-spectacle
du 6 juillet 2013
leur étant réservées
- les conventions de partenariat avec :
 - * **FRANCE TELECOM à Paris (75015)**
représentée par M. Gérard KREBS
en qualité de Délégué Régional Aquitaine
pour
- un soutien financier H.T. de l'entreprise
à hauteur de 2000 € (recette)
- un partenariat technique (mise à disposition
de matériels par l'entreprise) représentant
une valeur de 3 540 € H.T.,
10 invitations pour le dîner-spectacle
du 6 juillet 2013
leur étant réservées
 - * **L'Agence Andalouse des Institutions Culturelles (Séville)
(Junta de Andalucia Institut Andalou du Flamenco)**
représentée par Alberto MULA SÁNCHEZ
en qualité de Gérant,
pour un partenariat :
 - dans le cadre du spectacle du « Groupe de Diego Amador »
le 3 juillet 2013
 - dans le cadre du spectacle « Baile de Palabra » -
Cie Mercedes Ruiz le 4 juillet 2013
 - dans le cadre du spectacle avec Arcángel et Esperanza Fernández,
le 4 juillet 2013
 - dans le cadre du prêt de l'exposition « Costumbres andaluzas »
d'Antonio Chamán
l'Agence prenant en charge les spectacles
à hauteur de 25 000 € T.T.C.
- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à contracter dans la limite du budget de l'opération, les avenants susceptibles d'intervenir en modification des conventions ci-dessus mentionnées et à en signer de nouvelles en remplacement de celles initialement prévues en cas de défection.

- de fixer le prix de vente des produits boutique mis en vente à l'occasion du Festival Arte Flamenco, conformément à l'annexe XI.

2°) Actions Culturelles Territorialisées :

Arts visuels et supports de communication :

Dans le cadre des crédits votés par l'Assemblée départementale lors de l'examen du Budget Primitif 2013 (délibération n° 11 du 26 mars 2013) et afin d'assurer la promotion des arts visuels dans le département,

- de prendre en charge les frais de transport de cinq représentants du film « Landes », du réalisateur François-Xavier Vives, pour l'avant-première de projection de ce long-métrage prévue le jeudi 20 juin 2013 au cinéma de Contis, en ouverture du festival international du film de la Commune.

- d'imputer les dépenses et recettes correspondantes au budget annexe des « Actions Culturelles Départementales ».

Annexe XI

TARIFS PRODUITS "BOUTIQUE" 2013

DESIGNATION	PRIX H.T.	PRIX DE VENTE TTC
- Affiche "Arte Flamenco" 2013 (Format 40x60)	0,84 €	1,00 €
- Tee-shirt Edition 2012	8,36 €	10,00 €
- Tee-shirt Edition 2013	10,03 €	12,00 €
- Carte Postale	0,42 €	0,50 €
- Sac en toile	4,18 €	5,00 €
- Magnet	1,67 €	2,00 €
- Badge	0,84 €	1,00 €
- Bloc note	3,34 €	4,00 €
- Eventail	3,34 €	4,00 €

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 9 – CULTURE

ETAT RECAPITULATIF DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES PAR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES A UN PROJET

(Article L.1611-8 du C.G.C.T)

En application de l'article L.1611-8 du C.G.C.T.
(Créé par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 (article 77 – V))

« La délibération du département ou de la région tendant à attribuer une subvention d'investissement ou de fonctionnement à un projet décidé ou subventionné par une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales s'accompagne d'un état récapitulatif de l'ensemble des subventions attribuées à ce même projet par les collectivités territoriales. »

I – AIDE A L'EQUIPEMENT CULTUREL :

1) Aide à la construction et à la réhabilitation d'un équipement culturel :

- ♦ Communauté de Communes du Pays de Villeneuve en Armagnac Landais – Construction et réhabilitation d'un équipement culturel
Budget prévisionnel : 1 864 128 € HT

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
REGION AQUITAINE	250 000 €	■	□
DEPARTEMENT	500 000 € (104 900 € en 2013)	□	■

II – PARTICIPATION AU DEVELOPPEMENT CULTUREL DANS LE DEPARTEMENT :

1) Soutien à la diffusion du spectacle vivant :

a) Evènements artistiques départementaux :

- ♦ **Association pour l'Art Lyrique en Aquitaine de Soustons** – Opéra des Landes en juillet 2013 à Soustons
Budget prévisionnel : 128 400 €

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
REGION AQUITAINE	4 000 €	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud	18 000 €	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Commune de Soustons	10 000 €	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DEPARTEMENT DES LANDES	37 000 €	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- ♦ **Centre de Rencontre et d'Animation de Biscarrosse et du Born** - Organisation du 16^{ème} Festival Rue des Etoiles, à Biscarrosse du 18 au 22 juillet 2013
Budget prévisionnel : 102 990 €

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
REGION AQUITAINE	10 000 €	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Commune de Biscarrosse	23 000 €	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DEPARTEMENT DES LANDES	25 000 €	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- ♦ **Association Musicalarue de Luxey**
 pour l'organisation du 24^{ème} Festival Musicalarue,
 à Luxey du 14 au 17 août 2013
 Budget prévisionnel : 1 300 000 €

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
REGION AQUITAINE	50 000 €	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Commune de Luxey	1 000 €	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DEPARTEMENT DES LANDES	135 000 €	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- ♦ **Commune de Mimizan**
 pour l'organisation du 10^{ème} Festival Les Mouvementées
 du 11 au 13 juillet 2013
 Budget prévisionnel : 67 600 €

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
REGION AQUITAINE	7 000 €	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Communauté de Communes de Mimizan	3 000 €	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DEPARTEMENT DES LANDES	18 900 €	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- ♦ **Commune de Capbreton**
 Organisation du 24^{ème} Festival du Conte
 du 7 au 9 août 2013
 Budget prévisionnel : 200 000 €

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
REGION AQUITAINE	15 000 €	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
SIVOM Côte Sud	12 000 €	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DEPARTEMENT DES LANDES	90 000 €	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

b) Aide à la programmation :

- ♦ **Association Musique de Poche de Soorts-Hossegor**
 Organisation du 19^{ème} Festival Les Musicales d'Hossegor
 à Soorts-Hossegor
 du 17 juillet au 28 août 2013
 Budget prévisionnel : 39 000 €

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
Commune de Soorts-Hossegor	4 500 €	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Communauté de Communes Marenne Adour Côte-Sud	3 500 €	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DEPARTEMENT DES LANDES	3 000 €	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

c) Scènes départementales :

♦ **Comité d'Animation Musicale d'Aire-sur-l'Adour**
(saison culturelle)
Budget prévisionnel : 45 100 €

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
Commune d'Aire-sur-l'Adour	14 000 €	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DEPARTEMENT DES LANDES	12 600 €	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

♦ **Association Les Amis du Théâtre de Dax**
(saison culturelle)
Budget prévisionnel : 99 350 €

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
Commune de Dax	20 000 €	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
REGION AQUITAINE	4 500 €	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DEPARTEMENT DES LANDES	12 600 €	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

♦ **Association Culturelle Morcenaise de Morcenx**
(saison culturelle)
Budget prévisionnel : 84 700 €

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
Commune de Morcenx	38 000 €	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DEPARTEMENT DES LANDES	13 000 €	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

♦ **Association Scène aux Champs de Saubrigues**

(saison culturelle)

Budget prévisionnel : 64 700 €

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
Commune de Saubrigues	2 500 €	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud	22 500 €	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DEPARTEMENT DES LANDES	13 700 €	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

♦ **Association Entracte de Mugron**

(saison culturelle)

Budget prévisionnel : 42 202 €

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
REGION AQUITAINE	4500 €	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Communauté de Communes du Canton de Mugron	8 000 €	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Commune de Mugron	2 000 €	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DEPARTEMENT	13 700 €	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

♦ **Association Musicalarue de Luxey**
(saison culturelle)
Budget prévisionnel : 40 749 €

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
REGION AQUITAINE	3 000 €	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Commune de Luxey	1 524 €	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne	5 000 €	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DEPARTEMENT DES LANDES	13 700 €	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

♦ **Centre de Rencontre et d'Animation de Biscarrosse et du Born (CRABB)**
(saison culturelle)
Budget prévisionnel : 155 065 €

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
REGION AQUITAINE	15 000 €	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Commune de Biscarrosse	86 861 €	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Commune de Sanguinet	5 000 €	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Commune d'Ychoux	2 100 €	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DEPARTEMENT DES LANDES	15 250 €	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

♦ **Commune de Dax**
(saison culturelle)
Budget prévisionnel : 281 000 €

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
REGION AQUITAINE	10 000 €	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DEPARTEMENT DES LANDES	11 000 €	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

♦ **Commune de Mimizan**
(saison culturelle)
Budget prévisionnel : 292 500 €

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
REGION AQUITAINE	17 000 €	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Communauté de Communes de Mimizan	3 000 €	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DEPARTEMENT DES LANDES	15 250 €	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

2°) Soutien à la musique et à la danse :

b) Aide aux actions en direction de la musique et de la danse :

- ♦ **Association Latitude Productions de Gamarde-les-Bains**
 Activités globales de l'association en 2013 sur le territoire landais
 Budget prévisionnel : 108 100 €

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
Communauté de Communes du Pays Tarusate	32 780 €	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
DEPARTEMENT DES LANDES	17 100 €	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- ♦ **Association Mélomanes Côte Sud de Soorts-Hossegor**

Organisation de la saison musicale de janvier à novembre 2013 à Soorts-Hossegor, Capbreton et Soustons
 Budget prévisionnel : 26 750 €

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
Commune de Soorts-Hossegor	2 200 €	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Communauté de Communes Marenne Adour Côte-Sud	2 700 €	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DEPARTEMENT DES LANDES	2 000 €	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- ♦ **Association Arlane Productions de Mérignac**
Création en 2013 du spectacle « Poings sensibles »
de l'artiste landais Alain Sourigues
Budget prévisionnel : 37 084 €

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
REGION AQUITAINE	3 000 €	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DEPARTEMENT DES LANDES	3 000 €	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- ♦ **Association Militinérêves de Tartas**
Organisation du 7^{ème} Festival Fest'Afrik à Tartas les 9 et 10 août 2013
Budget prévisionnel : 56 500 €

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
REGION AQUITAINE	5 000 €	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Commune de Tartas	6 000 €	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Communauté de Communes du Pays Tarusate	6 000 €	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
DEPARTEMENT	11 000 €	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

♦ **Commune de Soustons**

Organisation de la saison culturelle en 2013

Budget prévisionnel : 120 538 € (81 327 € pour la saison culturelle et 39 211 € pour le programme « Pôle danse »)

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
REGION AQUITAINE	5 000 €	■	□
Communauté de Communes Marenne Adour Côte-Sud	36 893 €	■	□
DEPARTEMENT DES LANDES	11 000 € (5 000 € pour l'organisation de la saison culturelle, et 6 000 € pour le programme « Pôle danse »)	□	■

4°) Aide en direction du théâtre :

Compagnie Aveca d'Uza

pour la création en 2013 à Uza, Larbey et Mézos

d'un spectacle d'art clownesque intitulé « La Famille Tatin »

Budget prévisionnel : 9 301 €

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
Communauté de Communes Côte Landes Nature	450 €	■	□
DEPARTEMENT DES LANDES	1 500 €	□	■

♦ **Commune de Bougue**

Organisation d'une saison culturelle
de janvier à octobre 2013
Budget prévisionnel : 13 400 €

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
REGION AQUITAINE	3 000 €	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le Marsan Agglomération	3 000 €	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DEPARTEMENT DES LANDES	2 000 €	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

♦ **Commune de Saubrigues**

pour l'organisation du 11^{ème} Festival Les Rencontres Enchantées
du 10 au 13 juillet 2013
Budget prévisionnel : 57 000 €

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
Office Artistique de la REGION AQUITAINE (OARA)	2 500 €	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud	7 000 €	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
REGION AQUITAINE	5 000 €	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DEPARTEMENT DES LANDES	3 500 €	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

7°) Soutien aux manifestations occasionnelles :

- ♦ **Association Lous Cigalouns de Mourseuns**
 Organisation du 18^{ème} Festival Folklorique de la Haute
 Lande à Morcenx du 19 au 21 juillet 2013
 Budget prévisionnel : 38 250 €

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
Commune de Morcenx	4 500 €	■	□
Communauté de Communes du Pays Morcenais	3 050 €	■	□
DEPARTEMENT DES LANDES	1 500 €	□	■

8°) Aide aux arts plastiques :

- ♦ **Association Léna d'Azy à Bordeaux**
 Création et la diffusion dans les Landes
 en 2013/2014 de l'exposition « JazzBox »
 Budget prévisionnel : 77 534 €

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
Office Artistique de la REGION AQUITAINE (OARA)	10 000 €	□	■
Ville de Bordeaux	5 000 €	□	■
Ville de Gradignan	3 000 €	□	■
DEPARTEMENT DES LANDES	5 500 €	□	■

PATRIMOINE CULTUREL

La Commission permanente décide :

I – Soutien départemental à la connaissance, la conservation et la valorisation du patrimoine culturel :

1) Aides à l'investissement :

a) Aide au développement des services de proximité du réseau départemental de lecture publique :

- d'accorder, conformément aux articles 5-3 et 5-4 du règlement départemental d'aide au développement des bibliothèques et des médiathèques de proximité du réseau départemental de lecture publique et compte tenu du coefficient de solidarité départemental applicable au maître d'ouvrage (1,04 en 2013), à :

- **la commune de Parentis-en-Born 40160**

pour l'équipement en mobilier complémentaire
de sa médiathèque
d'un montant prévisionnel H.T. de 34 138,00 €
une subvention départementale ainsi calculée :

$34\ 138\ € \times 16\ \% \times 1,04 = 5\ 680,56\ €, \text{ arrondis à } 5\ 680\ €$

- de fixer ainsi le montant de la subvention attribuée à la commune de Parentis-en-Born pour l'équipement en mobilier complémentaire de sa médiathèque à 5 680,00 €

- de prélever la somme correspondante sur le Chapitre 204, Article 204142 Fonction 313 (AP 2013 n° 324 « Aides - Bibliothèques 2013 ») du budget départemental.

b) Patrimoine protégé :

- d'accorder, conformément au règlement départemental d'aide à la restauration du patrimoine culturel des communes ou de leurs groupements à :

- **la commune de Renung 40270**

dans le cadre de la restauration générale
de l'église Saint-Pierre (tranche 2)
pour un montant H.T. de travaux de 72 237,94 €
une subvention départementale au taux de 18,90 %
(18,90 % : 7,2 + 4,5 + 6,3 + 0,9)
soit

13 652,97 €

- d'approuver et d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer la convention d'attribution de subvention correspondante avec la commune de Renung.

- **la commune de Roquefort 40120**

dans le cadre de la maîtrise d'œuvre
relative à la restauration intérieure de l'église Sainte-Marie
pour un montant H.T. de travaux de 11 968,00 €
une subvention départementale au taux de 16,20 %
(16,20 % : 7,2 + 3,6 + 3,6 + 1,8)
soit

1 938,82 €

- d'approuver et d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer la convention d'attribution de subvention avec la commune de Roquefort.

- de prélever les sommes correspondantes sur le Chapitre 204, Article 204142, Fonction 312 (AP 2013 n° 322 « Travaux monuments - Sites - Objets protégés 2013 ») du budget départemental.

2) Aides au fonctionnement :

Culture gasconne :

- d'attribuer, dans le cadre de l'aide aux associations œuvrant dans le secteur de la culture gasconne, à :

- **L'association Effet Mer à Vieux Boucau 40480**
pour l'organisation de la 4^{ème} édition
du festival Nas de Guit
autour de la langue gasconne
en juillet 2013,
le budget prévisionnel de la manifestation s'élevant à 23 000,00 €,
une subvention départementale d'un montant de 3 000,00 €
- **L'association La Route de la Transhumance à Captieux 33840**
pour l'organisation de la 13^{ème} édition
de la route de la transhumance
du 1^{er} au 22 septembre 2013,
le budget prévisionnel de l'opération s'élevant à 20 700,00 € T.T.C.,
une subvention départementale d'un montant de 1 000,00 €

- de prélever les sommes correspondantes sur le Chapitre 65, Article 6574, Fonction 312 (aides aux manifestations) du budget départemental.

II – Budget annexe des « Actions éducatives et patrimoniales » :

1) Musée départemental de la Faïence et des Arts de la Table de Samadet :

Tarifification des produits boutique :

Afin de contribuer au développement de l'offre proposée aux visiteurs du Musée départemental de la Faïence et des Arts de la Table de Samadet et à l'occasion de l'exposition temporaire 2013 « Signatures landaises »,

- d'intégrer de nouveaux produits boutique au Musée et d'adopter la tarification de ceux-ci, conformément au récapitulatif figurant en annexe III.

2) Centre départemental du Patrimoine d'Arthous :

a) *Accueil des scolaires - Juin 2013 :*

Considérant la sollicitation de l'établissement suivant :

- Ecole élémentaire publique de Brassempouy (40330 Brassempouy)

pour une animation programmée le 24 juin 2013,

- d'approuver et d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer la convention avec l'établissement ci-dessus mentionné dans le cadre du programme d'animations et d'ateliers autour du patrimoine proposés par le Centre départemental du Patrimoine d'Arthous aux conditions prévues dans ce document.

- d'approuver et d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer la convention avec l'intervenant ci-après qui assure l'animation de l'atelier :

- **M. Max Roger GUEGUEN de Bayonne 64100**

animation enluminure
pour un montant forfaitaire de

180,00 €

- d'autoriser M. le Président du Conseil général à contracter, dans la limite du budget des opérations, les avenants susceptibles d'intervenir en modification de la convention ci-dessus mentionnée et à en signer une nouvelle en cas de défection.

- d'imputer les dépenses et les recettes correspondant à cette action sur le budget annexe des « Actions éducatives et patrimoniales ».

b) *Tarifification des produits boutique de l'abbaye :*

Afin de contribuer au développement de l'offre proposée aux visiteurs au Centre départemental du Patrimoine d'Arthous et à l'occasion de l'exposition temporaire 2013 « Voies des Landes » dans le cadre du « Temps des voyages »,

- d'intégrer de nouveaux produits boutique et d'adopter la tarification de ceux-ci (annexe VI).

c) Animation adultes « atelier d'art famille » :

Afin de permettre la mise en place à l'abbaye d'Arthous, reconnue Site Majeur d'Aquitaine 2011-2013, d'ateliers d'art à destination des familles autour de la mosaïque antique, et afin de favoriser l'accueil de celles-ci,

- d'approuver le programme d'animations « famille » les 20 juillet et 3 août 2013 dans le cadre « d'ateliers d'art famille » (d'une durée de trois heures), conformément aux modalités telles qu'elles figurent en annexe VII.

- d'adopter ainsi un nouveau tarif adulte de 15 € dans le cadre de cette animation à l'Abbaye d'Arthous, le tarif enfants de 11 € restant inchangé.

- d'approuver et d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer le contrat avec l'intervenante ci-après qui assure l'animation de l'atelier :

- **Mme Danielle JUSTES
de Gamarde-les-Bains 40380**
animation mosaïque
les 20 juillet et 3 août 2013
pour une rémunération nette de 306,00 €

- d'autoriser M. le Président du Conseil général à contracter, dans la limite du budget de cette opération, les avenants susceptibles d'intervenir en modification du contrat ci-dessus mentionné, et à en signer de nouveaux en cas de défection.

d) Accueil des Francas des Landes :

Afin de permettre l'accueil d'enfants pendant les vacances scolaires pour des animations pédagogiques et des ateliers sur le patrimoine à l'Abbaye d'Arthous,

- d'approuver le programme d'animations mis en place par le Centre départemental du Patrimoine d'Arthous en juillet 2013 à destination de l'association des Francas des Landes de Mont-de-Marsan (tel qu'il figure en annexe IX), sous forme d'ateliers d'initiation aux métiers d'art.

- d'approuver et d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer les conventions et le contrat avec les intervenants extérieurs ci-après qui assurent les animations des ateliers :

- **Société Co-Actions
à Captieux 33840**
pour la participation de M^{me} Valérie TATIN-SAUZET
aux ateliers d'initiation à la sculpture
(encadrement et direction de ceux-ci)
les 22 et 23 juillet 2013
au Centre départemental du Patrimoine d'Arthous
le montant forfaitaire TTC pour les 2 ateliers étant de 301,66 €

- **M. Max Roger GUEGUEN
de Bayonne 64100**
dans le cadre d'ateliers d'initiation à l'enluminure
(encadrement et direction de ceux-ci)
les 29 et 30 juillet 2013
au Centre départemental du Patrimoine d'Arthous
pour un montant forfaitaire de 180,00 €

- **Mme Sophie LAUREAU
de Belus 40300**
dans le cadre de l'animation d'ateliers d'initiation à la poterie
les 8, 9, 15 et 16 juillet 2013
au Centre départemental du Patrimoine d'Arthous
pour une rémunération nette de 360,00 €

- d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer la convention de réservation avec arrhes spécifique à l'établissement ci-après :

- **FRANCAS des Landes
à Mont-de-Marsan 40000**
pour un séjour
du 8 juillet au 2 août 2013
au Centre départemental du patrimoine d'Arthous

- d'autoriser M. le Président du Conseil général à contracter, dans la limite du budget de l'opération, les avenants susceptibles d'intervenir en modification des conventions et contrat ci-dessus mentionnés, et à en signer de nouveaux en cas de défection.

Annexe III

Musée départemental de la faïence et des arts de la table

Tarification des nouveaux produits boutique

DÉNOMINATION	Prix d'achat TTC	Prix boutique TTC
FAÏENCES		
Assiette au décor panier fleuri Dax	29,25 €	41,00 €
Assiette décor au coq Dax	29,25 €	41,00 €
Assiette au décor bleu Dax	25,50 €	40,00 €
Assiette au décor noisette Samadet	27,00 €	41,00 €
PAPETERIE		
Bloc note avec logo et décor musée Samadet	4,12 €	6,00 €
Éventail logo musée Samadet	3,22 €	5,00 €
Mémo effaçable personnalisé décor musée Samadet	4,09 €	7,00 €
LIVRES		
Légumes et fruits oubliés	10,71 €	16,50 €
Desserts de grands-mères	10,71 €	16,50 €
L'étonnante histoire de Saint-Loubouer et la naissance d'Eugénie-les-Bains de Jacques de Guenin	21,59 €	28,80 €

Annexe VI

Centre départemental du Patrimoine - Abbaye d'Arthous

Tarifs de la boutique de l'abbaye

DIVERS	Prix d'achat TTC	Prix boutique TTC
Marque baguage <i>Voies des Landes</i> petit modèle	5,00 €	6,50 €
Marque baguage <i>Voies des Landes</i> grand modèle	5,00 €	7,80 €

**Centre départemental du Patrimoine – Abbaye d’Arthous
Programme d’animations « famille »
Sites Majeurs en Aquitaine - Eté 2013**

Données relatives au public				Données relatives à l'intervenant							
Public	Dates	Nombre de participants maximum	Forfait animation pour l'établissement	Frais de déplacement	Autres frais pour l'établissement	Intervenants	Nature de l'intervention	Type d'acte	Condition financière TTC	Salaire net	Remboursement des frais
Particuliers (en famille)	Samedi 20 juillet 2013	12*	11 €/enfant 15 €/adulte	A la charge	/	Danièle JUSTES 1031 Route de Dax 40380 GAMARDE-les-BAINS	Atelier mosaïque	CDD de 3 h	/	153 €	Frais de déplacement et fournitures
Particuliers (en famille)	Samedi 3 août 2013	12*	11 €/enfant 15 €/adulte	du public	/	Danièle JUSTES 1031 Route de Dax 40380 GAMARDE-les-BAINS	Atelier mosaïque	CDD de 3 h	/	153 €	Frais de déplacement et fournitures

*Réservations obligatoires. Les ateliers seront annulés en dessous de 5 participants.

Annexe VII

Annexe IX

**Centre départemental du Patrimoine – Abbaye d'Arthous
Programme d'animations Juillet-Août 2013**

Structure	Données relatives à la structure				Données relatives aux intervenants						
	Dates	Nombre d'enfants	Montant global du séjour animation restauration hébergement	Frais de déplacement	Autres frais pour la structure	Intervenants	Nature de l'intervention	Type d'acte	Condition financière TTC	Salaires net	Remboursement des frais
Association des FRANCAS des Landes 3, allée solidarité	Lundi 8 juillet	12				Sophie LAUREAU Maison Lahite 40 300 BELUS	Atelier céramique	CDD de 3h		90€	Fournitures
	Mardi 9 juillet	12				Sophie LAUREAU Maison Lahite 40 300 BELUS	Atelier céramique	CDD de 3h		90€	Fournitures
	Lundi 15 juillet	12				Sophie LAUREAU Maison Lahite 40 300 BELUS	Atelier céramique	CDD de 3h		90€	Fournitures
	Mardi 16 juillet	12				Sophie LAUREAU Maison Lahite 40 300 BELUS	Atelier céramique	CDD de 3h		90€	Fournitures
40000 MONT-DE-MARSAN	Lundi 22 juillet	12	14 688 €	A la charge de rétablissement (trajet aller et retour depuis rétablissement et trajets pendant les activités)		CO-ACTIONS 3 place du 8 mai 1945 33 840 CAPTIEUX	Atelier Sculpture	Convention	Forfait 3h 150,83 €		Fournitures et repas
	Mardi 23 juillet	12				CO-ACTIONS 3 place du 8 mai 1945 33 840 CAPTIEUX	Atelier Sculpture	Convention	Forfait 3h 150,83 €		Fournitures et repas
	Lundi 29 juillet	12				Max Roger GUEGUEN 34 rue Poissonnière 64100 BAYONNE	Atelier enluminure	Convention	Forfait 3h 90 €		Fournitures
	Mardi 30 juillet	12				Max Roger GUEGUEN 34 rue Poissonnière 64100 BAYONNE	Atelier enluminure	Convention	Forfait 3h 90 €		Fournitures

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 10 – PATRIMOINE CULTUREL

**ETAT RECAPITULATIF DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES PAR LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES A UN PROJET**

(Article L.1611-8 du C.G.C.T)

En application de l'article L.1611-8 du C.G.C.T.
(Créé par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 (article 77 – V))

« La délibération du département ou de la région tendant à attribuer une subvention d'investissement ou de fonctionnement à un projet décidé ou subventionné par une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales s'accompagne d'un état récapitulatif de l'ensemble des subventions attribuées à ce même projet par les collectivités territoriales. »

**I – SOUTIEN DEPARTEMENTAL A LA CONNAISSANCE, LA CONSERVATION ET LA
VALORISATION DU PATRIMOINE CULTUREL :**

Aide à l'investissement :

- ◆ Commune de Roquefort – Maîtrise d'œuvre pour la restauration intérieure de l'église Sainte-Marie
Budget prévisionnel : 11 968 € HT

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
REGION AQUITAINE	1 795,20 €	■	□
DEPARTEMENT	1 938,82 €	□	■

Aides au fonctionnement :

- ◆ Association Effet Mer – Festival Nas de Guit (Vieux-Boucau)
Budget prévisionnel : 23 000 €

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
REGION AQUITAINE	3 000 €	■	□
Commune de Vieux-Boucau	5 000 €	■	□

DELIBERATIONS

Commission permanente

Pays Adour Landes Océanes	3 000 €	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud	5 000 €	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DEPARTEMENT	3 000 €	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- ♦ Association La Route de la Transhumance - Organisation de la 13^{ème} route de la Transhumance
Budget prévisionnel : 20 700 € TTC

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
REGION AQUITAINE	1 000 €	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
REGION MIDI-PYRENEES	1 000 €	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Département des Pyrénées-Atlantiques	2 500 €	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Département de la Gironde	2 500 €	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Département des Hautes-Pyrénées	1 500 €	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DEPARTEMENT	1 000 €	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

PERSONNEL ET MOYENS

La Commission permanente décide :

I – Mise à disposition de personnels :

- d'approuver et d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer les conventions avec :

- la Société d'Aménagement des Territoires et d'Équipement des Landes et l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales pour la mise à disposition d'un agent appartenant au cadre d'emplois des Ingénieurs, du 1^{er} juillet 2013 au 31 décembre 2014,
- l'Institut du Thermalisme pour la mise à disposition d'un agent appartenant au cadre d'emplois des Rédacteurs, du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014.

II – Organisation des opérations préalables à la titularisation :

conformément à la Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

- d'approuver et d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes pour organiser les opérations préalables à la titularisation des personnels non titulaires (délégation à titre gratuit).

III – Réforme de matériel départemental :

conformément aux prescriptions contenues dans le Décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant Règlement Général de la Comptabilité,

- de prononcer la réforme et le retrait de l'inventaire des matériels recensés dans l'état ci-annexé.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à :

- procéder à la destruction des biens obsolètes mentionnés en annexe V.
- signer tous documents à intervenir.

REFORME DE MATERIEL DEPARTEMENTAL

ANNEXE V

Désignation du matériel	Affectation Service	Date Achat - Installation	Fournisseur	Valeur achat TTC	N° Inventaire	Motif de la réforme	Destination après réforme
1 bac à album de 4 cases	Médiathèque	01-janv-84	NC	NC	59	obsolescence	destruction
1 porte fichier stratifié blanc	Médiathèque	01-janv-84	NC	NC	189	obsolescence	destruction
1 rayonnage 1 travée à 7 tablettes	Médiathèque	01-janv-84	NC	NC	57	obsolescence	destruction
1 rayonnage 1 travée en 7 tablettes	Médiathèque	01-janv-84	NC	NC	160	obsolescence	destruction
1 rayonnage 1 travée en 7 tablettes	Médiathèque	01-janv-84	NC	NC	161	obsolescence	destruction
1 rayonnage 3 travées de 21 tablettes	Médiathèque	01-janv-84	NC	NC	56	obsolescence	destruction
1 rayonnage 4 travées à 28 tablettes	Médiathèque	01-janv-84	NC	NC	58	obsolescence	destruction
1 rayonnage 7 travées à 28 tablettes	Médiathèque	01-janv-84	NC	NC	NC	obsolescence	destruction
1 tour à livres de 4 rayonnages de 7 tablettes	Médiathèque	01-janv-84	NC	NC	228	obsolescence	destruction

AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DES LANDES – PROJET DE MONTÉE EN DÉBIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIMIZAN

La commission permanente décide :

compte-tenu du Coefficient de Solidarité Départemental applicable au maître d'ouvrage (0,75 en 2013),

- d'accorder, conformément aux critères et modalités d'intervention retenus dans le règlement d'intervention du Conseil général des Landes pour les projets de montée en débit (tels qu'ils sont rappelés en annexe de la convention d'attribution annexée à la présente délibération) :

• **à la Communauté de communes de Mimizan**

dans le cadre de la montée en débit
du réseau de téléphonie fixe
au niveau de six sous-répartitions
situées sur les communes de Mimizan, Aureilhan,
et Saint-Paul-en-Born
sur les huit qui ont fait l'objet d'une demande d'aide
pour un montant de dépenses subventionnables de
(sur un budget nécessaire à cette montée en débit
estimé à 1 234 875 € HT)

797 065 €

une subvention départementale ainsi calculée :

$$0,75 \times 25 \% \times 797\,065 \text{ €} = 149\,450 \text{ €}$$

libérable sur deux exercices budgétaires.

- d'approuver et d'autoriser M. le Président du Conseil général des Landes à signer la convention entre la Communauté de communes de Mimizan et le Département (telle que figurant en annexe) ayant pour objet la participation financière du Département à la réalisation du projet de montée en débit de cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale, et précisant les modalités de versement de l'aide.

- de préciser que 50 % de l'aide, soit 74 725 €, seront versés, conformément à ces modalités de versement, sur l'exercice budgétaire 2013.

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 204 – Article 204152 – Fonction 68 du Budget départemental.

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 12 – AMENAGEMENT NUMERIQUE
DES LANDES – PROJET DE MONTEE EN DEBIT DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DE MIMIZAN**

**ETAT RECAPITULATIF DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES PAR LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES A UN PROJET**

(Article L.1611-8 du C.G.C.T)

En application de l'article L.1611-8 du C.G.C.T.
(Créé par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 (article 77 – V))

« La délibération du département ou de la région tendant à attribuer une subvention d'investissement ou de fonctionnement à un projet décidé ou subventionné par une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales s'accompagne d'un état récapitulatif de l'ensemble des subventions attribuées à ce même projet par les collectivités territoriales. »

♦ **Communauté de Communes de Mimizan**
Budget prévisionnel : 1 234 875 € HT

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
REGION AQUITAINE	300 000 €	■	□
DEPARTEMENT	149 450 €	□	■

ACTION DANS LE DOMAINE DE LA SOLIDARITE

La Commission permanente décide :

- conformément à la Délibération n° A3 du Conseil général en date du 25 mars 2013, relatives aux actions en faveur des personnes âgées et notamment la prise en compte des aléas climatiques,

- d'accorder, dans le cadre de l'amélioration des conditions d'accueil des personnes âgées, à l'EHPAD de Tarnos, une subvention départementale au taux de 15%, pour l'installation de la climatisation des locaux d'animation (pôle spécifique Alzheimer), d'un coût prévisionnel de 7 601,78 € TTC,

soit un montant de 1 140,26 €.

- de prélever le crédit nécessaire au Chapitre 204, Article 2041782 (Fonction 53) du Budget départemental.

ARRETES

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 11 juin 2013, portant désignation de Madame Monique LUBIN, Vice-présidente du Conseil général, en tant que représentante du Département des Landes au Conseil d'administration de l'association Aquitaine Cap Métiers

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment L 3221-7 ;

VU la délibération n° 1⁽¹⁾ en date du 31 mars 2011 portant élection de Monsieur Henri EMMANUELLI à la présidence du Conseil général des Landes ;

VU les statuts de l'Association Aquitaine Cap Métiers ;

VU le courrier de l'Association en date du 24 mai 2013 portant renouvellement des membres du conseil d'Administration ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame Monique LUBIN, Vice-Présidente du Conseil général, est désignée pour remplir les fonctions de représentante du Département des Landes pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Association Cap Métiers.

ARTICLE 2 : L'arrêté n° 11-50 en date du 27 avril 2011 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera inscrit au Bulletin Officiel du Département. Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 14 juin 2013, portant modification de la désignation d'un membre pour le Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L.3221 - 7 ;

VU le Décret n° 2008-566 du 18 Juin 2008 relatif à l'administration des offices publics de l'habitat ;

VU l'arrêté n° 11-42 en date du 27 avril 2011 portant désignation de membres pour le Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes ;

VU la lettre de l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes en date du 29 mai 2013 signifiant le remplacement de M. Pierre PASQUET,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Mme Christine LANOIRE DELMAS, est désignée en remplacement de M. Pierre PASQUET, pour siéger au Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes, collège des personnalités qualifiées.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera inscrit au Bulletin Officiel du Département des Landes. Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Départemental et Monsieur le Président de l'Office de l'Habitat du Département des Landes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 18 juin 2013, portant désignation de Madame Monique LUBIN, Vice-présidente du Conseil général, en tant que représentante du Président du Conseil général pour présider le jury de concours d'architecture en vue de la restructuration du collège René Soubaigné à Mugron

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.3221 - 3 ;

VU le Code des marchés publics et notamment les articles 24 et 74 ;

VU la délibération en date du 31 mars 2011 portant élection de Monsieur Henri EMMANUELLI à la Présidence du Conseil Général des Landes ;

VU la délibération du Conseil Général n° H 1 en date du 27 mars 2012 ;

VU l'arrêté n° SA 12-4 du Président du Conseil Général en date du 20 avril 2012,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame Monique LUBIN, Vice-Présidente du Conseil Général, est désignée pour remplir les fonctions de représentante du Président du Conseil Général des Landes, en cas d'empêchement de sa part, et présider le jury de concours d'architecture constitué en vue de la restructuration du Collège René Soubaigné à Mugron.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera inscrit au Bulletin Officiel du Département des Landes. Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Education, de la Jeunesse et des Sports et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général, en date du 3 juin 2013, fixant les tarifications journalières applicables à l'EHPAD du Marsan de Mont-de-Marsan

Le Président du Conseil général,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 97-427 du 28 avril 1997 portant application de certaines dispositions de la loi n° 97-60 du 24 janvier 1997, notamment son article 6,

VU le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 modifiés par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 relatif aux modalités de tarification et de financement et à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,

VU les décrets n°2001-1084, 2001-1085 et 2001-1086 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article 5-1 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 susvisée,

VU la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret N° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU, le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles.

ARRETE

ARTICLE 1 - Les tarifications journalières applicables à compter du **1^{er} janvier 2013** à l'EHPAD du Marsan de Mont de Marsan, sont fixées comme suit :

Hébergement : **41.75 C**
dont part logement : 29.20 €

Dépendance :
GIR 1-2 : 16.36 €
GIR 3-4 : 10.38 C
GIR 5-6 : 4.25€

- 60 ans et hébergement temporaire :
Tarif Hébergement + tarif Dépendance
afférent au Girage

- **Tarif T2 pour 1 personne :** **46.55 C**
dont part logement : 32.60 €

- **Hébergement couple T2 :** **68.85 C**
dont par logement : 48.20 €

Base de calcul (classe 6 nette) :
Hébergement : 1 403 745 C
Dépendance : 412 405 €

Dotation Globale Dépendance annuelle : 270 497.50 € hors GIR 5/6 versée par douzième à compter du 1.01.2013 : 21 550.63 € mensuels.

ARTICLE 2 - Conformément au paragraphe II de l'article L 232.8 du code de l'Action Sociale et des Familles, instauré par la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001, l'EHPAD du Marsan de Mont de Marsan ayant opté pour le versement par Dotation Globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie afférente à la dépendance, le montant versé par douzième est arrêté 21 550.63 €.

ARTICLE 3 - Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général, en date du 3 juin 2013, fixant les tarifications journalières applicables à l'EHPAD de Parentis-en-Born

Le Président du Conseil général,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 97-427 du 28 avril 1997 portant application de certaines dispositions de la loi n° 97-60 du 24 janvier 1997, notamment son article 6,

VU le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 modifiés par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 relatif aux modalités de tarification et de financement et à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,

VU les décrets n°2001-1084, 2001-1085 et 2001-1086 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article 5-1 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 susvisée,

VU la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret N° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU, le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles.

ARRETE

ARTICLE 1 - Les tarifications journalières applicables à compter du **1^{er} janvier 2013** à l'EHPAD de PARENTIS EN BORN sont fixées comme suit :

▪ **Hébergement :** 54.19 €
dont part logement : 37.93 €

▪ **Dépendance :**
GIR 1-2 : 24.51 €
GIR 3-4 : 18.28 €
GIR 5-6 : 6.60 €

60 ans et hébergement temporaire :
Tarif hébergement + tarif dépendance
afférent au girage

Tarif couple : 88.97 €
part logement : 62.28 €

1 personne en couple : 44.49 €
part logement : 31.14 €

Dotations Globales Dépendance annuelle : 338 401.60 € hors Gir 5/6 versée par douzième à compter du 1.01.2013 : 21 351.53 € mensuels.

Base de calcul : (classe 6 nette) :

Hébergement : 1 342 529.53 €
Dépendance : 501 910 €

ARTICLE 2 - Conformément au paragraphe II de l'article L 232.8 du code de l'Action Sociale et des Familles, instauré par la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001, l'EHPAD de Parentis en Born ayant opté pour le versement par Dotation Globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie afférente à la dépendance, le montant versé par douzième est arrêté à 21 351.53 €.

ARTICLE 3 - Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général, en date du 3 juin 2013, fixant les tarifications journalières applicables à l'EHPAD Jeanne Mauléon de Mont-de-Marsan

Le Président du Conseil général,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 97-427 du 28 avril 1997 portant application de certaines dispositions de la loi n° 97-60 du 24 janvier 1997, notamment son article 6,

VU le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 modifiés par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 relatif aux modalités de tarification et de financement et à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,

VU les décrets n°2001-1084, 2001-1085 et 2001-1086 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article 5-1 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 susvisée,

VU la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret N° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU, le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles.

ARRETE

ARTICLE 1 - Les tarifications journalières applicables à compter du **1^{er} janvier 2013** à l'EHPAD Jeanne Mauléon à MONT DE MARSAN sont fixées comme suit :

• Hébergement : **40.95 €**
dont part logement : 28.65 €

▪ Dépendance
GIR 1-2 : 19.97 €
GIR 3-4 : 12.67 €
GIR 5-6 : 5.05 €

- 60 ans et hébergement temporaire :
Tarif Hébergement + tarif Dépendance afférent au Girage.

Hébergement T1/T1 bis 1 personne : 40.95 €
part logement : 28.65 €

Hébergement T1 et T1 bis 2 personnes : 51.29 €
part logement : 35.90 €

Hébergement T2 - 1 personne : 45.75 €
part logement : 32.00 €

Hébergement T2 - 2 personnes : 56.95 €
part logement : 39.85 €

Dotation Globale Dépendance annuelle : 227 362.75 € hors GIR 5/6 versée par douzième à compter du 1.01.2013 : 17 700.39 € mensuels.

Bases de calcul (classe 6 nette) :

- Hébergement : 1 166 936 €
- Dépendance : 370 000 €

ARTICLE 2 - L'EHPAD Jeanne Mauléon de Mont de Marsan, conformément au paragraphe II de l'article L 232.8 du code de l'Action Sociale et des Familles, instauré par la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001, ayant opté pour le versement par Dotation Globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie afférente à la dépendance, le montant versé par douzième est arrêté à 17 700.39 €.

ARTICLE 3 - Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général, en date du 3 juin 2013, fixant les tarifications journalières applicables à l'EHPAD d'Aire sur l'Adour

Le Président du Conseil général,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 97-427 du 28 avril 1997 portant application de certaines dispositions de la loi n° 97-60 du 24 janvier 1997, notamment son article 6,

VU le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 modifiés par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 relatif aux modalités de tarification et de financement et à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,

VU les décrets n°2001-1084, 2001-1085 et 2001-1086 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article 5-1 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 susvisée,

VU la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret N° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles.

ARRETE

ARTICLE 1 - Les tarifications journalières applicables à compter du **1^{er} janvier 2013** à l'EHPAD d'AIRE SUR ADOUR sont fixées comme suit :

▪ **Hébergement :** 43.09 €
dont part logement : 30.16 €

▪ **Dépendance :**

GIR 1-2 : 18.64 €
GIR 3-4 : 11.83 €
GIR 5-6 : 5.02 €

▪ **Tarif Couple :** 81.86 €
dont part logement : 57.30 €

▪ **1 personne en couple :** 40.93 €
dont part logement : 28.65 €

▪ **Accueil de jour :** 25.85 €

- **60 ans et hébergement temporaire :**
Tarif hébergement + tarif dépendance
afférent au girage

Base de calcul : (classe 6 nette) :

Hébergement : 1 396 036.63 €
Dépendance : 427 390.81 €

Dotation Globale Dépendance annuelle : 264 742.81 € hors GIR 5/6 versée par douzième à compter du 1.01.2013 : 21 816.77 € mensuels.

ARTICLE 2 - L'EHPAD d'Aire sur Adour, conformément au paragraphe II de l'article L 232.8 du code de l'Action Sociale et des Familles, instauré par la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001, ayant opté pour le versement par Dotation Globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie afférente à la dépendance, le montant versé par douzième est arrêté à 21 816.77 €.

ARTICLE 3 - Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général, en date du 3 juin 2013, fixant les tarifications journalières applicables à l'EHPAD de Saint-Pierre-du-Mont

Le Président du Conseil général,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 97-427 du 28 avril 1997 portant application de certaines dispositions de la loi n° 97-60 du 24 janvier 1997, notamment son article 6,

VU le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 modifiés par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 relatif aux modalités de tarification et de financement et à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,

VU les décrets n°2001-1084, 2001-1085 et 2001-1086 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article 5-1 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 susvisée,

VU la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret N° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu, le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

ARRETE

ARTICLE 1 - Les tarifications journalières applicables à compter du **1^{er} janvier 2013** à l'EHPAD de **SAINT PIERRE DU MONT** sont fixées comme suit :

♦ Hébergement :	45.05 €
dont part logement :	31.55 €
♦ Dépendance :	
GIR 1-2 :	20.36 €
GIR 3-4 :	12.92 €
GIR 5-6 :	5.80 €
♦ Studio T1 :	45.05 €
dont part logement :	31.55 €
♦ Studio T1 Bis 1 personne :	50.25 €
dont part logement :	35.15 €
♦ Studio TI Bis 2 personnes :	70.70 €
dont part logement :	49.50 €
♦ Studio TI Bis 1 personne en couple :	35.35 €
dont part logement :	24.75 €

Base de calcul tarifaire (classe 6 nette)

Hébergement : 1 335 000 €

Dépendance : 422 000 €

Dotation Globale Dépendance annuelle : 250 610 € hors Gir 5/6 versée par douzième à compter du 1.01.2013 : 19 839.96 € mensuels.

ARTICLE 2 - Conformément au paragraphe II de l'article L 232.8 du code de l'Action Sociale et des Familles, instauré par la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001, l'EHPAD de Saint Pierre du Mont ayant opté pour le versement par Dotation Globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie afférente à la dépendance, le montant versé par douzième est arrêté à 19 839.96 €.

ARTICLE 3 - Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général, en date du 3 juin 2013, fixant les tarifications journalières applicables à l'EHPAD de Saint-Sever

Le Président du Conseil général,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 97-427 du 28 avril 1997 portant application de certaines dispositions de la loi n° 97-60 du 24 janvier 1997, notamment son article 6,

VU le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 modifiés par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 relatif aux modalités de tarification et de financement et à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,

VU les décrets n°2001-1084, 2001-1085 et 2001-1086 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article 5-1 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 susvisée,

VU la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret N° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU, le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

ARRETE

ARTICLE 1 - Les tarifications journalières applicables à compter du **1^{er} janvier 2013** à l'EHPAD de SAINT SEVER sont fixées comme suit :

- **Hébergement : 39.13 €**
dont part logement : 27.39 €

- **Dépendance :**
GIR 1-2 : 20.10 €
GIR 3-4 : 12.75 €
GIR 5-6 : 5.41 €

- 60 ans et hébergement temporaire :
Tarif Hébergement + tarif Dépendance
afférent au Girage

- **Tarif Couple : 63.04 €**
dont part logement : 44.13 €

- **Accueil de Jour : 23.48 €**

Bases de calculs des tarifs (classe 6 nette) :

Hébergement : 1 069 547.11 €
Dépendance : 374 701.93 €

Dotation Globale Dépendance annuelle : 226 819.58 € hors Gir 5/6 versée par douzième à compter du 1.01.2013 : 18 901.63 € mensuels.

ARTICLE 2 – conformément au paragraphe II de l'article L 232.8 du code de l'Action Sociale et des Familles, instauré par la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001, l'EHPAD de Saint Sever ayant opté pour le versement par Dotation Globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie afférente à la dépendance, le montant versé par douzième est arrêté à 18 901.63 €.

ARTICLE 3 – Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

ARTICLE 4 – Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.